

# Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2016

New York, 24 juillet 2015 au 27 juillet 2016

Conseil économique et social  
Documents officiels, 2016  
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2018

## **NOTE**

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### **Résolutions**

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

### **Décisions**

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2016/99

## Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session de 2016 .....	1
Répertoire des résolutions et décisions .....	3
Résolutions.....	11
Décisions .....	105



## Ordre du jour de la session de 2016

La session de 2016 du Conseil économique et social s'est tenue à New York du 24 juillet 2015 au 27 juillet 2016.

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 24 juillet 2015, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
  - a) Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ;
  - b) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales ;
  - c) Forum pour la coopération en matière de développement ;
  - d) Débat thématique.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
  - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
  - c) Coopération Sud-Sud au service du développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social lors de sa session de fond.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
  - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
  - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
  - a) Rapports des organes de coordination ;
  - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 ;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
  - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
  - e) Pays africains qui sortent d'un conflit ;

- f)* Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles.
- 13. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale.
- 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 15. Coopération régionale.
- 16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
- 17. Organisations non gouvernementales.
- 18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
  - a)* Développement durable ;
  - b)* Science et technique au service du développement ;
  - c)* Statistiques ;
  - d)* Établissements humains ;
  - e)* Environnement ;
  - f)* Population et développement ;
  - g)* Administration publique et développement ;
  - h)* Coopération internationale en matière fiscale ;
  - i)* Cartographie ;
  - j)* Les femmes et le développement ;
  - k)* Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
- 19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
  - a)* Promotion de la femme ;
  - b)* Développement social ;
  - c)* Prévention du crime et justice pénale ;
  - d)* Stupéfiants ;
  - e)* Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
  - f)* Droits de l'homme ;
  - g)* Instance permanente sur les questions autochtones ;
  - h)* Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

# Répertoire des résolutions et décisions

## Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/1	Organisation des travaux de la session de 2016 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/L.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.1</a> )	2	24 juillet 2015	11
2016/2	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ( <a href="#">E/2016/L.17</a> et <a href="#">E/2016/SR.27</a> )	12, <i>c</i>	2 juin 2016	12
2016/3	Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme ( <a href="#">E/2016/27</a> et <a href="#">E/2016/SR.27</a> )	19, <i>a</i>	2 juin 2016	17
2016/4	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ( <a href="#">E/2016/27</a> et <a href="#">E/2016/SR.27</a> )	19, <i>a</i>	2 juin 2016	19
2016/5	Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ( <a href="#">E/2016/L.16</a> et <a href="#">E/2016/SR.28</a> )	12, <i>f</i>	2 juin 2016	22
2016/6	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social ( <a href="#">E/2016/26</a> et <a href="#">E/2016/SR.28</a> )	19, <i>b</i>	2 juin 2016	23
2016/7	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ( <a href="#">E/2016/26</a> et <a href="#">E/2016/SR.28</a> )	19, <i>b</i>	2 juin 2016	25
2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain ( <a href="#">E/2016/26</a> et <a href="#">E/2016/SR.28</a> )	19, <i>b</i>	2 juin 2016	35
2016/9	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ( <a href="#">E/2016/L.20</a> et <a href="#">E/2016/SR.34</a> )	9	29 juin 2016	38
2016/10	Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <a href="#">E/2016/15/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.44</a> )	15	25 juillet 2016	46
2016/11	S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique ( <a href="#">E/2016/15/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.44</a> )	15	25 juillet 2016	47
2016/12	Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable ( <a href="#">E/2016/15/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.44</a> )	15	25 juillet 2016	49
2016/13	Lieu de la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ( <a href="#">E/2016/15/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.44</a> )	15	25 juillet 2016	55
2016/14	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ( <a href="#">E/2016/L.22</a> et <a href="#">E/2016/SR.44</a> )	16	25 juillet 2016	55
2016/15	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ( <a href="#">E/2016/L.21</a> et <a href="#">E/2016/SR.46</a> )	11, <i>b</i>	26 juillet 2016	61
2016/16	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ( <a href="#">E/2016/30</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, <i>c</i>	26 juillet 2016	63

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/17	Justice réparatrice en matière pénale ( <a href="#">E/2016/30</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	65
2016/18	Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile ( <a href="#">E/2016/30</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	67
2016/19	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ( <a href="#">E/2016/28</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, d	26 juillet 2016	71
2016/20	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">E/2016/L.25</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	14	27 juillet 2016	75
2016/21	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session ( <a href="#">E/2016/L.19</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, a	27 juillet 2016	78
2016/22	Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ( <a href="#">E/2016/31</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, b	27 juillet 2016	79
2016/23	Science, technologie et innovation au service du développement ( <a href="#">E/2016/31</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, b	27 juillet 2016	86
2016/24	Établissements humains ( <a href="#">E/2016/L.23</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, d	27 juillet 2016	91
2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement ( <a href="#">E/2016/25</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, f	27 juillet 2016	91
2016/26	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session ( <a href="#">E/2016/L.30</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, g	27 juillet 2016	94
2016/27	Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale ( <a href="#">E/2016/L.28</a> et <a href="#">E/2016/SR.48</a> )	18, i	27 juillet 2016	98
2016/28	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ( <a href="#">E/2016/L.32</a> et <a href="#">E/2016/SR.49</a> )	12, d	27 juillet 2016	101

## Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2015-2016			
	Décision A ( <a href="#">E/2016/SR.1</a> )	1	24 juillet 2015	105
	Décision B ( <a href="#">E/2016/SR.2</a> )	1	17 septembre 2015	105
	Décision C ( <a href="#">E/2016/SR.6</a> )	1	10 décembre 2015	105
52016/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A ( <a href="#">E/2016/SR.2</a> )	4	17 septembre 2015	105
	Décision B ( <a href="#">E/2016/SR.5</a> )	4	12 novembre 2015	105
	Décision C ( <a href="#">E/2016/SR.7</a> )	4	2 février 2016	107

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
	Décision D ( <a href="#">E/2016/SR.17</a> et 18)	4	5 et 6 avril 2016	108
	Décision E ( <a href="#">E/2016/SR.34</a> )	4	29 juin 2016	112
2016/202	Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2016 ( <a href="#">E/2016/1</a> et <a href="#">E/2016/SR.1</a> )	2	24 juillet 2015	112
2016/203	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2016 ( <a href="#">E/2016/SR.2</a> )	2	17 septembre 2015	112
2016/204	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Réseau international sur le bambou et le rotin ( <a href="#">E/2016/L.3</a> et <a href="#">E/2016/SR.2</a> )	2	17 septembre 2015	112
2016/205	Répartition des sièges entre les huit experts désignés par les États Membres pour siéger au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones ( <a href="#">E/2016/L.2</a> et <a href="#">E/2016/SR.5</a> )	2	12 novembre 2015	113
2016/206	Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2016 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/L.4/Rev.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.8</a> )	2	19 février 2016	113
2016/207	Dates du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2016 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/L.7</a> et <a href="#">E/2016/SR.8</a> )	2	19 février 2016	113
2016/208	Dates du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ( <a href="#">E/2016/L.8</a> et <a href="#">E/2016/SR.8</a> )	2	19 février 2016	113
2016/209	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement ( <a href="#">E/2016/SR.14</a> )	7, a et b	24 février 2016	114
2016/210	Dates du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à sa session de 2016 ( <a href="#">E/2016/L.9</a> et <a href="#">E/2016/SR.15</a> )	2	14 mars 2016	114
2016/211	Thème du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à sa session de 2016 ( <a href="#">E/2016/L.10</a> et <a href="#">E/2016/SR.15</a> )	2	14 mars 2016	114
2016/212	Thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, organisé sous les auspices du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/L.11</a> et <a href="#">E/2016/SR.15</a> )	2	14 mars 2016	114
2016/213	Thème du débat thématique de 2016 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/L.12</a> et <a href="#">E/2016/SR.15</a> )	2	14 mars 2016	115
2016/214	Date et lieu de la première réunion de la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ( <a href="#">E/2016/L.13</a> et <a href="#">E/2016/SR.15</a> )	2	14 mars 2016	115
2016/215	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ( <a href="#">E/2016/32 (Part I)</a> et <a href="#">E/2016/SR.16</a> )	17	5 avril 2016	115
2016/216	Demande de retrait du statut consultatif ( <a href="#">E/2016/32 (Part I)</a> et <a href="#">E/2016/SR.16</a> )	17	5 avril 2016	126

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/217	Rétablissement du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale qui a présenté son rapport quadriennal en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2016/32 (Part I) et E/2016/SR.16)	17	5 avril 2016	127
2016/218	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2016 (E/2016/32 (Part I) et E/2016/SR.16)	17	5 avril 2016	127
2016/219	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2016 du Conseil économique et social (E/2016/L.14 et E/2016/SR.24)	2	6 mai 2016	127
2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session, et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-huitième session (E/2016/24 et E/2016/SR.25)	18, c	1 <sup>er</sup> juin 2016	127
2016/221	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa sixième session (E/2015/46 et E/2016/SR.25)	18, i	1 <sup>er</sup> juin 2016	131
2016/222	Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2016/73 et E/2016/SR.25)	2	1 <sup>er</sup> juin 2016	131
2016/223	Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement (E/2016/L.15/Rev.1 et E/2016/SR.25)	2	1 <sup>er</sup> juin 2016	132
2016/224	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante et unième session (E/2016/27 et E/2016/SR.27)	19, a	2 juin 2016	132
2016/225	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-cinquième session (E/2016/26 et E/2016/SR.28)	19, b	2 juin 2016	134
2016/226	Rapport de la session inaugurale du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2016/3 et E/2016/SR.29)	11, a	3 juin 2016	135
2016/227	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de son débat de haut niveau (E/2016/SR.43)	5, 5, c et 5, d	22 juillet 2016	135
2016/228	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale (E/2016/SR.44)	15	25 juillet 2016	135
2016/229	Assistance au peuple palestinien (E/2016/SR.44)	14	25 juillet 2016	136
2016/230	Principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (E/2016/SR.45)	11	25 juillet 2016	136
2016/231	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (E/2016/SR.45)	12, a et b	25 juillet 2016	136

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/232	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Committee to Protect Journalists ( <a href="#">E/2016/L.26</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	137
2016/233	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights ( <a href="#">E/2016/L.27</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	137
2016/234	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	137
2016/235	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Human Lactation Center ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	149
2016/236	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	149
2016/237	Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	152
2016/238	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	153
2016/239	Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Comité chargé des organisations non gouvernementales ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	155
2016/240	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2016 ( <a href="#">E/2016/32 (Part II)</a> et <a href="#">E/2016/SR.45</a> )	17	25 juillet 2016	156
2016/241	Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ( <a href="#">E/2015/30/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	156
2016/242	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session ( <a href="#">E/2015/30/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	157
2016/243	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session ( <a href="#">E/2016/30</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	157
2016/244	Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut ( <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, c	26 juillet 2016	158
2016/245	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-huitième session ( <a href="#">E/2015/28/Add.1</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, d	26 juillet 2016	158
2016/246	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa soixantième session ( <a href="#">E/2016/28</a> et <a href="#">E/2016/SR.47</a> )	19, d	26 juillet 2016	159

## Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/247	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2016/28 et E/2016/SR.47)	19, d	26 juillet 2016	160
2016/248	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2016/L.29 et E/2016/SR.47)	19, e	26 juillet 2016	160
2016/249	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme (E/2016/SR.47)	19, f	26 juillet 2016	160
2016/250	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des autres mécanismes consacrés à ces questions (art. 42 de la Déclaration) » (E/2016/43 et E/2016/SR.47)	19, g	26 juillet 2016	161
2016/251	Lieu et dates de la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2016/43 et E/2016/SR.47)	19, g	26 juillet 2016	161
2016/252	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session (E/2016/43 et E/2016/SR.47)	19, g	26 juillet 2016	161
2016/253	Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (E/2016/SR.48)	18, a	27 juillet 2016	162
2016/254	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingtième session (E/2016/31 et E/2016/SR.48)	18, b	27 juillet 2016	162
2016/255	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session (E/2016/SR.48)	18, e	27 juillet 2016	163
2016/256	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquantième session (E/2016/25 et E/2016/SR.48)	18, f	27 juillet 2016	163
2016/257	Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2016/44 et E/2016/SR.48)	18, g	27 juillet 2016	164
2016/258	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa onzième session (E/2016/SR.48)	18, h	27 juillet 2016	165
2016/259	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-neuvième session, et ordre du jour provisoire et dates de sa trentième session, et dates de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2016/66 et E/2016/SR.49)	18, i	27 juillet 2016	165
2016/260	Modifications à apporter aux statuts du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/2016/66 et E/2016/SR.49)	18, i	27 juillet 2016	167
2016/261	Rapport de la vingtième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2016/SR.49)	18, i	27 juillet 2016	167

## Répertoire des résolutions et décisions

---

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2016/262	Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-neuvième session ( <a href="#">E/2016/SR.49</a> )	7, c	27 juillet 2016	167
2016/263	Pays africains qui sortent d'un conflit ( <a href="#">E/2016/L.31</a> et <a href="#">E/2016/SR.49</a> )	12, e	27 juillet 2016	167



# Résolutions

## 2016/1. Organisation des travaux de la session de 2016 du Conseil économique et social

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006 et 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

*Réaffirmant* qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

*Notant* que les modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

*Conscient* que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

*Sachant* que les résultats des mécanismes intergouvernementaux tels que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 peuvent avoir une incidence sur son programme de travail,

*Décide* d'organiser les travaux de sa session de 2016 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) Les réunions de coordination et de gestion se tiendront du lundi 4 au mercredi 6 avril 2016 ; du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 3 juin 2016 ; du lundi 25 au mercredi 27 juillet 2016 ;
- b) Le forum de la jeunesse sera organisé les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 février 2016 ;
- c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendra du lundi 22 au mercredi 24 février 2016 ;
- d) Le forum des partenariats se tiendra le jeudi 31 mars 2016 ;
- e) La réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED se tiendra les lundi 18 et mardi 19 avril 2016 ;
- f) La réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le vendredi 22 avril 2016 ;
- g) Le débat consacré à l'intégration se tiendra du lundi 2 au mercredi 4 mai 2016 ;
- h) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du lundi 20 au mercredi 22 juin 2016 ;
- i) Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendra du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2016 ; la réunion ministérielle de trois jours du forum se tiendra du lundi 18 au mercredi 20 juillet 2016 ;
- j) Le débat de haut niveau, y compris les trois jours de réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, ainsi que le Forum pour la coopération en matière de développement, organisé tous les deux ans, se tiendront du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2016 ;
- k) La session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2016 à juillet 2017 se tiendra les jeudi 28 et vendredi 29 juillet 2016.

*1<sup>re</sup> séance plénière  
24 juillet 2015*

**2016/2. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et dans toutes les politiques des organismes des Nations Unies<sup>1</sup>, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, [2012/24](#) du 27 juillet 2012, [2013/16](#) du 24 juillet 2013, [2014/2](#) du 12 juin 2014 et [2015/12](#) du 10 juin 2015,

*Réaffirmant également* les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire<sup>2</sup>, au Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>4</sup>, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>5</sup>, ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, énoncée au sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015<sup>6</sup>, à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe<sup>7</sup>, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>8</sup>, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup>, à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue<sup>10</sup> et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

*Réaffirmant en outre* l'engagement pris au Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes,

*Réaffirmant* que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale pour la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>11</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>12</sup>, pour l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>13</sup> afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens, et pour la pleine application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

*Soulignant* le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

<sup>2</sup> Voir résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Voir résolution [65/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Voir résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>8</sup> Voir résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>10</sup> Voir résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>12</sup> Résolutions de l'Assemblée générale [S-23/2](#), annexe, et [S-23/3](#), annexe.

<sup>13</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>14</sup>,

*Rappelant* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

*Rappelant également* la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

*Notant* que si les organismes des Nations Unies ont enregistré des résultats en constante amélioration dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la progression demeure insuffisante pour satisfaire à toutes les exigences devant être remplies à l'horizon 2017 telles qu'établies par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> et les recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

2. *Demande instamment* que l'on poursuive et intensifie les mesures prises pour transversaliser la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en augmentant les ressources allouées à cette entreprise dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation sur la question ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour la promotion et la coordination de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour le suivi des progrès, et compte que le Réseau continuera de surveiller les avancées réalisées en termes d'efficacité de la coordination, de cohérence et d'utilité pour ce qui est d'accélérer la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mettre à profit les réseaux interinstitutions existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, pour qu'ils prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de succès du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'elle est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient également du rôle qui lui revient d'apporter une assistance aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre

---

<sup>14</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

<sup>15</sup> E/2016/57.

pleinement et effectivement en compte la problématique hommes-femmes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>11</sup> de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup>, y compris grâce à la transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats et au suivi des progrès accomplis au moyen de données et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies et notamment à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, en fonction des objectifs et cibles d'égalité des sexes fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit que l'égalité des sexes est essentielle à la poursuite et à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris :

a) En intégrant la problématique hommes-femmes dans tous leurs mécanismes opérationnels, dont les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et autres cadres de programmation conjointe ;

b) En s'assurant que leurs directeurs assurent un encadrement et un appui solides, au sein du système des Nations Unies, pour promouvoir et transversaliser la problématique hommes-femmes ;

c) En consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de financement conjoint et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources ;

d) En renforçant leurs activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour permettre de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

e) En mobilisant des compétences suffisantes dans le domaine de la problématique hommes-femmes et en les renforçant aux fins de la planification et de l'exécution des activités et de l'allocation de ressources y relatives ainsi que du suivi de leur utilisation ;

f) En tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la planification de leurs activités et l'établissement de leurs budgets, en harmonisant les systèmes de marqueurs de l'égalité des sexes et en donnant à l'ensemble du système les moyens de les utiliser davantage, y compris dans le cadre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (ou leurs équivalents) et en y recourant plus souvent, notamment dans le cycle des programmes d'action humanitaire ;

g) En renforçant leurs capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et l'utilisation de modules et d'outils de formation harmonisés axés sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes ;

h) En poursuivant, et en les intensifiant le cas échéant, les efforts faits pour assurer la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la nomination de tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, y compris dans la nomination des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

i) En accroissant l'appui technique aux États Membres qui en font la demande, afin de créer ou de renforcer les capacités nationales nécessaires à l'établissement de statistiques ventilées par sexe et à la collecte et à l'analyse des données ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ;

j) En appuyant l'action menée par les États Membres qui en font la demande, afin qu'ils tirent profit des connaissances et du savoir-faire du système des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la transversalisation intégrée et systémique de la problématique hommes-femmes, en se fondant sur les mandats de tous les organismes des Nations Unies et leurs contributions à une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui tienne compte de la problématique hommes-femmes ;

8. *Prie* le système des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres, avec leur assentiment, pour ce qui est de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant les capacités ;

9. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la quatrième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies<sup>15</sup>, salue les progrès accomplis sous l'égide d'ONU-Femmes dans l'action menée par les organismes des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, note cependant avec préoccupation que de nombreuses entités n'ont pas encore satisfait aux conditions énoncées dans le Plan d'action, et estime qu'il faut accélérer la mise en œuvre dudit plan ;

10. *Demeure vivement préoccupé* par le fait que les avancées restent insuffisantes pour ce qui est d'atteindre l'objectif de la parité des sexes au sein du système des Nations Unies, surtout au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et que, à quelques améliorations négligeables près ici ou là, la représentation des femmes dans le système n'a pratiquement pas évolué, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies<sup>16</sup> ;

11. *Demande* que des informations continuent d'être communiquées dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, l'objectif étant de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine à l'échelle du système par rapport aux données de référence définies en 2013 ;

12. *Encourage* les hauts responsables et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, dans le cadre de ses trois grandes composantes, à savoir le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement, à continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies et note à cet égard l'engagement qu'a pris le Conseil des chefs de secrétariat, dans la déclaration qu'il a faite à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, de redoubler d'efforts pour parvenir, dans le cadre des mandats respectifs de tous les organismes des Nations Unies, à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris en s'attachant à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, en consacrant beaucoup plus de ressources aux résultats à obtenir, en particulier grâce aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en suivant les progrès accomplis au moyen de statistiques et de données de meilleure qualité, ventilées par sexe, appartenance ethnique, handicap et âge, en instituant des systèmes de contrôle fiables, notamment en exécutant pleinement le Plan d'action à l'échelle du système, et en accélérant les progrès vers la représentation égale des femmes à tous les niveaux dans ses différents organes, y compris en adoptant des mesures temporaires spéciales ;

13. *Prend note avec satisfaction* du dialogue interactif engagé avec les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui a été l'occasion d'échanger des pratiques optimales et des avis sur le traitement de la question de l'égalité des sexes dans les travaux des commissions, d'inviter les organes intergouvernementaux à s'intéresser davantage à cette question et de promouvoir une politique active et visible de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes<sup>17</sup>, et préconise la tenue de dialogues interactifs similaires lors des futures sessions de la Commission, selon qu'il conviendra ;

14. *Constate* qu'il subsiste un large fossé entre les politiques et la pratique et que, s'il est très important de renforcer les capacités du personnel des Nations Unies, de nouvelles mesures, telles que celles qui sont recommandées dans le rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>, permettraient à l'ensemble des organismes des Nations Unies d'atteindre leurs objectifs en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

---

<sup>16</sup> A/69/346 et Corr.1.

<sup>17</sup> Voir E/CN.6/2015/INF/12.

15. *Demande* à l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système, y compris :

*a)* En exécutant pleinement le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et en veillant notamment à atteindre tous les indicateurs de résultats et à améliorer la cohérence et l'exactitude des rapports présentés par l'ensemble des entités des Nations Unies ;

*b)* En accroissant les investissements en vue de régler les problèmes rencontrés dans les domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système, dont l'élaboration de politiques, le suivi et l'allocation des ressources, l'égalité représentation et participation des femmes, la culture institutionnelle et le renforcement et l'évaluation des capacités ;

*c)* En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques à renforcer leurs capacités et à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes ;

*d)* En continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il convient ;

*e)* En améliorant encore les compétences techniques en matière d'égalité des sexes et de transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies afin d'aider à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres de programmation communs pertinents, en veillant à ce que les objectifs et cibles en matière d'égalité des sexes soient des priorités stratégiques et soient systématiquement pris en compte sous tous leurs aspects, et en encourageant le recensement et l'échange de pratiques optimales et la coopération technique ;

*f)* En mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment en organisant des initiatives conjointes et des campagnes collectives de sensibilisation et en renforçant la coordination des opérations tenant compte de la problématique hommes-femmes menées dans tous les secteurs ;

*g)* En appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

*h)* En renforçant les compétences de leur personnel dans les domaines de la gestion axée sur les résultats et de l'élaboration de programmes de lutte pour l'égalité des sexes ;

*i)* En contrôlant l'allocation des ressources et les dépenses au titre des activités en faveur de l'égalité des sexes, notamment au moyen de systèmes de marqueurs de l'égalité homme-femme à des fins de comparaison et de regroupement des données ;

*j)* En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

*k)* En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer l'objectif d'égalité des sexes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

*l)* En accroissant sensiblement les ressources et l'attention axées sur les résultats et les produits à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier au titre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment grâce à une meilleure planification budgétaire, à des cadres budgétaires communs, au renforcement et à la simplification des mécanismes de cofinancement et à des initiatives conjointes de mobilisation des ressources, ainsi qu'en élargissant la base de donateurs et en faisant preuve de plus de souplesse dans l'affectation des ressources autres que les ressources de base afin de mieux prévoir les montants des fonds disponibles sur une plus longue durée ;

*m)* En continuant de renforcer les moyens d'action nécessaires pour élaborer et affiner les normes et méthodes destinées à être utilisées aux niveaux local, régional, national et international, le but étant d'améliorer la

collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, selon que de besoin et tout en préservant la confidentialité de l'information, de données et de statistiques ventilées entre autres par sexe, âge et handicap, lesquelles leur permettront de mieux encadrer la programmation par pays ;

n) En favorisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations,, et en continuant de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la situation des femmes et des filles victimes de la discrimination et marginalisées et de celles qui sont en situation vulnérable ;

o) En continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables qui s'attachent en priorité à évaluer la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment au niveau des équipes de pays des Nations Unies, en mettant à profit les enseignements tirés de la conception et de l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, tout en développant et exploitant les moyens et les ressources mis en place pour faciliter la mise en œuvre de tels systèmes ;

p) En assurant une plus grande complémentarité entre les dispositifs de responsabilisation des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, précisément en resserrant les liens entre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et la feuille de résultats concernant la parité des sexes des équipes de pays des Nations Unies, et en élargissant leur champ d'application respectif afin de faire une place plus grande aux résultats liés aux objectifs de développement durable ;

q) En s'efforçant d'obtenir à la fois des résultats concrets au titre des réalisations et la prise en compte des considérations relatives à l'égalité des sexes dans d'autres domaines prioritaires ;

r) En veillant à disposer de ressources suffisantes pour atteindre l'ensemble des objectifs et cibles relatifs à l'égalité des sexes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2017, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

27<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/3. Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006, 2009/15 du 28 juillet 2009 et 2013/18 du 24 juillet 2013, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 2013/18, il a demandé à la Commission de se prononcer, à sa soixantième session, sur son futur programme de travail pluriannuel,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2015/6 du 8 juin 2015, il a prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ; de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing<sup>18</sup> et les textes issus de la vingt-troisième session

---

<sup>18</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>19</sup>, son programme de travail ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>20</sup>, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux et à ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément aux modalités qu'il définirait avec l'Assemblée dans le cadre du Forum,

*Rappelant* que l'Assemblée générale, lui-même et la Commission de la condition de la femme constituent, conformément à leurs mandats respectifs, à la résolution 48/162 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1993 et à d'autres résolutions sur la question, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui joue le premier rôle dans l'ensemble des activités d'élaboration et de suivi des politiques et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme d'action de Beijing, et réaffirmant que la Commission joue un rôle moteur dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes,

*Sachant* que le Programme d'action de Beijing est au centre des travaux de la Commission et que le cadre d'examen et de suivi solide, non contraignant, efficace, participatif, transparent et intégré du Programme 2030 sera très utile pour l'exécution du Programme d'action et aidera les pays à réaliser des progrès optimaux pour ce qui est de ne pas faire de laissés-pour-compte et à assurer un suivi de ces progrès,

*Rappelant* que la Commission a été invitée à examiner la question de l'autonomisation des femmes autochtones lors d'une prochaine session au paragraphe 19 de la résolution 69/2 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2014 et prenant note de l'intention qu'elle a manifestée de mettre cette question au cœur de sa soixante et unième session,

1. *Décide* que le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour les soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions se présente comme suit :

a) Soixante et unième session (2017) :

- i) Thème prioritaire : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ;
- ii) Thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles (conclusions concertées de la cinquante-huitième session) ;

b) Soixante-deuxième session (2018) :

- i) Thème prioritaire : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ;
- ii) Thème de l'évaluation : la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes (conclusions concertées de la quarante-septième session) ;

c) Soixante-troisième session (2019) :

- i) Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

2. *Demande* à la Commission, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'adopter une telle recommandation ;

---

<sup>19</sup> Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Affirme* que la Commission contribuera aux évaluations thématiques des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable qui se dérouleront dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

27<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/4. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général*<sup>21</sup>,

*Rappelant* les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>22</sup>, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>23</sup> et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>24</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2015/13 du 10 juin 2015 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité,

*Rappelant en outre* les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>25</sup> relatives à la protection des populations civiles,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>26</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>26</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>27</sup>, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

*Prenant note* de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

*Se déclarant profondément préoccupé* par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

*Se déclarant gravement préoccupé* par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

---

<sup>21</sup> E/CN.6/2016/6.

<sup>22</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>23</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>24</sup> Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

<sup>25</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>26</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

*Déplorant* la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

*Se déclarant profondément préoccupé* par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

*Se déclarant gravement préoccupé* par les tensions et la violence qui ont récemment secoué l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

*Condamnant* le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

*Prenant note* du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-21/1<sup>28</sup> et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leur actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

*Profondément préoccupé*, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

*Soulignant* que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

*Soulignant également* qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

*Rappelant* la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de

---

<sup>28</sup> A/HRC/29/52.

pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

*Exprimant sa vive préoccupation* devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>29</sup> et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>30</sup>, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>31</sup>, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>26</sup>, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

---

<sup>29</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>30</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>31</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>22</sup>, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing<sup>23</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>24</sup>, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport<sup>21</sup>, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

27<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/5. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014 et [2015/8](#) du 9 juin 2015 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

*Sachant* que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi que la charge mondiale que constituent les troubles mentaux et neurologiques, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social au XXI<sup>e</sup> siècle et risquent d'accroître les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagée à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en soulignant l'intégralité des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs et les cibles liés à la santé et aux maladies non transmissibles,

*Se félicitant également* du Programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel il est constaté que dans le cadre d'une stratégie détaillée de prévention et de maîtrise de ces maladies, les prix et les mesures fiscales pesant sur le tabac peuvent être un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac et donc les coûts des soins de santé, et que ces mesures pourraient dégager un flux de recettes qui permettraient de financer le développement dans beaucoup de pays,

*Se félicitant en outre* de ce que le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie la recherche-développement en matière de vaccins et de médicaments, ainsi que les mesures préventives et les traitements des maladies transmissibles et non transmissibles,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>32</sup> et des recommandations qu'il comporte, concernant notamment la présentation d'un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution [2013/12](#) ;

2. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale à continuer d'appuyer ensemble, de manière coordonnée, pour favoriser la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacéité du système des Nations Unies, les programmes nationaux visant à concrétiser les engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2011)<sup>33</sup> et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2014)<sup>34</sup>, en s'appuyant sur les orientations énoncées dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020<sup>35</sup> ;

3. *Encourage également* les membres de l'Équipe spéciale à appuyer les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les nouvelles cibles liées aux maladies non-transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>36</sup>, afin de les aider à accélérer les progrès en ce qui concerne les cibles relatives aux maladies non transmissibles, et encourage les États Membres à tirer profit des compétences disponibles de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, au cours de sa session de 2017, des progrès accomplis dans l'application de sa résolution [2013/12](#), au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions » en prévision d'un examen global par l'Assemblée générale, en 2018, des progrès accomplis sur le plan de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles.

28<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/6. Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, [2012/7](#) du 26 juillet 2012 et [2014/3](#) du 12 juin 2014 sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social,

*Rappelant également* la résolution [50/161](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

*Rappelant en outre* la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil

---

<sup>32</sup> [E/2016/53](#).

<sup>33</sup> Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>34</sup> Résolution [68/300](#) de l'Assemblée générale.

<sup>35</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

<sup>36</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

économique et social », qui disposait que le Conseil inviterait notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord et qu'il devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre<sup>37</sup>,

*Rappelant* l'engagement pris, et soulignant qu'il est nécessaire, de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Soulignant* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>38</sup> et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance où intensifier la concertation mondiale sur les questions de développement social,

*Gardant à l'esprit* sa résolution 1995/60 du 28 juillet 1995, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, notamment, modifier son mandat de manière à assurer une conception intégrée du développement social, revoir et actualiser ses méthodes de travail et soumettre au Conseil des recommandations relatives au développement social,

*Rappelant* sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>39</sup> et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>40</sup> et lui fournir des avis à ce sujet,

*Conscient* que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

*Ayant à l'esprit* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux,

*Considérant* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement<sup>41</sup>, du Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>42</sup>, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »<sup>43</sup>, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>44</sup> et des autres instruments essentiels s'y rapportant, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

*Considérant également* qu'un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à

---

<sup>37</sup> Résolution 68/1 de l'Assemblée générale, annexe, par. 3 et 8.

<sup>38</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>39</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexe I.

<sup>40</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>41</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>42</sup> Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

<sup>43</sup> Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

<sup>44</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

l'horizon 2030 et aidera les pays à maximiser et à suivre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme pour s'assurer que nul n'est laissé pour compte,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations unies, les questions liées au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>39</sup> et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>40</sup>, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et le conseille à ce sujet ;

2. *Affirme* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030<sup>45</sup> en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associer toutes les parties prenantes concernées et alimenter, si possible, le cycle d'activité du Forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même définira avec l'Assemblée générale ;

3. *Décide* qu'afin de contribuer à ses travaux, la Commission présentera un rapport sur les aspects sociaux liés au thème principal qu'il a retenu ;

4. *Décide également* de continuer à organiser selon un cycle de deux ans la session d'examen et la session directive de 2017 et 2018 de la Commission ;

5. *Réaffirme* que les membres du Bureau de la Commission continueront d'être élus pour un mandat de deux ans correspondant à la session d'examen et à la session directive du cycle de 2017-2018 ;

6. *Décide* que le thème prioritaire retenu pour la session d'examen et la session directive du cycle de 2017-2018, qui permettra à la Commission de contribuer à ses travaux, sera le suivant : « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous » ;

7. *Décide également* d'envisager la biennialisation des résolutions de la Commission afin d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont lui-même et l'Assemblée générale sont saisis ;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de participer activement aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé ;

9. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>38</sup> ;

10. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail, y compris à sa cinquante-cinquième session, en 2017, afin de les aligner, s'il y a lieu, sur ses propres travaux et son propre cycle.

28<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/7. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>46</sup>, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à

---

<sup>45</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>46</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>47</sup>, le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>48</sup> et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>49</sup>, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>50</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>51</sup>, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final<sup>52</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002<sup>53</sup>, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>54</sup> adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

*Notant* les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008<sup>55</sup>, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Rappelant* la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique,

*Rappelant également* le Sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération sino-africaine, tenu du 3 au 5 décembre 2015, et ses documents finaux, la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg,

*Réaffirmant* qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son plan d'action décennal, qui représente un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, le programme pour le continent inscrit dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit

---

<sup>47</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>48</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>49</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>50</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>51</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>52</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>53</sup> Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

<sup>54</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>55</sup> Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant en outre* les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Prenant note avec satisfaction* du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés visant à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

*Accueillant avec satisfaction* la déclaration ministérielle sur le thème « Mettre en œuvre l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement », qui ont été adoptées par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique à l'occasion de leur huitième Réunion annuelle conjointe tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 mars 2015,

*Demeurant préoccupé* par le fait que, bien que l'Afrique ait considérablement progressé sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès n'aient pas été suffisants pour permettre à tous les pays d'atteindre l'ensemble de ces objectifs avant 2015, et soulignant à ce sujet qu'il faudra des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et de réaliser pleinement tous les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris ceux pour lesquels du retard a été pris, notamment en fournissant une aide ciblée et renforcée aux pays les moins avancés et aux autres pays en situation particulière, compte tenu des programmes d'aide les concernant,

*Prenant note avec préoccupation* de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique,

*Préoccupé* par les répercussions de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, le surendettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui retardent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Constatant* que, malgré la reprise de la croissance mondiale, celle-ci reste inégale et doit être renforcée, soulignant l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable, inclusive, soutenue et de plus en plus rapide qui s'accompagne de créations d'emplois productifs, assure la pérennité des revenus et se traduit par une amélioration des conditions de vie, et réaffirmant qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

*Vivement préoccupé* par la récente résurgence d'Ebola dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest, par la nature et l'ampleur sans précédent de l'épidémie et par le fait que les avancées faites ces dernières années par les trois pays les plus touchés en matière de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique risquent d'être remises en cause,

*Notant* que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, dont des minéraux industriels et des produits agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années, dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, des investissements étrangers directs qui, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

*Soulignant* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>56</sup>, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

*Conscient* que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

*Considérant* qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer de progresser vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, et soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement,

*Considérant également* qu'investir dans l'humain, en particulier dans la protection sociale, la santé et au service d'un enseignement de qualité, équitable et ouverte à tous, est essentiel pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, pour la croissance et la réduction de la pauvreté, par la multiplication des créations d'emplois décents et le renforcement de l'employabilité, notamment pour les femmes et les jeunes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et le renforcement de la résilience,

*Considérant en outre* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme,

*Constatant* que, du fait du manque d'eau potable et de services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des Africains, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

*Notant avec satisfaction* que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

---

<sup>56</sup> A/57/304, annexe.

*Gardant à l'esprit* que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>57</sup>,

*Prenant note* d'autres mécanismes pertinents, tels que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et sa première réunion de haut niveau, tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014 sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », et attendant avec intérêt la prochaine réunion du Partenariat mondial, qui se tiendra à Nairobi fin 2016,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>58</sup>;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>56</sup>, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine privilégiant l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités;

5. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux grands ouvrages sur le continent africain;

6. *Souligne* que l'industrialisation est un moteur essentiel du développement économique et social et qu'il faut donc accélérer l'industrialisation de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale;

7. *Souligne également* la nécessité de mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines en réduisant leur dépendance par rapport à leurs ressources, en stimulant les activités de transformation locales et en augmentant la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et en créant de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;

8. *Se félicite* des efforts réalisés par les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;

---

<sup>57</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>58</sup> [E/CN.5/2016/2](#).

9. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014, de proclamer 2016 Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ;

10. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être déployés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>48</sup> si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de nouveaux problèmes de santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement ;

11. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, se félicite de la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend note des activités entreprises dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique ;

12. *Invite* les pays africains à donner la priorité à l'investissement dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, réaliser progressivement une couverture sanitaire universelle, renforcer la sécurité sanitaire mondiale et lutter contre les grandes épidémies ;

13. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

14. *Prend note avec satisfaction* de l'allègement de la dette proposé par les institutions financières aux pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola, et invite les pays partenaires à explorer d'autres moyens de leur permettre de gérer leur dette et de maintenir un niveau d'endettement viable à long terme, notamment en renforçant les capacités de gestion en Guinée, au Libéria et en Sierra Léone, et en envisageant d'alléger encore plus la dette au cas par cas afin d'atténuer l'effet de la crise sur les économies de ces pays et les aider à se mettre sur la voie de la reprise économique et du développement ;

15. *Invite* les États Membres à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays africains, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

16. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

18. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

19. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

20. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

21. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales et à forte intensité de main-d'œuvre, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable ;

22. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

23. *Souligne* qu'il est essentiel d'honorer tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

24. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs arrêtés au niveau international et en particulier les objectifs de développement durable, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle ;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action 2010-2015 pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à faire plus pour accroître leurs capacités statistiques afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

29. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir les mesures prises pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, en privilégiant les objectifs de développement durable relatifs à la pauvreté et à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et, le cas échéant, les mesures concernant l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, l'accroissement de l'aide publique au développement, la stimulation de l'investissement étranger direct et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, la réduction des frais imposés pour envoyer des fonds par les voies officielles, l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et l'achèvement du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce ;

30. *Rappelle* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, et souligne qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>59</sup> ;

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la Deuxième Décennie (2008-2017) pour appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire ;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs et d'accroître les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines ;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi ;

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note à cet égard de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à y contribuer, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes ;

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en

---

<sup>59</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

leur faisant bénéficier de programmes d'éducation et de formation de qualité qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable ;

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante ;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

42. *Se félicite* de ce qui est fait de plus en plus pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue l'action du Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra<sup>60</sup> et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et le Plan d'action d'Addis Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 13 au 16 juillet 2015<sup>49</sup>, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

45. *Constata avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à bloquer les flux financiers illicites ;

46. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

---

<sup>60</sup> A/63/539, annexe.

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012 ;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique<sup>61</sup> ;

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'engager le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

50. *Engage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en mobilisant et en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires au renforcement des formations nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

51. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat ;

52. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à continuer à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à soutenir la Commission économique pour l'Afrique dans l'exécution de son mandat, notamment en collaborant avec ses membres pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte comme il se doit des priorités de l'Afrique en matière de développement social ;

53. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-cinquième session ;

54. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014 et 69/290 du 19 juin 2015, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

28<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

---

<sup>61</sup> Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure ; environnement, population et urbanisation ; développement social et humain ; science et technologie ; plaidoyer et communications ; gouvernance ; paix et sécurité ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; industrie, commerce et accès aux marchés.

**2016/8. Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2014/3 du 12 juin 2014, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2015-2016 de la Commission du développement social serait « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »,

*Rappelant également* les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>62</sup> et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>63</sup> constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant à poursuivre la concertation mondiale sur les questions de développement social,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

*Rappelant également* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant* que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clés sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, et conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes,

*Notant avec préoccupation* que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

*Réaffirmant* que l'autonomisation et la participation jouent un rôle important dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles,

*Reconnaissant* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

<sup>62</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>63</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

*Sachant* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et se renforcent mutuellement,

*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale sont intimement liées et interdépendantes,

*Rappelant également* qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

*Conscient* que la mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins du développement social et leur utilisation judicieuse sont essentielles à un partenariat mondial pour le développement qui favorise la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>64</sup> ;

2. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague<sup>62</sup> et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain ;

3. *Considère également* que l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, au niveau national et international, un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre simultanément ces objectifs, et que les politiques élaborées pour y parvenir doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

4. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social<sup>62</sup> et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>63</sup>, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>65</sup> et le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>66</sup>, la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;

5. *Souligne* que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de maternité et des services de protection sociale, et sait bien que cela suppose la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions ;

6. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs

---

<sup>64</sup> E/CN.5/2016/3.

<sup>65</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>66</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

7. *Encourage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux et la société civile, à continuer de mettre en place, d'affiner, de développer et de mettre en œuvre des régimes et des mesures de protection sociale nationaux, notamment des socles de protection sociale, qui soient adaptés, inclusifs, efficaces et viables du point de vue budgétaire, reposent sur les priorités nationales et bénéficient à tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées, et prend note à cet égard de la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles de protection sociale ;

8. *Souligne* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent ;

9. *Invite* les gouvernements à renforcer la capacité de l'administration publique et des services publics d'être transparents, responsables, dynamiques et sensibles aux besoins et aux aspirations de tous, sans discrimination d'aucune sorte, et à promouvoir une vaste participation aux mécanismes de gouvernance et de développement ;

10. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche cohérente des politiques sociales, économiques et environnementales pour que celles-ci donnent des résultats et soient appliquées en toute transparence et suivant les principes de responsabilité, et d'améliorer la coordination en faveur du développement durable pour tous ;

11. *Considère* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit une approche intersectorielle plus intégrée et que le développement social s'entend d'un ensemble cohérent de mesures et de services fondés sur la durabilité, l'équité et l'inclusion, et non d'une série d'initiatives discrètes, isolées ou consacrées à un sujet donné ;

12. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées ;

13. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat, indispensable à la création de nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

14. *Souligne* qu'il importe d'intégrer les questions relatives au handicap dans les stratégies pertinentes de développement durable ;

15. *Est conscient* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a conscience aussi de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par une collecte des impôts plus efficace ;

16. *Est conscient également* que les initiatives de développement menées à l'échelon national, y compris en matière de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente ;

17. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

18. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>67</sup> et rappelle l'engagement de renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

19. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées ;

20. *Encourage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités statistiques des pays en développement de réunir des données ventilées, en particulier celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, tout en tenant compte des difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire ;

21. *Encourage* les États à participer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à faire une place aux objectifs d'élimination de la pauvreté, d'inclusion sociale et de travail décent pour tous dans le Nouveau Programme pour les villes, en vue de mobiliser l'État à tous les niveaux aux fins de la promotion du développement social ;

22. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à valoriser le renforcement du développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités, à l'appui du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous et en favorisant l'inclusion sociale ;

23. *Prie* le système des Nations Unies de continuer d'apporter son concours à l'action menée au niveau national pour renforcer le développement social aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international selon une démarche cohérente, coordonnée et axée sur les résultats.

28<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016

### **2016/9. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

*Réaffirmant également* les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes, les crises prolongées et à la suite de catastrophes naturelles doivent les promouvoir et les respecter pleinement,

*Rappelant* sa décision 2016/219 du 6 mai 2016, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2016 serait « Restaurer l'humanité en ne laissant personne de côté : agir de

---

<sup>67</sup> Résolution 64/222 de l'Assemblée générale.

concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » et qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat,

*Exprimant sa vive préoccupation* face aux défis toujours plus grands auxquels sont confrontés les États Membres et les organismes des Nations Unies, affectant leur capacité à faire face aux effets des changements climatiques, aux répercussions encore sensibles de la crise financière et économique, aux crises alimentaires régionales, à l'insécurité alimentaire et énergétique qui perdure, aux pénuries d'eau, aux épidémies, aux risques naturels et à la dégradation de l'environnement, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et accentuent la vulnérabilité des populations tout en amenuisant leur capacité de surmonter les crises humanitaires, et soulignant qu'il faut acheminer de manière efficace et efficiente les ressources nécessaires pour réduire les risques de catastrophe, se préparer à ces phénomènes et assurer une assistance humanitaire, notamment dans les pays en développement, et qu'il faut que les organismes d'aide au développement et d'aide humanitaire coopèrent davantage pour renforcer la résilience des populations, notamment en milieu urbain, par la prévention, la préparation et l'intervention,

*Se déclarant gravement préoccupé* par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment par les déplacements de populations, souvent prolongés, qui résultent de ces situations, dont le nombre, l'ampleur et la gravité s'accroissent et qui pèsent sur les moyens d'intervention des organismes humanitaires, conscient qu'il faut partager cette charge et notant avec satisfaction l'action menée aux niveaux national et international pour aider les pays à se doter de moyens accrus pour surmonter les obstacles complexes auxquels ils se heurtent à cet égard,

*Conscient* que les pays d'accueil, notamment ceux en développement, et les populations locales peuvent contribuer de façon décisive à la satisfaction des besoins des populations se trouvant en situation d'urgence humanitaire, et réaffirmant que la communauté internationale doit fournir un appui rapide et coordonné aux pays d'accueil comme aux pays touchés afin de renforcer leurs capacités de développement et leur résilience,

*Rappelant* les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>68</sup> et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant<sup>69</sup> et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, ainsi que l'obligation de toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

*Rappelant également* les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les dispositions pertinentes des Protocoles additionnels de 1977 et de 2005 s'y rapportant<sup>70</sup>, ainsi que les règles du droit international coutumier qui concernent la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, et l'obligation des parties aux conflits armés de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui stipulent que les personnes qui mènent des activités médicales conformes à la déontologie médicale ne doivent pas être sanctionnées,

*Condamnant fermement* les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport, leur matériel et leurs fournitures, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés,

*Condamnant* toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence qui visent le personnel humanitaire, ses installations, son matériel, ses moyens de transport et ses fournitures, et exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences de ces attaques sur l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées,

*Conscient* que les situations d'urgence humanitaire touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée et qu'il est essentiel de donner à celles-ci les moyens de participer effectivement et efficacement

---

<sup>68</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 75, n<sup>os</sup> 970 à 973.

<sup>69</sup> *Ibid.*, vol. 1125, n<sup>os</sup> 17512 et 17513.

<sup>70</sup> *Ibid.*, vol. 2404, n<sup>o</sup> 43425.

aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions y relatives, de déterminer leurs besoins et leurs soucis particuliers et d'y répondre de manière adéquate par la mise en œuvre de stratégies et de mesures selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir et défendre leurs droits,

*Soulignant* qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable visant à assurer à tous, et notamment aux enfants en situation d'urgence humanitaire, une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

*Notant avec une vive préoccupation* que la violence, notamment la violence à caractère sexuel et sexiste et celle dirigée contre les enfants, continue, dans les situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles, et que celles-ci sont les principales victimes des violations du droit international humanitaire commises par les parties aux conflits armés,

*Soulignant* qu'il est crucial de forger et d'intensifier la résilience aux niveaux local, national et régional pour atténuer les effets des catastrophes et limiter l'exposition aux risques, tout en sachant que ceci est un processus multidimensionnel à long terme auquel doivent participer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, et insistant, à cet égard, sur la nécessité d'investir davantage dans le perfectionnement des capacités nationales et locales en matière de préparation, de prévention, d'atténuation des conséquences et d'intervention, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans le renforcement des capacités régionales,

*Constatant* que les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont manifestement liés, réaffirmant que l'aide d'urgence sera fournie de manière à concourir à la reprise et au développement à long terme pour que la transition de l'assistance au relèvement, à la reconstruction et au développement s'effectue sans heurt, et que les mesures d'urgence doivent aller de pair avec des mesures de développement en vue du développement durable des États touchés, et soulignant à cet égard l'importance qu'il y a à resserrer les liens de coopération entre les acteurs nationaux, secteur privé compris, selon qu'il conviendra, et les organismes d'aide humanitaire et de développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de déterminer les besoins, les priorités, ainsi que les moyens particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous âges, de s'y adapter et d'en tenir compte de manière globale et cohérente à tous les stades de l'élaboration des programmes humanitaires, et conscient qu'en situation d'urgence humanitaire, la sécurité, la santé et le bien-être des femmes, filles et garçons sont davantage menacés,

*Conscient* qu'en cas d'urgence humanitaire, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée et que de nombreux obstacles entravent leur accès à l'assistance humanitaire, conscient en outre qu'il est impératif qu'elles ne soient pas exclues de l'action humanitaire et insistant, à cet égard, sur l'importance du principe de non-discrimination, de la participation, ainsi que de la coopération et coordination dans la prestation de l'assistance,

*Conscient également* que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent continuer de seconder l'action menée sur le plan national, notamment en renforçant leur coopération à tous les niveaux avec les partenaires concernés, en particulier les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, tout en veillant à respecter les principes de l'action humanitaire,

*Soulignant* qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les partenaires concernés œuvrent de concert pour atténuer les besoins particuliers des populations les plus vulnérables, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>71</sup>, notamment pour ce qui est de ne pas faire de laissés-pour-compte,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>72</sup>;
2. *Encourage* les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres organisations compétentes à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en accentuant la coordination de l'aide

---

<sup>71</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>72</sup> [A/71/82-E/2016/60](#).

humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché qu'il incombe au premier chef de déclencher l'aide humanitaire sur son territoire, de l'organiser, et d'en assurer la coordination et la mise en place ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'intensifier leurs activités de coordination et de planification préalable ainsi que leurs interventions, et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire, notamment en faisant jouer davantage leur complémentarité avec les partenaires participant aux interventions – autorités des pays touchés, organisations régionales, bailleurs de fonds, organismes d'aide au développement, société civile et secteur privé – tout comme la complémentarité qui existe entre ces derniers, afin de tirer parti des atouts qui leur sont propres et de leurs ressources ;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités en matière d'action humanitaire, de faire progresser les connaissances y relatives, de développer les institutions compétentes et, à cet effet, notamment, transférer vers les pays en développement, s'il y a lieu, des technologies et des compétences techniques, engage la communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'activités de coopération technique et de partenariats à long terme et à leur donner plus de moyens pour résister aux catastrophes, en réduire les risques, s'y préparer et y faire face, et engage également les États Membres à mettre en place et consolider les conditions permettant aux autorités nationales et locales, aux sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et aux organisations non gouvernementales et associations nationales et locales de développer les moyens dont elles disposent pour apporter à temps une aide humanitaire ;

5. *Invite* les organismes chargés de l'aide humanitaire et de l'aide au développement et les autres acteurs compétents, selon qu'il convient, à envisager de définir, dans la mesure du possible et en concertation avec les autorités nationales, des objectifs communs en matière de gestion des risques et de résilience qu'ils pourront atteindre au moyen d'évaluations, d'analyses et d'activités de planification, de programmation et de financement concertées et complémentaires ainsi que d'un plus grand investissement dans les capacités d'intervention, sur la base d'une hiérarchisation des besoins et dans le respect des principes humanitaires, afin d'atténuer les souffrances, les pertes et les répercussions globales des crises humanitaires, et souligne à cet égard, qu'afin que les pays passent sans heurts de l'assistance au développement à plus long terme, en particulier en cas de crise prolongée, l'aide humanitaire doit être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convient, et liée aux dispositifs de planification du développement, et que les partenaires essentiels que sont les autorités nationales, les organisations régionales ou les institutions de financement internationales doivent faire front commun, si nécessaire ;

6. *Invite* les organismes chargés de l'aide humanitaire et de l'aide au développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposés les populations touchées, et note, à cet égard, que des outils dont l'intérêt est connu, tels que l'Indice de gestion des risques, continuent d'être perfectionnés de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur le contexte national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement ;

7. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui s'emploient à fournir une aide humanitaire à continuer d'améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, notamment par la mise au point d'outils d'évaluation concertée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, par la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et par l'élaboration de plans d'intervention fondés sur la hiérarchisation de ces derniers, en concertation avec les États touchés, et, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire, invite les organismes humanitaires internationaux et les acteurs compétents à continuer de coopérer avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile et les populations touchées, et salue la contribution de ces dernières, qui recensent les besoins à satisfaire d'urgence pour que l'intervention soit efficace ;

8. *Souligne* qu'il faut contribuer davantage à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>73</sup> et, pour ce faire, notamment exécuter des politiques et des programmes et

---

<sup>73</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

effectuer des investissements tenant compte des risques de catastrophe, et prendre d'autres mesures énergiques visant à prévenir les nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent, de sorte que les besoins d'aide humanitaire soient réduits au minimum ;

9. *Engage* les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à continuer de contribuer à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à leur atténuation, et à consolider les dispositifs de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin d'amoinrir autant que possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets dommageables et persistants des changements climatiques, principalement dans les pays particulièrement vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

10. *Est conscient* qu'il faut intensifier la coopération internationale, en particulier avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs populations, en vue de prévenir et d'atténuer leur vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et d'y remédier durablement ;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à s'employer encore plus à aider les autorités nationales à faire le bilan de leurs capacités de réaction et des moyens d'intervention nationaux et régionaux auxquels ils peuvent faire appel en cas d'urgence, afin d'en améliorer la complémentarité en cas de catastrophe et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir, selon qu'il convient, l'application des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et à intégrer la gestion des risques dans les plans nationaux de développement ;

12. *Prie* les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les stades de l'intervention humanitaire et, à cette fin, de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons sans discrimination, en tenant compte de leur âge et de leurs éventuels handicaps, de les aider à surmonter les obstacles et à trouver les moyens de s'en sortir, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent sans restrictions à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et encourage une plus grande exploitation du système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et d'autres outils de suivi à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire ;

13. *Invite* les États Membres, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de celles-ci, y compris les associations de défense des droits des femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra ;

14. *Engage vivement* les États Membres à assurer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes, un accès sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'aux services de soins de santé de base, afin de protéger les femmes, les adolescentes et les nourrissons contre les maladies ou les décès évitables liés aux situations d'urgence ;

15. *Exhorte* les États Membres à continuer de prévenir la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et, le cas échéant, à enquêter à leur sujet et à poursuivre les auteurs, invite les États Membres et les organismes compétents à consolider les mesures correctives qu'ils ont prises, notamment les services de soutien aux personnes qui en sont victimes et qui y ont survécu ou à celles qui sont touchées par ces formes de violence, préconise une intervention plus efficace et, à cet égard, engage instamment toutes les parties prenantes à envisager de participer à l'action menée dans ce domaine ;

16. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme de maltraitance et d'exploitation, et constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles ;

17. *Est conscient* que les situations d'urgence humanitaire affectent la capacité des services sociaux, notamment les systèmes de prestations médicales, de fournir l'aide nécessaire pour la survie et qu'elles nuisent au

développement des services de santé, souligne qu'il importe de créer des systèmes de santé résilients à l'échelle nationale, régionale et mondiale, dotés de capacités renforcées, en particulier dans les pays en développement et, à cet égard, appelle l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires et tous les acteurs compétents à intensifier leur coopération, leur coordination et leurs capacités d'intervention, de façon à pouvoir aider les États Membres qui en font la demande à faire face de manière efficace aux répercussions sanitaires des épidémies et des situations d'urgence lors de crise humanitaire ;

18. *Engage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées – accès à l'eau potable et à l'énergie, alimentation, logement, soins de santé, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, éducation et protection – soient pris en compte dans les interventions humanitaires, notamment par la mise à disposition de ressources suffisantes en temps opportun, tout en s'assurant que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

19. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection lors de crises humanitaires, d'y répondre et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans le cadre de la planification préalable, des interventions et des activités de relèvement ;

20. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire opérant à l'intérieur de leurs frontières et dans les territoires placés sous leur contrôle effectif, y compris le personnel médical et humanitaire qui se consacre exclusivement à des tâches médicales, ainsi que celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies et, à cet égard, réaffirme que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis et soient poursuivis, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux obligations qu'impose le droit international ;

21. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris pour les filles, en offrant notamment, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous et afin de contribuer à une transition sans heurt de la phase des secours à celle du développement et, à cet égard, réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des écoles au mépris de ces dispositions ;

22. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour mieux protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre d'être autonomes, notamment par une coopération appropriée avec le secteur privé et les institutions de financement internationales, en particulier de lutter contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des stratégies pluriannuelles, si nécessaire, conformes aux cadres nationaux et régionaux, sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>74</sup> sont reconnus comme un cadre international de protection important, et, à cet égard, salue le rôle central que jouent les autorités et institutions nationales et locales en ce qu'elles répondent aux besoins particuliers des personnes déplacées et cherchent des solutions à ce problème, notamment grâce à l'appui toujours plus grand que la communauté internationale continue de leur apporter, pour renforcer, à leur demande, les capacités des États ;

23. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en nombre et en ampleur, ce qui dans certains cas peut entraîner des déplacements de populations et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, et encourage le système des Nations Unies et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des catastrophes, notamment celles causées par les changements climatiques ;

---

<sup>74</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

24. *Constate également* que les déplacements forcés se multiplient partout dans le monde, et insiste sur la nécessité de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des réfugiés, des déplacés et de leurs communautés d'accueil dans la planification des opérations humanitaires et des activités de développement ;

25. *Invite* les États Membres, les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

26. *Sait qu'un* enregistrement rapide et des systèmes d'enregistrement et de recensement fiables sont d'importants outils de protection et des moyens de chiffrer et d'évaluer l'aide humanitaire à fournir, et constate que les réfugiés et les demandeurs d'asile qui ne sont munis d'aucun document attestant leur statut se trouvent en butte à des difficultés nombreuses et diverses ;

27. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer de diriger les initiatives visant à renforcer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, notamment par le biais d'un dialogue soutenu et plus approfondi avec les États Membres sur les processus, activités et décisions du Comité permanent interorganisations, et de renforcer encore, dans la limite des ressources et des mandats existants, les capacités de coordination du coordonnateur des opérations humanitaires et, à cet égard, engage les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à poursuivre et à améliorer leur coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'assurer l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire vers les populations touchées ;

28. *Considère* que la responsabilité fait partie intégrante d'une aide humanitaire efficace et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades de cette aide ;

29. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires de mieux assurer l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres, y compris les États touchés et toutes les autres parties prenantes, notamment les autorités et les organisations locales concernées, ainsi que les populations touchées, et de renforcer davantage l'action humanitaire, grâce notamment à la surveillance et à l'évaluation de l'aide humanitaire fournie, en intégrant à la programmation les enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins ;

30. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et les organismes d'aide humanitaire et de développement, dans les limites de leurs mandats respectifs, à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à favoriser l'innovation en vue de la mise au point d'outils permettant d'améliorer la planification préalable et de réduire la fragilité et les risques, notamment grâce à un accroissement des investissements dans la recherche-développement aboutissant à des innovations et à l'accès à l'informatique et aux moyens de communication, et à recenser, promouvoir et intégrer les pratiques optimales et les enseignements tirés, s'agissant entre autres des partenariats, des achats, de la collaboration et de la coordination entre institutions et organisations et, à cet égard, note combien il importe de favoriser et d'appuyer l'innovation et de développer des capacités locales à titre prioritaire, et accueille avec intérêt les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les crises humanitaires, permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes ;

31. *Exhorte* toutes les parties à des conflits armés à respecter le droit international humanitaire et tous les États à veiller au respect de ce droit ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, chaque fois qu'il y a lieu ;

32. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>68</sup>, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>75</sup>, afin de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage instamment à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire aux populations civiles qui se trouvent dans de telles situations ;

---

<sup>75</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.75, n° 973.

33. *Demande instamment* à tous les acteurs fournissant une aide humanitaire de s'engager à respecter dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et le principe d'indépendance, tel que consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

34. *Demande* à tous les États et à toutes les parties aux prises avec des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les situations de conflits armés et d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire, ainsi que l'acheminement des fournitures et du matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés ;

35. *Prie* l'Organisation des Nations Unies de continuer à chercher des solutions propres à renforcer sa capacité de recruter et de déployer rapidement et avec flexibilité du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en accordant l'attention voulue aux principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible et, à cet égard, prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et dans la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel humanitaire des organismes des Nations Unies, en particulier au niveau de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ;

36. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la coopération et la coordination entre les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, les autres organisations à vocation humanitaire pertinentes et les pays donateurs et les États touchés, reconnaît que l'aide humanitaire doit être fournie d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement, le développement et la reconstruction durables et rappelle que le redressement rapide nécessite un financement opportun, efficace et prévisible, grâce à un financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'aide humanitaire et de relèvement, à la sortie de crise, tout en se concentrant dans le même temps sur l'édification des capacités nationales et locales ;

37. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires intéressées, agissant en coopération et en coordination avec les États Membres, dans le respect des priorités nationales de ceux-ci et des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à appuyer le renforcement des capacités nationales et locales, notamment grâce à un financement prévisible accru fourni directement aux partenaires nationaux et locaux, y compris aux associations féminines, l'accent devant être mis sur les capacités de planification préalable, d'intervention, de redressement et de coordination, et invite les États Membres à continuer de contribuer aux fonds humanitaires communs pour les pays ;

38. *Reconnaît* que le financement doit être plus souple pour favoriser une approche complémentaire de manière à pourvoir efficacement et suffisamment aux besoins immédiats de toutes les populations touchées, en proie à des situations d'urgence, y compris dans le cas de situations d'urgence sous-financées, oubliées ou de nature durable, et à s'attaquer aux causes profondes des crises, et encourage les États Membres, le système des Nations Unies, le secteur privé et d'autres entités compétentes à assurer un financement et des investissements suffisants en matière de planification préalable et de renforcement de la résilience, notamment dans le cadre de budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, à réduire la préaffectation de fonds et à accroître la planification pluriannuelle, concertée et souple et le financement pluriannuel, le cas échéant, étant entendu qu'il faut faire preuve de transparence dans l'utilisation des ressources de base et autres ressources ;

39. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts en matière de mobilisation de fonds pour remédier à la carence grandissante de moyens et de ressources, notamment en sollicitant des contributions supplémentaires auprès de donateurs non traditionnels, en explorant des mécanismes novateurs tels que la prise de décisions en pleine conscience du risque, le financement flexible d'appels pluriannuels par le biais d'outils existants comme les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, tels que les fonds de financement commun implantés dans les pays, et qu'il faut continuer à élargir les partenariats et la base de donateurs pour accroître la prévisibilité et l'efficacité du financement, et à promouvoir la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire à l'échelle mondiale, et, à cet égard, exhorte, le cas échéant, les États Membres à contribuer aux appels humanitaires lancés par les Nations Unies ;

40. *Se félicite* de tout ce qu'a fait le Fonds central pour les interventions d'urgence pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, salue l'appel lancé par le Secrétaire général tendant à ce que le plafond du Fonds soit doublé et porté à 1 milliard de dollars des États-Unis d'ici à 2018, encourage à cet égard les États Membres et les autres parties intéressées à soutenir le Fonds et souligne qu'il faut élargir et diversifier les sources de revenu du Fonds ;

41. *Prend note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, les 23 et 24 mai 2016, à Istanbul (Turquie) ;

42. *Engage* les États Membres à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties concernées, y compris le secteur privé et les entités locales, le cas échéant, pour promouvoir une planification plus efficace des activités de préparation et des interventions en cas de situation d'urgence et, à cet égard, se félicite d'avance de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) du 17 au 20 octobre 2016, à Quito ;

43. *Est conscient* de l'importance que revêt la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui se tiendra le 19 septembre 2016 ;

44. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application et du suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

45. *Prie* les Présidents du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer les doubles emplois entre les résolutions que ces deux organes adoptent sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, tout en favorisant leur complémentarité.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
29 juin 2016*

### **2016/10. Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par le Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa deuxième réunion, tenue à Amman du 14 au 16 décembre 2015, de la résolution 322 relative à la stratégie et au plan d'action de la Commission concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui figure en annexe de la présente résolution,

*Fait siens* la stratégie et le plan d'action proposés par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale afin d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016*

## **Annexe**

### **Résolution 322**

#### **Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*Le Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Se référant* au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>76</sup>, qui a été adopté par les dirigeants mondiaux au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015,

---

<sup>76</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Rappelant* la résolution 305 (XXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 10 mai 2012, sur le développement durable dans la région et le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et la résolution 314 (XXVIII) du 18 septembre 2014 sur le Forum arabe pour le développement durable,

*Saluant* les efforts faits par les États arabes pour parvenir au développement durable et ceux faits par la Commission à cet égard,

1. *Adopte* la stratégie et le plan d'action<sup>77</sup> proposés par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale afin d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>76</sup>;

2. *Prie* le secrétariat de la Commission de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action et de présenter des rapports périodiques sur les activités menées à cette fin, notamment l'appui aux États membres afin qu'ils intègrent les objectifs de développement durable à leurs plans de développement nationaux, l'appui aux systèmes statistiques, les programmes de suivi régionaux tels que le Forum arabe pour le développement durable, le suivi des progrès réalisés dans la région arabe concernant la réalisation des objectifs et la préparation des rapports de suivi régionaux sur la base de données officielles;

3. *Prie également* le secrétariat de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, s'agissant notamment de la fourniture de ressources humaines et financières et de la création d'un groupe technique placé sous son autorité, à cette fin;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission d'harmoniser le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 avec la présente résolution.

### **2016/11. S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-douzième session, tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, de la résolution 72/6 sur l'engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, qui figure en annexe de la présente résolution,

*Appuie* les mesures demandées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au paragraphe 7 de la résolution 72/6.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016*

## **Annexe**

### **Résolution 72/6**

#### **S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la résolution 69/313 de l'Assemblée, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Rappelant également* la résolution 69/214 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2014, dans laquelle elle mesure pleinement, entre autres, l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable, et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux du Forum

---

<sup>77</sup> E/ESCWA/2015/EC.2/4(Part I).

politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée, en date du 9 juillet 2013, et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient,

*Rappelant en outre* sa propre résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle elle prend note de la nécessité de continuer de s'adapter et de trouver des solutions face à l'évolution des problèmes et des perspectives en matière de développement dans la région de l'Asie-Pacifique,

*Rappelant* sa résolution 71/5, en date du 29 mai 2015, dans laquelle elle établit plusieurs priorités et recommandations dans le cadre de la contribution de la région aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et notant les contributions de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, tenue à Jakarta les 10 et 11 juin 2014, et de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, tenue à Jakarta les 29 et 30 avril 2015,

*Prenant note* de la diversité des pays de l'Asie et du Pacifique sur les plans de la géographie, de la population, du revenu et du niveau de développement, à laquelle s'ajoutent les dimensions complexes, multisectorielles et intégrées du Programme 2030 qui appelle à renforcer les capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et régionale,

*Prenant également note* du rôle important joué par le financement international public en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, notamment les pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures,

*Ayant examiné* le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session<sup>78</sup>,

1. *Demande* aux États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de coopérer au niveau régional afin de mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale;

2. *Se félicite* du rapport établi par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable à sa troisième session<sup>78</sup>, et décide d'appliquer les recommandations qu'il contient, tout en étant consciente, à cet égard, qu'il importe d'arrêter la forme, la fonction et les modalités définitives du Forum, ainsi que d'élaborer une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030;

3. *Est consciente* du rôle de conseil et d'orientation joué par le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique auprès de la Secrétaire exécutive de la Commission, selon que de besoin, dans l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2017;

4. *Invite* les membres et membres associés de la Commission à déterminer les domaines de coopération et de mise en œuvre prioritaires du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique, en s'attachant notamment aux moyens pratiques de mise en œuvre permettant de réaliser les objectifs de développement durable;

5. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et à poursuivre l'élaboration de la feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030;

6. *Prend note* des débats régionaux sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, notamment ceux qui ont eu lieu dans le cadre du Dialogue de haut niveau sur le suivi du financement du développement, tenu à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et présenter chaque année des exposés et recommandations aux États membres, notamment dans le cadre du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable;

---

<sup>78</sup> [E/ESCAP/72/16](#).

b) D'appuyer l'élaboration d'une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la formulation de solutions aux obstacles à sa réalisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ;

c) D'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, en offrant notamment des analyses, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités au moyen de produits et de plateformes de partage des connaissances, et d'améliorer les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques ;

d) De continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités en tirant parti des connaissances existantes et de son forum intergouvernemental, notamment en appuyant l'intégration de questions liées au financement du développement dans des domaines tels que la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'en soutenant leurs efforts d'élaboration de méthodes, modèles et outils intégrés visant à améliorer la coopération régionale sur les objectifs de développement durable, l'accent étant particulièrement mis sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

8. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à collaborer avec la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris en participant activement aux sessions de la Commission, en collaborant davantage aux projets et aux politiques, et en partageant les meilleures pratiques grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

9. *Invite* la Secrétaire exécutive, en sa qualité de convocatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, à renforcer et promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations du système de développement des Nations Unies concernées en Asie et dans le Pacifique et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

### **2016/12. Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-sixième session, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, de la résolution 700 (XXXVI), intitulée « Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable »,

*Approuve* la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément à la résolution 700 (XXXVI) et à son annexe, qui figurent en annexe à la présente résolution.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016*

## **Annexe**

### **Résolution 700 (XXXVI)**

#### **Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du 16 avril 2015, adoptée à la seizième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago le 16 avril 2015, dans laquelle le Comité a décidé d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Rappelant également* la résolution 696 (PLEN.31) du 28 avril 2016, adoptée à la trente et unième session du Comité plénier, tenue à New York le 28 avril 2016, dans laquelle les pays se sont félicités de l'aboutissement du processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable,

*Ayant examiné* le projet de rapport sur la trente et unième session du Comité plénier,

*Décide* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément au document final issu de la trente et unième session du Comité plénier figurant en annexe à la présente résolution.

### **Annexe à la résolution 700 (XXXVI)**

#### **Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du 16 avril 2015 du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, aux termes de laquelle il a notamment été convenu d'engager un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Accueillant favorablement* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et a réaffirmé son engagement à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel il est notamment reconnu qu'il importe de faire fond sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et de laisser aux pays une marge de manœuvre suffisante, encourage tous les États Membres à déterminer quels sont les forums régionaux les plus propices à la coopération, invite également les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de soutenir les États Membres à cet égard, et établit les principes directeurs des processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, en tenant compte des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et en respectant la marge de manœuvre et les priorités politiques de chacun d'entre eux, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux, et en veillant à ce que les résultats des processus nationaux servent de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des données officielles nationales,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle les États Membres ont déclaré notamment être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ont encouragé les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser les compétences et mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Rappelant* les résolutions 61/16 du 20 novembre 2006 et 68/1 du 20 septembre 2013 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci exhorte notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle les États s'engagent à renforcer le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal chargé du suivi

intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes,

*Rappelant également* la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013 dans laquelle celle-ci reconnaît, entre autres, l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à prendre part aux activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, des grands groupes et d'autres acteurs concernés, selon que de besoin,

*Soulignant* qu'il importe de créer une instance régionale chargée du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin, notamment, de renforcer la cohérence et la coordination, de promouvoir la coopération, de fournir des orientations en matière de politiques, de favoriser le renforcement des capacités nationales, d'organiser des examens nationaux volontaires dirigés par les États, de déterminer les lacunes, nouveaux défis et cibles communes à l'échelle régionale, de promouvoir l'apprentissage entre pairs grâce à l'échange de meilleures pratiques, d'expériences vécues et de leçons apprises, de contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre, d'encourager la participation de tous les acteurs concernés, de fournir une plateforme pour la création de partenariats, de favoriser les politiques et les mesures axées sur les personnes, la transparence et la responsabilité, et de promouvoir le développement, la vulgarisation, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles,

*Conscient* que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable, et réaffirmant que la planète terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelant que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière »,

*Soulignant* combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et soulignant en outre combien le financement est important pour les mécanismes de développement, notamment au niveau régional, en prenant en compte d'autres mécanismes régionaux et sous-régionaux défendant l'efficacité de la coopération internationale en matière de développement,

*Prenant en considération* les besoins et les difficultés spécifiques des pays en développement sans littoral et conscient des problèmes de développement durable particuliers des petits États insulaires en développement, des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés, des pays en situation de conflit et des pays sortant d'un conflit,

*Prenant note avec satisfaction* de la note établie par son secrétariat en vertu de la résolution 695 (PLEN.16-E) du Comité plénier,

1. *Décide* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>79</sup>, y compris de ses moyens de mise en œuvre, des objectifs de développement durable et de leurs cibles, et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>80</sup> ;

2. *Décide également* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera dirigé par les États et ouvert à la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qu'il devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, notamment par des examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et le débat au sujet de cibles communes, en profitant de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous-régionales pour orienter un mécanisme régional inclusif reposant sur des examens réalisés au niveau national et en contribuant au suivi et à l'examen de la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, y compris au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon que de besoin ;

---

<sup>79</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>80</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Réaffirme* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera régi par les principes établis pour tous les mécanismes de suivi et d'examen dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Décide* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tirera parti des instances et des mandats existants, en évitant les chevauchements d'activités et la création de structures supplémentaires, et que, dans les limites des ressources existantes, il encouragera la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invitera d'autres entités régionales et sous-régionales concernées ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions, selon qu'il conviendra, en se penchant sur les trois dimensions du développement durable de façon intégrée et équilibrée et, à cet effet, convient également de ce qui suit :

a) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable examinera les rapports des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants, selon que de besoin :

- i) La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- ii) Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes ;
- iii) Le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale ;
- iv) La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- v) La Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- vi) La Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications ;
- vii) Le Comité de coopération Sud-Sud ;
- viii) La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- ix) Le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau ;
- x) Le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale ;

b) D'autres mécanismes régionaux intergouvernementaux pertinents, y compris le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et le Forum des ministres du développement social d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, dans le cadre de leurs mandats actuels, à propos des activités qu'ils mènent en lien avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

c) Les bureaux régionaux des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sont également invités à prendre part et à contribuer de manière coordonnée au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, notamment par la présentation de contributions, dont il sera rendu compte dans les rapports d'activité annuels de la Commission, de même que leurs activités visant à appuyer et à aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ; les institutions financières internationales pertinentes, y compris les banques de développement régionales et sous-régionales, sont aussi invitées à participer et à contribuer au Forum, notamment en présentant les actions qu'elles entreprennent pour appuyer et aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, selon le cas ;

d) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tiendra compte, selon que de besoin, des textes relatifs au développement durable convenus par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris son Plan pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'élimination de la faim à l'horizon 2025 ;

5. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable reconnaîtra les besoins spécifiques des pays en développement sans littoral et les défis particuliers auxquels ils se

heurtent, ainsi que les défis spéciaux en matière de développement durable que les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays les moins avancés et les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit auront à relever, conformément au caractère universel du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Souligne également* que les réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable se tiendront sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elles contribueront à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres par les moyens suivants :

a) Le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture d'orientations politiques grâce à la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale ;

b) La promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon globale et intersectorielle, en privilégiant l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le soutien à une croissance économique durable, équitable et ouverte à tous, y compris à des modèles de consommation et de production viables, la réduction des inégalités, la promotion de l'inclusion sociale, la reconnaissance de la diversité culturelle et du rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement et la promotion du bien vivre en harmonie avec la nature ;

c) L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre au niveau régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment par l'examen des rapports établis chaque année par le secrétariat de la Commission en se fondant, selon que de besoin, sur le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles de développement durable convenu par la Commission de statistique<sup>81</sup> et sur d'autres indicateurs pertinents relatifs aux niveaux de surveillance régional, national et infranational, mis au point aux niveaux régional et national, et en tenant aussi compte des indicateurs figurant dans les directives opérationnelles pour l'application du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, selon le cas ; tous les indicateurs devraient, autant que possible, reposer sur des statistiques nationales officielles comparables et standardisées fournies par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et, quand d'autres sources et méthodologies sont utilisées, elles devraient être examinées et convenues par les services nationaux de statistique et présentées de manière transparente ;

d) Le suivi et l'examen de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>82</sup> au niveau régional ;

e) L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>83</sup> au niveau régional ;

f) La promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités à l'échelon national en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et triangulaire et d'autres modalités de coopération, dans le but de renforcer et d'enrichir les modalités traditionnelles de coopération ;

g) La réalisation d'examens nationaux volontaires dirigés par les pays ;

h) L'identification de lacunes régionales, de difficultés naissantes et d'objectifs communs pour réaliser les objectifs de développement durable et leurs cibles ;

i) La promotion de l'apprentissage entre pairs par l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et d'enseignements ;

j) La contribution à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles ;

---

<sup>81</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*, chap. I, sect. B, décision 47/101.

<sup>82</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>83</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

## Résolutions

---

k) L'encouragement à la participation de tous les acteurs pertinents, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba;

l) La mise en place d'une plateforme servant à l'instauration de partenariats pour le développement durable;

m) La promotion de politiques et d'actions axées sur l'être humain, de la transparence et de la responsabilité;

n) Le soutien à la coordination et la cohérence entre les plans et stratégies nationaux de développement et les cadres mondiaux;

o) La contribution aux orientations fournies par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à celles fournies par le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas; et

p) La promotion, à l'échelle régionale, du développement, de la divulgation, de la diffusion et du transfert d'écotechnologies, et le renforcement de la coopération et de la collaboration régionales en matière de science, de recherche, de technologie et d'innovation, notamment par le biais de partenariats public-privé et multipartites, sur la base d'intérêts communs et d'avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable;

7. *Décide* que la présidence du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes convoquera chaque année le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, selon qu'il convient, que le Forum bénéficiera de l'appui du secrétariat de la Commission et qu'il s'alignera sur les calendriers, les programmes de travail et les thèmes du Conseil économique et social, du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, selon le cas;

8. *Demande* au secrétariat de la Commission d'établir chaque année, quatre semaines avant la réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, un rapport de situation sur le développement durable; ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas, et contiendra, d'une part, un examen des progrès effectués et des difficultés rencontrées au niveau régional dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des indicateurs convenus, d'autres contributions pertinentes des organes subsidiaires de la Commission et des comptes rendus nationaux, selon qu'il convient, et, d'autre part, des recommandations de politique générale qui seront présentées au Forum;

9. *Demande également* au secrétariat de la Commission d'établir un rapport d'activité quadriennal qui sera soumis, pour examen au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, et qui synthétisera les progrès accomplis et les obstacles recensés dans les rapports annuels antérieurs pour présenter une analyse plus vaste de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon régional;

10. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter, dans le cadre du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, des conclusions et des recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental et un compte rendu établi par le Président du Forum, selon qu'il convient :

a) Au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dans le cadre des contributions régionales au mécanisme mondial de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba;

c) Au Mécanisme de coordination régionale;

11. *Met en relief* le caractère participatif et inclusif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui encourage la participation de tous les acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, et, en ce sens, encourage le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à assurer une participation institutionnalisée multipartite, conformément aux dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Conseil économique et social;

12. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à réaliser volontairement des examens nationaux et encourage en outre le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à mettre en place davantage de moyens pour recevoir ces examens conformément aux principes et aux directives applicables contenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **2016/13. Lieu de la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que les articles I et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

*Considérant* que le Gouvernement cubain a offert d'accueillir la trente-septième session de la Commission,

1. *Note* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a accepté l'invitation du Gouvernement cubain;
2. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-septième session à Cuba au premier semestre de 2018.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016*

### **2016/14. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions [70/1](#), [70/89](#) et [70/225](#) de l'Assemblée générale, en date des 25 septembre, 9 et 22 décembre 2015,

*Rappelant également* sa résolution [2015/17](#) du 20 juillet 2015,

*Guidé* par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) du 22 novembre 1967, [252 \(1968\)](#) du 21 mai 1968, [338 \(1973\)](#) du 22 octobre 1973, [465 \(1980\)](#) du 1<sup>er</sup> mars 1980 et [497 \(1981\)](#) du 17 décembre 1981,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003, [ES-10/14](#) du 8 décembre 2003, [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

*Prenant note* du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », transmis par le Secrétaire général<sup>84</sup>,

---

<sup>84</sup> [A/71/86-E/2016/13](#).

*Réaffirmant* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>85</sup>, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>86</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>86</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>87</sup>, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme sont applicables, et doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

*Prenant note*, à cet égard, de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux,

*Prenant note également* de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

*Soulignant* qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un accord de paix juste, durable et global dans tous les domaines, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe<sup>88</sup> et de la Feuille de route du Quatuor<sup>89</sup>, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée,

*Convaincu* que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

*Se déclarant alarmé* à cet égard par le taux de chômage vertigineux dans la bande de Gaza en particulier qui, d'après la Banque mondiale, serait de 43 pour cent, avec un taux de chômage chez les jeunes de 60 pour cent, exacerbé par les bouclages prolongés et les sévères restrictions imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, et par les répercussions négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza sur l'infrastructure économique et sociale et les conditions de vie,

*Saluant* l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, y compris les obstacles découlant de la poursuite de l'occupation israélienne, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

*Soulignant* l'importance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lancé le 15 août 2013, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

*S'inquiétant vivement* de la construction accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour,

---

<sup>85</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>86</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>87</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>88</sup> A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

<sup>89</sup> S/2003/529, annexe.

ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que les autres violations et mesures discriminatoires dont est responsable Israël résultent principalement de ces mesures illégales,

*Encourageant* tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

*Prenant note* du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est<sup>90</sup>,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et des incitations à commettre de tels actes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier ceux commis par des colons israéliens armés illégalement contre des civils palestiniens, dont des enfants, et contre leurs biens, notamment des habitations, des monuments historiques, des lieux de culte et des terres agricoles, et demandant que les auteurs de ces activités illégales soient amenés à en répondre,

*S'inquiétant vivement* de la gravité des répercussions que la construction du mur par Israël et le régime qui lui est associé ont, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à la liberté d'accès et de circulation,

*Rappelant*, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé<sup>91</sup> et la résolution [ES-10/15](#) de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

*Déplorant* les pertes de vies innocentes et les blessés parmi la population civile, et exhortant toutes les parties à respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, notamment en faveur de la protection des civils ainsi que de la promotion de la sécurité humaine et de la désescalade, à faire preuve de retenue, notamment en s'abstenant de tous actes et discours incendiaires et à créer un environnement stable propice à l'avènement de la paix,

*Profondément préoccupé* par l'ampleur des destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'établissements industriels, de monuments historiques, de terres agricoles et de vergers, commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait en particulier de la construction des colonies et du mur et de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

*Profondément préoccupé également* par le fait que les civils palestiniens, dont la communauté bédouine, continuent d'être spoliés et contraints à se déplacer du fait de la poursuite et de l'intensification de la politique de démolition des habitations, d'expulsion et de révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

*Profondément préoccupé en outre* par le fait qu'Israël poursuive ses opérations militaires et sa politique de bouclage et restreigne strictement la circulation des personnes et des biens, impose la fermeture des points de passage, la mise en place de postes de contrôle et un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les conséquences négatives qui en résultent pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

---

<sup>90</sup> [A/HRC/22/63](#).

<sup>91</sup> Voir [A/ES-10/273](#) et Corr.1.

*Profondément préoccupé*, en particulier, par la crise qui se poursuit dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères imposés par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, soulignant que la situation est intenable et demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, afin de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour favoriser une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles,

*Déplorant* le conflit qui s'est déroulé en juillet et août 2014, à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, et son lot de victimes civiles, notamment les milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui ont été tués ou blessés, ainsi que les destructions et dommages considérables causés à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte et des écoles et locaux des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et les violations du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui ont pu être commises,

*Gravement préoccupé* par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, y compris les réfugiés de Palestine,

*Rappelant*, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont les siens propres et ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

*Vivement préoccupé* par les effets néfastes à court et à long terme que ces destructions à grande échelle et les entraves au processus de reconstruction qui sont le fait d'Israël, Puissance occupante, ont sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue de s'aggraver, et demandant à cet égard l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014,

*Gravement préoccupé* par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux démesurés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, notamment les taux de malnutrition élevés, parmi le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Exprimant sa profonde préoccupation* devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

*Soulignant* l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, les provocations, incitations et destructions et les tirs de roquettes,

*Se déclarant vivement préoccupé* par le fait que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions pénibles caractérisées notamment par le manque d'hygiène, le régime d'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, notamment d'enfants, l'absence de soins médicaux adaptés et les nombreuses négligences médicales, y compris dans le cas de prisonniers malades, lesquelles risquent d'avoir des conséquences fatales, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé également par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers et à des détenus palestiniens et par tous les cas de torture signalés, tout en prenant note de l'accord conclu en mai 2012 sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes, dont il demande l'application immédiate et intégrale,

*Conscient* qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

*Appréciant* les efforts que fait le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes et se félicitant, à cet égard, des efforts constants visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, notamment par l'exécution du Plan national de développement sur la gouvernance, l'économie, le développement social et les infrastructures (2014-2016), ainsi que des importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, ainsi que l'ont confirmé les évaluations positives faites par des institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tout en se disant préoccupé par les retombées de l'instabilité actuelle et de la crise financière que traverse le Gouvernement palestinien,

*Rendant hommage*, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à la communauté des donateurs pour l'important travail accompli à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, et pour l'aide indispensable apportée dans le domaine humanitaire,

*Déclarant* qu'il importe d'aider le gouvernement de consensus national palestinien à exercer pleinement ses responsabilités dans tous les domaines, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, à avoir une présence aux points de passage à Gaza et à promouvoir la réconciliation nationale palestinienne, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Invitant* les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

*Conscient* que le développement et la promotion de conditions économiques et sociales saines sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclage à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la grave situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent à cet égard le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et infrastructures nationales palestiniennes pour assurer la fourniture des services publics essentiels à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* qu'Israël respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994<sup>92</sup> ;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de

---

<sup>92</sup> Voir [A/49/180-S/1994/727](#), annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

s'y déplacer sans entrave, et pour y assurer les échanges commerciaux qui sont indispensables au relèvement économique, et insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>85</sup> ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et engage Israël, Puissance occupante, à ne pas les exploiter, les mettre en péril, les détruire ou les épuiser ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les établissements industriels, les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et d'empêcher les colons israéliens de se livrer à de telles activités illégales ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et hydriques notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toutes sortes, qui menace dangereusement leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et met gravement en péril l'environnement et la santé des populations civiles, et lui demande également de lever tous les obstacles à l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza, notamment la fourniture de l'électricité nécessaire aux travaux liés au projet de station d'épuration d'urgence des eaux usées dans le nord de Gaza, et souligne à cet égard qu'il faut sans plus tarder reconstruire et améliorer les adductions d'eau, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza ;

11. *Demande en outre* l'aide nécessaire au retrait en toute sécurité de tous les engins non explosés dans la bande de Gaza, qui mettent en danger la vie des Palestiniens et ont des répercussions négatives sur l'environnement et les efforts de reconstruction et de développement, salue l'action menée par le Service de la lutte antimines de l'ONU et invite à appuyer ces efforts ;

12. *Réaffirme* que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère géographique des territoires occupés, notamment à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

13. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne qu'il faut l'appliquer ;

14. *Lance un appel* pour qu'on prête d'urgence attention aux souffrances endurées par les prisonniers et les détenus palestiniens dans les prisons israéliennes et aux droits que leur confère le droit international, et demande aux deux parties de faire plus pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus ;

15. *Réaffirme* que la poursuite par Israël de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et compromet gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004<sup>91</sup>, ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

16. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qouneïtra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

17. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Exprime sa reconnaissance* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

19. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe<sup>88</sup> et de la Feuille de route du Quatuor<sup>89</sup>, ainsi que l'importance du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2017 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2016

### **2016/15. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>93</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>94</sup>, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels que rencontrent les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

*Rappelant également* sa résolution 2015/35 du 23 juillet 2015 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

---

<sup>93</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>94</sup> Ibid., chap. II.

*Rappelant en outre* sa résolution [70/216](#) du 22 décembre 2015,

*Notant* que le thème de son débat de haut niveau de 2016 s'intitule « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>95</sup> ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul<sup>94</sup>, à savoir : *a*) capacité de production ; *b*) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; *c*) commerce ; *d*) produits de base ; *e*) développement humain et social ; *f*) crises multiples et nouveaux défis ; *g*) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et *h*) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Décide* de débattre, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions pertinentes en la matière, notamment la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement qui est énoncé dans ladite résolution, et rappelle que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées au niveau intergouvernemental à l'occasion de ce forum seront incorporées dans le processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>96</sup> dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

5. *Rappelle* les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et souligne que les pays les moins avancés doivent s'approprier et prendre en main les efforts nécessaires à leur reclassement car c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, mais que ces efforts doivent s'accompagner d'importantes mesures concrètes dans le cadre de partenariats internationaux, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats en matière de développement ;

6. *Sait* l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et recommande que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents ;

7. *Réaffirme* que les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés doivent être fondées sur l'idée que ces pays doivent être traités en tant que groupe ayant en commun la faiblesse de leur revenu par habitant, leur faible niveau de développement humain et leur vulnérabilité économique, et qu'une reconnaissance plus large de leur statut pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement, et invite le Comité des politiques de développement à examiner les raisons et les conséquences du fait que certains organismes du système des Nations Unies pour le développement ne prennent pas en compte la catégorie des pays les moins avancés et à inclure ses conclusions à ce sujet dans son rapport annuel au Conseil économique et social ;

8. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, réaffirme que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du

---

<sup>95</sup> [A/71/66-E/2016/11](#).

<sup>96</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

Programme d'action lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement ;

9. *Se félicite* qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>97</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>98</sup>, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, doivent faire l'objet d'une attention particulière, rappelle la décision figurant dans le Programme 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

10. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et de tous les grands travaux des Nations Unies ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres domaines connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2017, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

46<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2016

### **2016/16. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>99</sup>,

*Soulignant* la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950,

*Sachant* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et

---

<sup>97</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>98</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>99</sup> Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

*Rappelant* sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Rappelant également* sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et a invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

*Rappelant en outre* sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006<sup>100</sup>,

*Rappelant* sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

*Rappelant également* sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015,

*Encouragée* par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

*Soulignant* combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>101</sup> ;

2. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>102</sup>, dans l'élaboration de leur législation et

---

<sup>100</sup> Voir [E/CN.15/2007/6](#).

<sup>101</sup> [E/CN.15/2016/11](#).

<sup>102</sup> Résolution [70/174](#) de l'Assemblée générale, annexe.

de leurs directives et de mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

3. *Se félicite* que le Gouvernement qatarien entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et se félicite également de l'accord de financement signé le 27 novembre 2015 entre le Gouvernement et l'Office ;

4. *Invite* les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prie le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième Congrès dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie à sa vingt-sixième session ;

5. *Recommande* que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et encourage l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent ;

6. *Prie* la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

47<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2016

### 2016/17. Justice réparatrice en matière pénale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1999/26 du 28 juillet 1999, intitulée « Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale », dans laquelle il a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'opportunité d'élaborer des normes des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice,

*Rappelant également* ses résolutions 2000/14 du 27 juillet 2000 et 2002/12 du 24 juillet 2002, qui portaient toutes deux sur les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale,

*Prenant note avec satisfaction* du manuel sur les programmes de justice réparatrice établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>103</sup>, qui donne un aperçu général des principales considérations qui interviennent dans la mise en œuvre d'approches participatives de la lutte contre la criminalité reposant sur des principes de justice réparatrice, et prenant note des activités de renforcement des capacités que propose l'Office aux fins du recours à des processus de justice réparatrice, en particulier dans le contexte de la justice pour mineurs,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir<sup>104</sup>,

*Prenant note* des échanges de vues sur la justice réparatrice qui ont eu lieu durant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire »<sup>105</sup>,

*Rappelant* la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002, intitulée « Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du

---

<sup>103</sup> *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, Série de manuels sur la réforme de la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.V.15).

<sup>104</sup> Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>105</sup> Voir A/CONF.187/15, chap. V, sect. E.

XXI<sup>e</sup> siècle », et en particulier des mesures relatives à la justice réparatrice visant à assurer le suivi des engagements pris au paragraphe 28 de la Déclaration de Vienne<sup>106</sup>,

*Rappelant également* la résolution 61/295 de l'Assemblée générale, en date du 13 septembre 2007, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui y est annexée,

*Prenant note* de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'objectif 16 de développement durable consiste notamment en un appel à faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions,

*Soulignant* que, dans la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, les États Membres ont insisté sur la nécessité de renforcer les mesures de substitution à l'emprisonnement, qui peuvent comprendre la justice réparatrice,

*Soulignant également* que, dans les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, il est reconnu qu'un moyen important et très efficace de réduire le nombre d'enfants en contact avec le système judiciaire est de mettre en œuvre des mécanismes de déjudiciarisation, des programmes de justice réparatrice et des programmes non coercitifs de traitement et d'éducation comme substituts aux procédures judiciaires, et prenant note des efforts déployés par l'Office et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de l'élaboration d'un programme mondial sur le sujet,

*Prenant note* des débats qui ont été consacrés à la justice réparatrice pour mineurs au Congrès mondial sur la justice pour mineurs qui s'est tenu à Genève du 26 au 30 janvier 2015,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 70/174 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2015, intitulée « Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres avaient déclaré qu'ils entendaient, entre autres, passer en revue ou réformer leurs procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie,

*Estimant* que le recours à la justice réparatrice ne porte pas atteinte au droit des États de poursuivre les délinquants présumés, que les parties prenantes aux processus de justice réparatrice doivent bénéficier des garanties voulues, que ces processus devraient tenir compte du principe de proportionnalité et qu'on ne devrait y recourir qu'avec le consentement libre et éclairé de la victime et du délinquant,

*Réaffirmant* l'engagement commun en faveur du respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et considérant que les processus de justice réparatrice peuvent être adaptés aux systèmes de justice pénale établis et les compléter, compte tenu des situations juridiques, sociales, économiques et culturelles,

*Conscient* qu'il faut veiller à ce que les processus de justice réparatrice soient nuancés en fonction des différences entre les sexes et conformes à l'état de droit,

*Ayant à l'esprit* que les processus de justice réparatrice tels que la médiation entre les délinquants et les victimes, les concertations communautaires et familiales, le jugement par conseil de détermination de la peine, les négociations de paix et les commissions de vérité et de réconciliation peuvent avoir de nombreux effets bénéfiques, dont la réparation du tort causé aux victimes, l'obligation des délinquants de répondre de leurs actes et la participation de la communauté à la résolution du conflit,

---

<sup>106</sup> Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

1. *Prie* le Secrétaire général de demander aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à d'autres parties intéressées ayant une expérience des processus de justice réparatrice leur avis sur l'utilisation et l'application des principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, qui sont annexés à sa résolution 2002/12, et sur les expériences acquises et les pratiques adoptées au niveau national en matière d'utilisation et d'application de ces processus ;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'organiser, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles et en collaboration avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Instance permanente sur les questions autochtones, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres parties intéressées ayant une expérience des processus de justice réparatrice, une réunion d'experts de la justice réparatrice qui seraient chargés d'examiner l'utilisation et l'application des principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale ainsi que l'évolution de la situation et les approches novatrices qui sont suivies en la matière ;

3. *Encourage* les États Membres à faciliter, selon qu'il conviendra, les processus de justice réparatrice, conformément au droit national, y compris en mettant en place des procédures ou lignes directrices concernant les conditions d'accès à ces services ;

4. *Encourage également* les États Membres à s'entraider dans le cadre de l'échange de données d'expérience relatives à la justice réparatrice, de l'élaboration et de la conduite de programmes de recherche, de formation ou autres et d'activités visant à stimuler le débat, notamment au titre d'initiatives régionales en la matière ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'apporter une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui en font la demande, notamment en versant des contributions volontaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de les aider à concevoir et exécuter des programmes de justice réparatrice, selon qu'il conviendra ;

6. *Invite* l'Office à élaborer du matériel pédagogique sur la justice réparatrice et à continuer d'offrir des possibilités de formation et d'autres possibilités de renforcement des capacités à cet égard, notamment aux praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, et de communiquer et diffuser des informations sur les modèles et pratiques de justice réparatrice efficaces, en étroite coordination avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

7. *Prie* l'Office de continuer d'offrir aux États Membres qui le demandent des services consultatifs et une assistance technique en matière de justice réparatrice pour mineurs ;

8. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la session qu'elle tiendra après la réunion d'experts mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, des résultats de ladite réunion et des autres dispositions qui auront été prises en application de la présente résolution ;

9. *Invite* les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2016*

### **2016/18. Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>107</sup>, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>108</sup> pour les États parties à cette Convention, et rappelant les autres instruments juridiques, règles et normes internationaux pertinents relatifs aux droits et au

---

<sup>107</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>108</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

bien-être de l'enfant, y compris les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>109</sup>,

*Rappelant* les règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>110</sup>, et les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>111</sup>,

*Ayant à l'esprit* les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>112</sup>, en particulier les principes fondamentaux et les dispositions générales sur la prévention qui y sont énoncés, lesquels, entre autres, placent la prévention de l'implication des enfants dans les activités criminelles au cœur de la prévention du crime dans la société et recommandent des efforts dans la société tout entière selon une démarche axée sur l'enfant et le bien-être des jeunes, une approche globale, multisectorielle et multidisciplinaire de la prévention de l'implication des enfants dans les activités criminelles et de la délinquance juvénile, et l'élaboration de politiques de prévention nouvelles et systématiques afin de mettre en place les conditions qui permettraient de faire face aux divers besoins des jeunes et de protéger leur bien-être, leur développement, leurs droits et leurs intérêts,

*Ayant également à l'esprit* les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies relatives au traitement des enfants en situation de conflit avec la loi, en particulier l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>113</sup>, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>114</sup> et les dispositions pertinentes des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquants (Règles de Bangkok)<sup>115</sup>,

*Soulignant* les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, dans laquelle elle a affirmé avec insistance qu'il importait de prévenir les cas de violence à l'encontre des enfants et d'y répondre en temps voulu pour venir en aide aux enfants victimes de violence, y compris pour empêcher une nouvelle victimisation, et invité les États Membres à adopter des stratégies et politiques de prévention globales, plurisectorielles et fondées sur les connaissances afin d'agir sur les facteurs qui engendrent la violence à l'encontre des enfants et qui les exposent à des risques de violence,

*Saluant* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres pour mettre en application les Stratégies et mesures concrètes types,

*Saluant également* l'adoption par l'Assemblée générale du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>116</sup>,

*Soulignant* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en aidant les États Membres à appliquer et à mettre en œuvre les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à élaborer et exécuter des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de prévention du crime ainsi que des projets sectoriels visant à prévenir l'implication des enfants dans les activités criminelles, la délinquance juvénile, la victimisation des jeunes et les violences à l'encontre des femmes et des enfants et à faciliter l'accès à la justice et la réinsertion des délinquants,

---

<sup>109</sup> Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>110</sup> Résolution 2002/13, annexe.

<sup>111</sup> Résolution 1995/9, annexe.

<sup>112</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>113</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>114</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>115</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>116</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Soulignant également* que dans ce contexte, la pertinence de l'objectif 16 de développement durable « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » et des cibles y relatives qui prévoient de réduire nettement toutes les formes de violence, de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la violence dont sont victimes les enfants, de promouvoir l'état de droit et de garantir à tous un égal accès à la justice, ainsi que celle de l'objectif 11 de développement durable « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », dont la réalisation exige de s'employer, de concert avec les autorités locales, à promouvoir la cohésion sociale et la sécurité personnelle par la gestion et l'aménagement des villes et des établissements humains,

*Conscient* qu'il importe d'offrir aux jeunes gens, si nécessaire, un dispositif d'accompagnement qui les protège sur les plans social et émotionnel et contribue à les démarginaliser afin de prévenir leur recrutement et leur participation à quelque forme de criminalité violente que ce soit<sup>117</sup>,

*Reconnaissant* qu'il convient de renforcer les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour élaborer des politiques et stratégies globales de prévention de l'implication des enfants dans les activités criminelles,

*Reconnaissant également* qu'il importe d'intégrer les aspects relatifs à la prévention de la criminalité dans tous les programmes et politiques sociaux et économiques pertinents, en mettant plus particulièrement l'accent sur les communautés, les familles, les enfants et les jeunes, y compris ceux en situation de vulnérabilité, et d'encourager les partenariats entre tous les niveaux de gouvernement concernés et les acteurs de la société civile intéressés afin de renforcer et d'assurer la pérennité de stratégies, programmes et initiatives efficaces de prévention de la criminalité, selon qu'il conviendra, et de promouvoir une culture de paix et de non-violence,

*Reconnaissant en outre* la nécessité d'une approche globale et intégrée de lutte contre la criminalité, notamment la délinquance urbaine, qui s'attaque aux causes socioéconomiques profondes des aspects liés à la criminalité et à la justice pénale,

*Rappelant* la résolution [67/189](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer encore, dans le cadre de son mandat actuel, la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, et encourageait vivement les États Membres à les partager avec l'Office, et notant que les États Membres devraient le faire en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant,

*Rappelant également* la résolution [69/195](#) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée soulignait à quel point il importait d'encourager les États Membres à élaborer, selon que de besoin, des politiques de prévention du crime fondées sur une bonne connaissance des divers facteurs qui mènent à la criminalité et à combattre ces facteurs d'une manière globale, tout en insistant sur le fait que la prévention du crime devrait faire partie intégrante des stratégies de promotion du développement socioéconomique dans tous les États, et où elle reconnaissait la nature transversale des questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement et recommandait que les liens et les relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit,

*Rappelant en outre* sa résolution [2015/24](#) du 21 juillet 2015, dans laquelle il reconnaissait la nature transversale de l'information et des statistiques et l'importance qu'elles ont pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que pour mesurer l'application des instruments internationaux pertinents dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale et priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres, des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale,

---

<sup>117</sup> Voir le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (voir [A/70/674](#)).

*S'inquiétant* du grand nombre d'enfants et de jeunes qui, qu'ils enfreignent ou non la loi, sont abandonnés, négligés, maltraités, exploités, exposés à la drogue ou en situation marginale et, d'une manière générale, en situation de risque social,

*Convaincu* qu'il importe de prévenir l'implication des enfants dans les activités criminelles et de soutenir la réadaptation des enfants en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, ainsi que de protéger les enfants victimes ou témoins et les autres enfants présentant un risque d'implication et de victimisation, et notamment de s'efforcer de prévenir leur revictimisation, et de répondre aux besoins des enfants en situation de vulnérabilité, comme ceux dont les parents sont détenus, et convaincu aussi que ces réponses globales de prévention du crime et de justice pénale doivent tenir compte des droits individuels fondamentaux et de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que du souci de l'égalité des sexes,

*Réaffirmant* la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public<sup>118</sup>, qui souligne que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle, et que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité,

1. *Invite instamment* les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité axées sur les enfants et les jeunes et soucieuses de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques économiques et sociaux pertinents, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, la participation à la vie publique, les perspectives socioéconomiques, les technologies de l'information et de la communication et la sûreté et la sécurité publiques, en vue de mettre les enfants et les jeunes à l'abri de la marginalisation et de l'exclusion sociales et de réduire ainsi le risque qu'ils ne deviennent victimes ou auteurs d'infractions ;

2. *Encourage* les États Membres à approfondir les recherches qu'ils mènent sur la participation des enfants et des jeunes à la délinquance commise par des bandes afin d'échanger, entre eux et avec les organisations internationales et régionales compétentes, des données d'expérience et des informations concernant les programmes et politiques de prévention de la criminalité ayant porté des fruits dans ce domaine, et de suivre des démarches novatrices pour lutter contre les incidences de la délinquance urbaine et de la délinquance commise par des bandes sur les enfants et les jeunes, en favorisant l'inclusion sociale et l'emploi, l'objectif étant de faciliter la réinsertion sociale des enfants et des jeunes ;

3. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a tenues à sa quarante-sixième session, pendant laquelle elle a approuvé la Classification internationale des infractions à des fins statistiques comme norme statistique internationale applicable à la collecte des données à partir tant de registres administratifs que d'enquêtes statistiques et comme outil analytique permettant d'obtenir des informations spécifiques sur les facteurs de la criminalité, et invite les États Membres à continuer d'appuyer l'application de cette Classification lorsqu'il y a lieu afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la délinquance juvénile et l'implication des enfants dans des activités criminelles ;

4. *Engage* les États Membres à élaborer et appliquer des politiques visant à empêcher que des enfants ne soient impliqués dans des activités criminelles, à promouvoir le recours, lorsqu'il y a lieu, à des mesures de substitution aux procédures judiciaires et à la détention, telles que la déjudiciarisation ou la justice réparatrice, et à envisager d'adopter des stratégies de réinsertion des enfants et des jeunes en conflit avec la loi, en respectant le principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, la privation de liberté ne devrait être qu'une mesure de dernier recours, d'une durée aussi brève que possible, et le recours à la détention provisoire devrait être évité autant que possible, ces mesures pouvant toutes contribuer à prévenir la récidive ;

5. *Encourage* les États Membres à améliorer les capacités des professionnels et des institutions de la justice pénale en matière de stratégies de prévention axées sur les enfants et les jeunes et, à cet effet, à dispenser des formations tenant compte des différences entre les sexes et adaptées à l'enfant, pour comprendre et reconnaître toutes les formes d'expériences profondément pénibles ou choquantes vécues par les enfants et les jeunes et y répondre efficacement ;

---

<sup>118</sup> Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

6. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, y compris avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, afin de mieux détecter, comprendre et prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles et d'y répondre efficacement, et à partager les informations, tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que les connaissances et les meilleures pratiques en matière de prévention de la délinquance juvénile ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conjointement avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de poursuivre leurs efforts visant à promouvoir, selon que de besoin, la collecte, l'analyse et la diffusion de données, ventilées par sexe et par âge, et l'étude systématique des situations concrètes de risque social et d'exploitation des enfants et des jeunes dans des activités criminelles, quelles qu'en soient les formes et les manifestations ;

8. *Encourage* les États Membres à tirer pleinement parti des Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>110</sup> et des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>112</sup>, selon que de besoin, dans le cadre plus général de leurs politiques économiques et sociales nationales, afin de renforcer les stratégies de prévention de la criminalité tenant compte de l'égalité des sexes et axées sur les enfants et les jeunes, ainsi que les approches de justice pénale propres à apporter des réponses adéquates à la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment ses formes émergentes ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique à l'application des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>109</sup>, en tenant compte des priorités et besoins nationaux et dans le cadre du programme mondial élaboré à cet effet ;

10. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, compte tenu de ses mandats spécifiques en matière de prévention du crime et de justice pénale et de prévention du terrorisme, de poursuivre ses travaux sur la prévention du recrutement et de l'exploitation des enfants et des jeunes par des groupes criminels violents ou des groupes terroristes ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

47<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2016

### **2016/19. Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>119</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>120</sup>,

*Réaffirmant également* les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>121</sup>, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des

---

<sup>119</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>120</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>121</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

stupéfiants et par sa propre résolution 64/182 du 18 décembre 2009, ainsi que dans la Déclaration ministérielle conjointe adoptée en 2014 à l'issue de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, auquel la Commission des stupéfiants a procédé lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session<sup>122</sup>,

*Rappelant* sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant,

*Rappelant également* les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009<sup>121</sup>, 53/6 du 12 mars 2010<sup>123</sup>, 54/4 du 25 mars 2011<sup>124</sup>, 55/4 du 16 mars 2012<sup>125</sup>, 57/1 du 21 mars 2014<sup>122</sup> et 58/4 du 17 mars 2015<sup>126</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>127</sup>, et soulignant que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable qui y sont énoncés,

*Prenant note* du rapport sur le séminaire/atelier international relatif à l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et sur la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif<sup>128</sup>, dans lequel figurent les conclusions et recommandations issues des visites sur le terrain, du séminaire/atelier et de la Conférence internationale de haut niveau, et prenant note en particulier des projets de développement alternatif dont il a été pris connaissance lors des visites sur le terrain, qui sont axés sur le renforcement de la résilience des individus et des collectivités et sont représentatifs de la philosophie de l'autosuffisance économique que prône le Roi de Thaïlande,

*Réaffirmant* que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, et qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues,

*Préoccupée* par le fait que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours des défis de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures qui comprennent, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de détection et de répression afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une d'assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis,

*Notant avec préoccupation* que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le séminaire/atelier international et la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif qui se sont tenus du 19 au 24 novembre 2015 à

---

<sup>122</sup> Ibid., 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

<sup>123</sup> Ibid., 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28), chap. I, sect. C.

<sup>124</sup> Ibid., 2011, Supplément n° 8 (E/2011/28), chap. I, sect. C.

<sup>125</sup> Ibid., 2012, Supplément n° 8 (E/2012/28), chap. I, sect. B.

<sup>126</sup> Ibid., 2015, Supplément n° 8 (E/2015/28), chap. I, sect. C.

<sup>127</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>128</sup> E/CN.7/2016/13, annexe.

Chiang Rai, Chiang Mai et Bangkok (Thaïlande), et dans l'État Shan (Myanmar), et ont été organisés par le Gouvernement thaïlandais, en collaboration avec le Gouvernement allemand, le Gouvernement du Myanmar et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>128</sup>, ce document représentant une contribution aux débats continus dont font l'objet les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>129</sup> et à la mise en œuvre renforcée de ces Principes, en accord avec la législation nationale ;

2. *Réaffirme*, comme le font ressortir les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qu'en tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance ;

3. *Prie instamment* les États Membres qui sont touchés par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ou qui risquent de l'être d'intégrer le développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, dans leurs politiques et stratégies nationales de développement, selon qu'il conviendra, en vue de s'attaquer à cette culture et aux facteurs socioéconomiques qui y sont liés, de fournir des moyens de subsistance alternatifs durables, et de contribuer notablement à l'instauration de sociétés justes et ouvertes à tous en vue de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

4. *Prie instamment* les États Membres, lorsqu'ils élaborent et appliquent des stratégies et politiques de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, de tenir compte des besoins spécifiques des communautés et des groupes touchés par la culture illicite de plantes utilisées pour la production et la fabrication de drogues, dans le cadre plus large des politiques nationales ;

5. *Souligne* que, au moment de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et projets de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, l'accent doit être mis sur l'autonomisation et l'implication des populations, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, compte tenu de leurs besoins particuliers, et sur le renforcement des capacités locales, étant donné que la bonne coopération entre toutes les parties prenantes tout au long du processus est cruciale pour le succès du développement alternatif ;

6. *Souligne également* que le développement alternatif global et durable, qui est l'un des outils dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, accroît la présence de l'État, crée la confiance entre les populations et le gouvernement, renforce la gouvernance et les institutions locales, favorise l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et, dans la droite ligne de l'objectif 16 de développement durable, participe à la promotion de l'état de droit ;

7. *Encourage* la tenue de débats plus approfondis sur la relation et les liens potentiels entre développement alternatif et promotion de l'état de droit par les individus et les collectivités, ainsi que sur les problèmes très divers qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être des populations, afin de poursuivre l'élaboration de mesures visant à combattre les causes profondes de ces problèmes ;

8. *Encourage* les États Membres à veiller, lors de la conception des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée ;

9. *Souligne* que la promotion et la protection de l'accès aux terres productives et des droits fonciers, tels que les titres fonciers octroyés aux cultivateurs et aux populations locales, devraient être assurées lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif global et durable, dans le respect de la législation et de la réglementation internes ainsi qu'avec la pleine participation des populations locales et en consultation avec elles ;

10. *Insiste* sur le fait que le potentiel commercial des produits issus des programmes de développement alternatif devrait être évalué avant le lancement desdits programmes et que, lorsque c'est possible, ces produits devraient contribuer à la création de chaînes de valeur ajoutée permettant aux populations concernées d'en tirer des revenus plus élevés qui leur assureraient des moyens de subsistance durables en remplacement des revenus générés par les cultures illicites ;

---

<sup>129</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

11. *Encourage* la communauté internationale, y compris la société civile, le monde scientifique et les milieux universitaires, à travailler avec les collectivités touchées à la formulation de recommandations portant sur des stratégies de développement alternatif spécifiques qui tiennent compte des circonstances démographiques, culturelles, sociales et géographiques et qui envisagent des moyens de soutenir et de promouvoir de nouveaux produits ;

12. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et invite les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à faire connaître les résultats qu'ils ont obtenus, les évaluations qu'ils ont faites des projets exécutés et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la diffusion et à l'application des Principes directeurs ;

13. *Prie vivement* les États Membres de continuer à faire preuve de volonté politique et d'engagement à long terme eu égard à la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif, et de poursuivre les opérations de sensibilisation ainsi que le dialogue et la coopération avec toutes les parties prenantes concernées ;

14. *Invite instamment* les institutions financières internationales compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir davantage le développement rural dans les régions et au sein des populations qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ou qui risquent de l'être, en leur accordant un financement durable et souple, et encourage les États à continuer, dans toute la mesure possible, de s'employer résolument à financer des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant ;

15. *Encourage* les États Membres à renforcer la coordination intragouvernementale lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et projets de développement alternatif ;

16. *Encourage* toutes les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant d'aider les États Membres à exécuter efficacement des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en vue de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système ;

17. *Encourage* les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à partager leurs informations, données d'expérience et pratiques optimales, à encourager la recherche et à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant ;

18. *Considère* qu'il faut des recherches supplémentaires pour mieux comprendre et cerner les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et pour mieux évaluer les retombées des programmes de développement alternatif ;

19. *Affirme* que les programmes de développement alternatif ne devraient pas être évalués à la seule aune des estimations relatives aux cultures illicites et à d'autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, mais compte tenu également des indicateurs relatifs au développement humain, aux conditions socioéconomiques, au développement rural et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à des indicateurs institutionnels et environnementaux, pour veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable, et à ce qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées ;

20. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à des solutions davantage axées sur le développement, qui comprennent des mesures de développement rural, de renforcement des autorités et institutions locales, d'amélioration de l'infrastructure, notamment de celle qui permet la prestation de services publics tels que l'alimentation en eau ou en énergie, les soins de santé et l'éducation dans les zones fortement touchées par les

cultures illicites, de promotion de la participation des communautés locales et de renforcement de l'autonomisation des populations et de la résilience des collectivités ;

21. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer les liens de coopération internationale à l'appui de programmes de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants ou qui risquent de l'être, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

22. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le souhaitent de leurs pratiques optimales, de promouvoir la recherche pour mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et de favoriser et renforcer la coopération internationale, y compris la coopération technique intercontinentale, interrégionale, sous-régionale et régionale, en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif ;

23. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

47<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2016

### **2016/20. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>130</sup> et le rapport de son Président contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>131</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>132</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2015/16 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 2015,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Conscient* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

*Se félicitant* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires non autonomes,

*Notant* que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

---

<sup>130</sup> [A/71/69](#).

<sup>131</sup> [E/2016/49](#).

<sup>132</sup> Voir [E/2016/SR.48](#).

## Résolutions

---

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

*Exprimant ses remerciements* à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Convaincu* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

*Conscient* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Rappelant* la résolution 70/231 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2015, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

1. *Prend note* du rapport de son Président<sup>131</sup> et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>130</sup> ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

## Résolutions

---

8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

12. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

13. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions ou les politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

15. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa *d* dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

17. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2016 ;

18. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 16 mai 1998 la résolution 574 (XXVII)<sup>133</sup>, dans laquelle elle a demandé de mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

---

<sup>133</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G

19. *Prie* son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2017 ;

21. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/21. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant également* la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul<sup>134</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>135</sup>,

*Rappelant en outre* ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007 et 2013/20 du 24 juillet 2013,

*Réaffirmant* qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session<sup>136</sup> ;

2. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité concernant la capacité de production et la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au thème du débat de haut niveau de la session de 2016 du Conseil économique et social, au thème choisi par le Comité concernant le soutien public total au développement durable, au suivi des progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, et à son examen d'une proposition relative à un référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer ;

3. *Prie* le Comité, à sa dix-neuvième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2017 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;

---

<sup>134</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

<sup>135</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>136</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 13 (E/2016/33).*

5. *Prie en outre* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses constatations dans le rapport annuel qu'il lui présente ;

6. *Renouvelle* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/221](#) pour que les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés élaborent leur stratégie nationale de transition avec l'appui du système des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires de développement et leurs partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, et demande à ces pays de présenter chaque année un rapport au Comité sur l'élaboration de cette stratégie ;

7. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### **2016/22. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>137</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

*Rappelant en outre* sa résolution [2015/26](#) du 22 juillet 2015 sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

*Rappelant* la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant également* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir construire une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement, évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

*Rappelant en outre* la résolution [70/184](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>138</sup>,

*Remerciant* le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

### **Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

---

<sup>137</sup> Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

<sup>138</sup> [A/71/67-E/2016/51](#).

2. *Se félicite* de la participation constructive et multiple de toutes les parties prenantes lors de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial;

4. *Demande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>139</sup>, conformément à la demande exprimée dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et souligne que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

5. *Réaffirme* que l'un des objectifs du Programme 2030 est d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications;

6. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent;

7. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les hommes et les femmes, ces écarts devant être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à rendre les technologies numériques plus abordables et accessibles, l'amélioration de l'éducation et le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'accroissement de l'investissement et des financements suffisants, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement;

8. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial;

9. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités à l'appui des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont mises en œuvre par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs;

10. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission;

11. *Prend également note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>138</sup>, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle

---

<sup>139</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

12. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

13. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

14. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial<sup>137</sup> ;

15. *Rappelle également* que, dans sa résolution [70/125](#), l'Assemblée générale a appelé à ce que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet ;

16. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

17. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile constatée depuis 2005 devrait permettre à plus de la moitié de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications et de les utiliser d'ici à la fin de 2016, conformément à l'un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, une avancée d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications mobiles, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des transactions financières, de l'administration, du cybergouvernement, de la formation en ligne, du commerce électronique et des services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

18. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

19. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances ;

20. *Constata* la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, les pays à

revenu intermédiaire, les pays à faible revenu et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

21. *Constate également* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

22. *Constate en outre* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

23. *Constate* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

24. *Prend note* du rapport mondial de la Commission du haut débit au service du développement numérique intitulé « La situation du large bande en 2015 – Le large bande : fondement du développement durable », et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette commission pour convaincre au plus haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toute les parties prenantes y soient associées ;

25. *Réitère* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler les fossés numériques qui existent entre et dans les pays, notamment entre les hommes et les femmes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à renforcer le multilinguisme et les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes en situation de vulnérabilité ;

26. *Réitère également* l'engagement d'accorder une attention particulière aux défis uniques et nouveaux que représentent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

27. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que les pays continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

28. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

29. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

30. *Réaffirme* que dans le document final issu de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que se tienne chaque année un Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>140</sup> qui soit un espace dans lequel toutes les parties prenantes pourraient échanger des vues et des bonnes pratiques sur la suite à donner aux textes issus du Sommet, le dernier en date s'étant tenu à Genève du 2 au 6 mai 2016 ;

31. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève<sup>141</sup> pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications pour contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information mise au point par les organismes des Nations Unies, et invite aussi ces derniers à s'assurer, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont ils disposent, que les nouvelles activités qu'ils envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées dans le document final du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

32. *Réaffirme* l'importance de l'appel lancé par l'Assemblée générale à toutes les parties prenantes d'intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable et de sa demande formulée aux entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leur plan de travail et de communication de l'information en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

### Gouvernance d'Internet

33. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

34. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>142</sup> ;

35. *Réaffirme en outre* les paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

### Renforcement de la coopération

36. *Considère* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

37. *Prend acte* de la proposition qu'a formulée le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à propos de la structure et de la composition du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

38. *Recommande*, compte tenu de ce qui a été pratiqué jusqu'à présent, que le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, lorsqu'il décide de ses méthodes de travail, s'assure que ses travaux sont transparents, solidaires et reflètent la diversité des points de vue, et encourage notamment la participation active de tous les États Membres et des États observateurs de la Commission de la science et de la technique au service du développement ainsi que de tous les représentants d'autres parties prenantes concernées, et s'attache à faire en sorte que son rapport et ses recommandations soient adoptés par consensus, de manière à rendre compte, le cas échéant, des différentes solutions proposées et des différentes opinions exprimées ;

---

<sup>140</sup> Voir résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale.

<sup>141</sup> Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

<sup>142</sup> Voir [A/60/687](#).

### Forum sur la gouvernance d'Internet

39. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme il a été demandé au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, ainsi que de débats sur des questions de politiques publiques concernant des éléments clés de la gouvernance d'Internet ;

40. *Rappelle* le paragraphe 63 de la résolution 70/125 dans lequel l'Assemblée générale a décidé de prolonger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

41. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

42. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations contenues dans le rapport de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la Gouvernance d'Internet<sup>143</sup> ;

43. *Prend acte* de la tenue, du 10 au 13 novembre 2015, à João Pessoa, sur l'invitation du Gouvernement brésilien, de la dixième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui a porté sur le thème suivant : « Évolution de la gouvernance d'Internet : concrétiser le développement durable » ;

44. *Se félicite* de la tenue prochaine du onzième Forum sur la gouvernance d'Internet qui aura pour thème « Favoriser une croissance durable et partagée », qui doit avoir lieu à Guadalajara, du 6 au 9 décembre 2016, à l'invitation du Gouvernement mexicain, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de ce Forum, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

45. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects de sujets tels que l'objectif consistant à vouloir connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

### La voie vers l'avenir

46. *Prie instamment* les entités des Nations Unies à continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial par l'intermédiaire du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, et de contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

47. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

48. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de parvenir à une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

---

<sup>143</sup> A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

49. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement que dans les autres pays ;

50. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>144</sup> ;

51. *Réaffirme* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe, aux fins de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications, de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour, qui soient à même de rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services ;

52. *Reconnaît* l'importance des outils de suivi numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

53. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales au niveau mondial et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

54. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à modifier les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) *Encourage* les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et les coûts des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et des connaissances dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) *Invite* le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique, en date du 11 mars 2016, sur les statistiques des technologies de l'information et des communications<sup>145</sup>, et lui recommande à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

e) *Prend acte* de la tenue à Hiroshima (Japon), du 30 novembre au 2 décembre 2015, du treizième Colloque de l'Union internationale des télécommunications sur les indicateurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications dans le monde ;

---

<sup>144</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>145</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24), chap. I, sect. B.

55. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED à l'appui des activités d'examen et d'évaluation des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

56. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale voulant que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

57. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenus à propos de ce document à sa dix-neuvième session<sup>146</sup> ;

58. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en tenant compte d'éléments tels que la problématique hommes-femmes et la culture, ainsi que des jeunes et des autres groupes sous-représentés.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/23. Science, technologie et innovation au service du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

*Constatant* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

*Constatant également* que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>147</sup>, dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

*Rappelant également* que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

*Rappelant en outre* que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

*Rappelant* sa décision 2011/235 du 26 juillet 2011 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2015, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 66/129 du 19 décembre 2011, et 66/211 et 66/216 du 22 décembre 2011, qui traitent respectivement de l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement,

*Prenant note* de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique par les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation,

---

<sup>146</sup> Ibid., Supplément n° II (E/2016/31).

<sup>147</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

*Estimant* que la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable d'un enseignement scientifique, technique et mathématique de qualité aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire sont fondamentaux pour instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Prenant note* de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Estimant* que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable et soulignant le rôle qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

*Prenant note* de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

*Saluant* l'adoption de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, lors de la vingt et unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015<sup>148</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, sur le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Infrastructures et villes intelligentes » et « Analyse prévisionnelle et développement numérique »,

*Considérant* qu'il convient d'adopter de nouvelles approches intégrant le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que composants essentiels des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

*Reconnaissant* que les activités de prospective technologique peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances en matière de technologie doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

*Reconnaissant également* que les écosystèmes relatifs à l'innovation et au numérique développés<sup>149</sup> jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

*Reconnaissant en outre* l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Notant* les réalisations importantes accomplies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

*Estimant* que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises et aux secteurs d'activité d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

---

<sup>148</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21](#), annexe.

<sup>149</sup> L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

## Résolutions

---

*Notant* par ailleurs que diverses initiatives, en cours et à venir, relatives à la science, à la technologie et à l'innovation portent sur des questions majeures liées aux objectifs de développement durable,

*Fait* les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

- i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;
- ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique durable et ouvert en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;
- iii) Encourager et appuyer les efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont conduit à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces services plus abordables ;
- iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, notamment des activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>150</sup> ;
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies, de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques relatives aux domaines de la science, de la technologie et de l'innovation contribuant à la concrétisation des objectifs de développement durable ;
- vi) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle ;
- vii) Utiliser l'analyse prévisionnelle stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme et de dégager un consensus concernant les orientations à prendre ;
- viii) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et établir ensemble un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser auprès d'autres États Membres, en tirant parti des mécanismes régionaux existants, et en collaboration avec les parties prenantes concernées ;
- ix) Encourager l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

---

<sup>150</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

- x) Évaluer régulièrement leurs systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur les exercices d'analyse prévisionnelle, afin de repérer leurs faiblesses et de modifier leurs politiques en vue de les éliminer, et à partager les résultats de ces travaux avec les autres États Membres ;
  - xi) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques appuyant les priorités de développement relatives à la science, la technologie et l'innovation, afin de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
  - xii) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du Programme 2030 ;
  - xiii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes en matière de développement, des politiques favorisant la création d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et encouragent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement du contenu local ;
  - xiv) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement et stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
  - xv) S'attaquer aux disparités persistantes entre les sexes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en général et dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques en particulier, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières ;
  - xvi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;
- b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;
  - ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations ;
  - iii) Examiner la façon dont les travaux de la Commission s'alignent sur ceux d'autres instances internationales sur la science, la technologie et l'innovation et sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 tout en les alimentant et en les complétant ;
  - iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre diverses organisations et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
  - v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'Action d'Addis-Abeba<sup>151</sup>, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

---

<sup>151</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

## Résolutions

---

- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines ;
- viii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;
- ix) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche et de développement, en collaboration avec les institutions compétentes, y compris des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation appuyant les innovateurs, notamment dans les pays en développement, pour accroître les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation du développement durable ;
- x) Offrir un espace pour la mise en commun de pratiques optimales, des résultats des activités de prospective technologique, de modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, d'études de cas et de données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement durable et partagé, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, en particulier grâce au Mécanisme de facilitation des technologies et à son forum sur la science, la technologie et l'innovation où sont représentées les diverses parties intéressées ;
- xi) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;
- xii) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs de développement durable, sachant que son président fait rapport lors de certaines réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, et en gardant à l'esprit que 2016 est la première année de mise en œuvre du Programme 2030 ;
- c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;
- ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre ;
- iii) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire

rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

iv) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/24. Établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>152</sup>,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 56/206 du 21 décembre 2001, intitulée « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) », la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », la résolution 69/313 du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) », la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ainsi que les résolutions 68/239 du 27 décembre 2013, 69/226 du 19 décembre 2014 et 70/210 du 22 décembre 2015, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

*Saluant* les activités menées par ONU-Habitat et par d'autres organes compétents des Nations Unies en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable et de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat, ainsi que d'autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains arrêtés au niveau international, et reconnaissant l'appui fourni par ONU-Habitat aux pays à cet égard,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>153</sup> ;

2. *Décide* de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante et onzième session ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2017, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/25. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 2015/252 du 22 juillet 2015, dans laquelle il a décidé que la Commission de la population et du développement examinerait l'efficacité de ses propres méthodes de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016, en vue de renforcer encore la portée de ses travaux et sa contribution à ceux du Conseil,

---

<sup>152</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>153</sup> E/2016/54.

*Rappelant également* sa résolution 1955/55 du 28 juillet 1995 et sa décision 2005/213 du 31 mars 2005, ainsi que la résolution 2006/1 du 10 mai 2006<sup>154</sup> et les décisions 2004/2 du 26 mars 2004<sup>155</sup> et 2005/2 du 14 avril 2005<sup>156</sup> de la Commission de la population du développement sur les méthodes de travail de la Commission,

*Rappelant en outre* la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a demandé l'harmonisation et la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques et souligné qu'il était nécessaire de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et rappelant par ailleurs sa résolution 1981/83 du 24 juillet 1981, dans laquelle il a chargé ses organes subsidiaires de rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, dans laquelle il a recommandé que la documentation et les programmes de travail de ses organes subsidiaires soient rationalisés afin qu'ils puissent exécuter efficacement le mandat qui leur a été confié, et sa décision 1983/163 du 22 juillet 1983 concernant la possibilité de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés afin de rationaliser la documentation, si nécessaire, sans nuire à sa qualité technique,

*Reconnaissant* qu'il joue un rôle de premier plan dans la réalisation de l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>157</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>158</sup>,

*Rappelant également* la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, dans laquelle il a été décidé que l'Assemblée, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière d'orientation et de coordination générales, conjointement avec une Commission de la population revitalisée<sup>159</sup>, constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait le rôle principal dans le suivi de l'application du Programme d'action,

*Rappelant en outre* la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2010, sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application et d'en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs,

*Se félicitant* de l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux,

*Soulignant* que les organisations non gouvernementales possèdent une solide expérience en ce qui concerne le suivi du Programme d'action et les mesures à prendre pour poursuivre sa mise en œuvre et qu'il convient de continuer de les encourager à participer effectivement et à contribuer de manière appréciable aux travaux de la Commission de la population et du développement, dans le respect du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>157</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>158</sup>, ainsi que les conclusions de ses examens, prend note des textes issus des conférences d'examen régionales sur la population et le développement et souligne que

---

<sup>154</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>155</sup> *Ibid.*, 2004, *Supplément n° 5 (E/2004/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>156</sup> *Ibid.*, 2005, *Supplément n° 5 (E/2005/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>157</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>158</sup> Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>159</sup> Aux termes du paragraphe 24 de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, la Commission de la population a été renommée Commission de la population et du développement.

chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement au-delà de 2014;

2. *Réaffirme également* le mandat principal de la Commission de la population et du développement, défini dans la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé que la Commission suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil économique et social à ce sujet;

3. *Réaffirme en outre* le rôle clef que la Commission joue s'agissant de coordonner l'examen et l'évaluation des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, y compris de combler les lacunes et de remédier aux problèmes qui entravent cette application;

4. *Affirme* que la Commission contribuera au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>160</sup>, dans les limites de son mandat actuel, en gardant à l'esprit que les objectifs de développement durable doivent être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée;

5. *Décide* que la Commission rationalisera son ordre du jour et son programme de travail en regroupant certaines questions et en allégeant la documentation et les rapports connexes sans pour autant nuire à leur qualité technique, l'objectif étant que la Commission puisse s'acquitter efficacement de son mandat et que ses activités se complètent davantage sans se chevaucher;

6. *Décide également* que la Commission continuera de choisir un thème spécial pour chaque session annuelle en s'inspirant des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions liées à la population et au développement dans le contexte du Programme d'action et des principales mesures visant à accélérer son application, tout en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant qu'elle exécute pleinement toutes les tâches qui lui ont été confiées et contribue aux travaux du Conseil économique et social, notamment en créant des synergies et, en ce qui concerne ses méthodes de travail, en prenant en compte, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel et selon qu'il conviendra, le thème prioritaire annuel du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 67/290 du 9 juillet 2013 et 68/1;

7. *Décide en outre* d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission;

8. *Encourage* tous les États Membres, dans les déclarations qu'ils font au cours du débat général, à mettre l'accent sur les faits observés, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et régional;

9. *Note* que les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application après 2014, et réaffirme que, conformément à son Règlement intérieur et à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, il convient de continuer de leur permettre de participer activement aux travaux de la Commission;

10. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres acteurs concernés, de continuer d'organiser des réunions d'experts et des réunions d'information techniques informelles sur le thème spécial avant chaque session annuelle de la Commission;

11. *Prie* le Bureau de la Commission de faire tout son possible pour améliorer la communication avec les États Membres, notamment en distribuant les minutes de ses réunions sous forme de compilations aux membres des groupes régionaux concernés, dans les 10 jours suivant la réunion;

12. *Affirme* que les résolutions et décisions de la Commission seront négociées et que les textes issus des débats sur le thème spécial continueront de contenir des recommandations techniques et pragmatiques pour la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application après 2014, et encourage le Bureau à faire le nécessaire à cet égard;

---

<sup>160</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

13. *Souligne* qu'il importe que les groupes régionaux désignent leurs représentants le plus tôt possible et au plus tard le dernier jour de la session annuelle de sorte que l'élection des membres du Bureau de la session suivante puisse avoir lieu à la clôture de la session en cours, comme prévu, permettant ainsi à l'ensemble des membres du Bureau de participer activement, dès le début, à la préparation de la session suivante ;

14. *Encourage* les commissions régionales des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux de la Commission, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier des organisations régionales, et d'autres organismes des Nations Unies ;

15. *Réaffirme* que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population jouent des rôles complémentaires, dans la limite de leurs mandats respectifs, pour ce qui est de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission ;

16. *Décide* que la Commission pourra, à la demande des États Membres, revoir de nouveau ses méthodes de travail afin de tenir compte du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### **2016/26. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions [2012/28](#) du 27 juillet 2012, [2013/23](#) du 24 juillet 2013, [2014/38](#) du 18 novembre 2014, [2015/28](#) du 22 juillet 2015, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé son engagement à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, le fait qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

*Notant* qu'il importe d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales,

*Se référant* à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>161</sup>, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

*Rappelant* la résolution 70/184 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant qu'il faut, dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

*Rappelant également* la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Appréciant* le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session<sup>162</sup> et le remercie de ses travaux relatifs à son propre thème pour 2016, intitulé « Concrétiser les engagements : transformer les institutions publiques en vue de faciliter la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable » ;

2. *Invite* le Comité à placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>163</sup> au cœur de ses travaux et à continuer de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient étayer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de l'apport du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et invite les États Membres à faire de la volonté de ne laisser personne de côté un principe fondamental de l'administration publique ;

### **Rôle des institutions publiques**

4. *Souligne* que l'efficacité de l'administration publique est indispensable à la réalisation des objectifs et des cibles de développement durable ;

5. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays s'emploient à recenser et mettre à jour les politiques, les stratégies et les dispositifs en place ainsi qu'à moderniser les institutions dans le but d'encadrer et de coordonner la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard, note également avec satisfaction l'échange d'enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière, lors du Forum politique de haut niveau tenu en juillet 2016, et fait observer qu'il importe que, lorsqu'ils élaborent et appliquent des politiques dans les secteurs qui relèvent de leur compétence, les ministères tiennent compte des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable ;

6. *A conscience* qu'il faut mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ;

---

<sup>161</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>162</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 24 (E/2016/44)*.

<sup>163</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

### Politiques intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

7. *Encourage* les États à mettre en place des arrangements et dispositifs institutionnels propres à étayer l'élaboration et l'application de politiques cohérentes et intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, notant que cela exige aussi un engagement durable des responsables et que la coopération, la concertation, la participation, le dialogue et le partenariat devraient constituer le *modus operandi* des administrations publiques et des fonctionnaires ;

8. *Note* qu'il importe de définir clairement le cadre régissant la répartition des responsabilités liées aux objectifs de développement durable et l'établissement des relations de travail entre les échelons national et infranational de l'administration ;

9. *Souligne* que les administrations locales ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur fonction dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées, sachant que l'objectif 11 de développement durable est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;

10. *Souligne également* qu'il faudrait doter les administrations locales des moyens financiers et humains et des capacités nécessaires pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au regard de la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Recommande* que les administrations nationales et locales, dès les tout premiers stades de la réalisation des objectifs de développement durable, définissent les priorités, les buts et les dispositifs institutionnels, et qu'elles s'attachent notamment à recenser, en faisant fond sur une concertation et une collaboration élargies avec la société civile, les catégories de la population qui risquent d'être laissées pour compte, en accordant une attention particulière aux réformes institutionnelles nécessaires ainsi qu'aux aménagements en termes de politiques, de capacités et de ressources ;

12. *Demande* que des mesures novatrices soient prises pour améliorer l'aptitude des institutions publiques à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en matière d'élaboration de politiques cohérentes, de planification, d'exécution, de prévision, d'évaluation factuelle des progrès accomplis et de collecte et d'exploitation de statistiques et de données ;

13. *Invite* les États et les autres acteurs concernés à continuer à promouvoir la créativité, l'innovation et l'excellence dans l'administration publique, notamment en transformant les structures, les procédures, la législation et la réglementation administratives grâce aux technologies de l'information et des communications et à Internet ;

### Prise de décision participative et prestation de services sans exclusive

14. *Encourage* les États à élaborer un système de gouvernement ouvert en tant que modèle de gouvernance privilégiant les citoyens et instaurant une relation nouvelle entre l'administration publique et la société ;

15. *Estime* que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être fondées sur des données factuelles, élaborées de manière participative, inclusive et concertée, et être axées sur l'obtention de résultats ;

16. *Note* qu'il faudra, pour réaliser les objectifs de développement durable, consentir des efforts et des investissements considérables afin d'y sensibiliser le public, faire en sorte que toutes les parties prenantes s'approprient ces objectifs et créer une culture de participation ouverte et de responsabilité, fondée sur l'éducation, la communication, l'interaction, la sensibilisation et le renforcement des capacités ;

17. *Reconnaît* qu'il est essentiel de promouvoir une administration transparente et d'encourager la participation citoyenne pour parvenir aux objectifs de développement durable ;

18. *Reconnaît également* le pouvoir transformateur des technologies de l'information et des communications, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes, et souligne que la prestation de services publics en faveur du développement durable doit être envisagée de manière multidimensionnelle afin d'atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables ;

19. *Note* l'intérêt que présente l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne au regard de la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Encourage* les États qui prennent des initiatives en faveur d'une administration transparente à procéder à une évaluation indépendante de leurs incidences sur la qualité des services publics et sur l'amplification de la transparence, de la responsabilisation et de l'inclusion sociale, l'objet étant de renforcer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable ;

### **Diversité et non-discrimination**

21. *Compte* que la mise en avant de l'intégration et de la diversité en tant que facteurs positifs, de même que les valeurs universelles de respect mutuel entre personnes de toutes origines et de tous points de vue, amèneront les changements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, et recommande que les efforts en la matière visent aussi bien la société dans son ensemble que les fonctionnaires ;

22. *Estime* que, dans les institutions publiques, un juste milieu doit être trouvé entre le souci d'intégrer les personnes qui ont été victimes de discrimination, d'une part, et celui de donner des chances égales à tous et de garantir le bon fonctionnement des institutions, d'autre part ;

23. *Note* que l'application du principe d'inclusion par l'administration publique et en son sein exige des responsables déterminés qui ne privilégient aucune partie ainsi qu'une vision globale, cohérente et intégrée au regard des objectifs de développement durable, ce qui peut supposer, notamment, la mise en place de cadres et de dispositifs institutionnels et législatifs propices à la diversité à tous les échelons ;

24. *Invite* les États à mettre en œuvre activement des politiques propres à assurer que les services publics et l'action publique améliorent les conditions de vie des plus pauvres, des plus vulnérables et de ceux qui sont victimes de discrimination ;

25. *Invite également* les États à concevoir des approches novatrices, y compris en matière de développement décentralisé, pour veiller à ce que les services publics profitent pleinement aux plus pauvres et aux plus vulnérables, et notamment, à cette fin, procéder à des évaluations de l'impact des politiques, mettre en place des cadres et des dispositifs institutionnels et législatifs pour s'assurer que nul n'est laissé pour compte et instaurer des partenariats avec les collectivités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

26. *Invite* les États à envisager de prendre des mesures pour comprendre et combattre les facteurs de discrimination et d'exclusion dans les institutions publiques, sur la base de l'égalité des chances pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé ;

### **Contrôle et responsabilité des activités de réalisation des objectifs de développement durable**

27. *Considère* que la corruption compromettra la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne que la lutte contre la corruption à tous les échelons exige une approche élargie de la prévention, de la détection et de la répression des pratiques de corruption au niveau social ainsi que des stratégies ciblant des types précis de corruption qui font obstacle à la réalisation d'objectifs donnés ;

28. *Encourage* les États à garantir l'accès public à l'information et à protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux, afin que les citoyens puissent tenir les institutions étatiques comptables de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

29. *Note* que la transparence du processus électoral, aux niveaux national et local, est primordiale pour garantir l'engagement, l'intégrité et la diligence des dirigeants ;

30. *Souligne* que les politiques, programmes et mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être élaborés et suivis de manière participative et transparente, dans le souci inhérent du respect du principe de responsabilité ;

### **Rôle des fonctionnaires au regard de la réalisation des objectifs de développement durable**

31. *Considère* que la réalisation des objectifs de développement durable exige que la fonction publique soit fondée sur le mérite, pour contribuer à promouvoir le sens moral dans la vie publique et garantir une gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

32. *Engage* les États à s'assurer que les institutions publiques comptent des fonctionnaires issus de toutes les couches de la population, qu'ils reçoivent une formation et que les décisions les concernant sont équitables et fondées sur le mérite ;

### Suites à donner

33. *Invite* les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, les établissements d'enseignement et de recherche, les écoles d'administration publique et les autres organisations à collaborer pour sensibiliser le public aux objectifs de développement durable, par exemple en organisant diverses activités, notamment des réunions et des colloques ;

34. *Prie* le Comité, à sa seizième session, qui doit se tenir du 24 au 28 avril 2017, d'examiner le thème pour la session de 2017 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

35. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs de développement durable ;

36. *Invite également* le Comité à continuer de le conseiller sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre ;

37. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour édifier des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les échelons en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

38. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant le Prix des Nations Unies pour la fonction publique ;

39. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/27. Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont dits conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et les informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui convient de la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration de données qui soient ventilées, de qualité et facilement accessibles et dont on puisse disposer en temps utile pour appuyer la mise en œuvre du nouveau programme de développement à tous les niveaux, en vue de tirer parti d'un large éventail de données, en particulier celles issues de l'observation de la Terre et des informations géospatiales, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et suivre les progrès accomplis,

*Conscient* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>164</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en

---

<sup>164</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

développement (Orientations de Samoa)<sup>165</sup> préconisent explicitement la mise en œuvre d'actions coordonnées au niveau mondial concernant l'application de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration des données et l'utilisation d'informations géospatiales en faveur du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité des réseaux de données géospatiales,

*Rappelant* la résolution 69/266 de l'Assemblée générale, en date du 26 février 2015, intitulée « Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable », dans laquelle celle-ci a invité les États Membres à renforcer la coopération multilatérale dans le domaine de la géodésie et à pratiquer volontairement le libre partage des données géodésiques et des normes et conventions y relatives en vue de contribuer à l'établissement du repère de référence mondial et aux densifications régionales, par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents et au moyen de la coopération intergouvernementale,

*Rappelant également* sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, dans laquelle il a décidé de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale pour assurer la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales,

*Rappelant en outre* qu'en créant le Comité d'experts, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à sa résolution 2011/24, il lui a demandé de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'en évaluer l'efficacité,

*Notant* la décision 5/113, que le Comité d'experts a adoptée le 7 août 2015 à sa cinquième session<sup>166</sup>, dans laquelle celui-ci a recommandé que le Conseil envisage de renforcer le mandat du Comité afin qu'il ait des échanges plus étroits avec d'autres organes subsidiaires du Conseil, tout particulièrement avec la Commission de statistique, et est convenu qu'il avait, à titre d'entité rassemblant les institutions gouvernementales faisant autorité dans le domaine de l'information géospatiale, un rôle de plus en plus important s'agissant de coordonner efficacement la gestion de ces informations dans le cadre plus large du système des Nations Unies,

*Notant également* la création d'une structure régionale souple et dynamique, composée de cinq comités techniques régionaux chargés de la gestion de l'information géospatiale<sup>167</sup> qui relèvent du Comité d'experts et favorisent la prise en compte d'importantes perspectives régionales dans l'examen des questions géospatiales à l'échelle mondiale,

*Notant en outre* les recommandations issues de la vingtième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique<sup>168</sup>, de la deuxième réunion plénière du Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et de la première réunion plénière du Comité régional Afrique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale tendant à soutenir le mandat du Comité d'experts en renforçant son rôle et à augmenter ses contributions aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, à convenir qu'il n'était plus nécessaire que les conférences cartographiques régionales des Nations Unies revêtent un caractère officiel et à préconiser que le Conseil envisage de retirer les conférences du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et fasse en sorte que ses mandats et obligations soient assumés par le Comité d'experts à l'échelon mondial et que ses activités techniques et ses activités de fond aux niveaux régional et national soient assumées par les comités techniques régionaux de l'Initiative,

1. *Se félicite* du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale portant sur l'examen de ses travaux<sup>169</sup>;

---

<sup>165</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>166</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 26 (E/2015/46)*, chap. I, sect. B.

<sup>167</sup> Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Afrique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional États arabes de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Europe de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

<sup>168</sup> Voir [E/CONF.104/9](#).

<sup>169</sup> [E/2016/47](#).

2. *Salue* les progrès considérables que le Comité d'experts a accomplis dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale au cours des cinq dernières années et la contribution qu'il a apportée au renforcement des capacités de gestion et d'utilisation de cette information dans les pays en développement ;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Comité d'experts pour rationaliser les travaux des quatre organes subsidiaires actuels du Conseil économique et social dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale, à savoir le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, les deux Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour les Amériques et pour l'Asie et le Pacifique, respectivement, et la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts pour les noms géographiques qui y est rattaché ;

4. *Estime* que le Comité d'experts a travaillé efficacement au cours des cinq dernières années et conformément au mandat qu'il lui avait fixé, obtenant des résultats concrets, que le Comité est particulièrement bien placé pour continuer à contribuer au travail de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre des efforts visant à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>170</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>164</sup>, l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>171</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>165</sup> ;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les domaines du renforcement des capacités, de l'élaboration de normes et de la collecte, de la diffusion et de l'échange de données, entre autres, au moyen de mécanismes de coordination appropriés, notamment dans le cadre plus large du système des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'experts ;

6. *Convient* qu'il importe de renforcer les capacités dans les domaines de la gestion de l'information géospatiale et de l'intégration statistique connexe, surtout dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

7. *Décide* d'élargir et de renforcer le mandat du Comité d'experts en tant qu'organe compétent en matière d'information géospatiale composé d'experts gouvernementaux, sans que cela ait d'incidences financières, étant entendu que tout ce qui se traduirait par un surcroît de dépenses pour le Comité serait compensé par la cessation des mandats des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques ;

8. *Décide également* que les conférences cartographiques régionales ne constituent plus une nécessité et que, par souci de rationalisation et pour éviter tout chevauchement d'activités, il doit être immédiatement mis fin aux réunions des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques ;

9. *Confirme* l'inscription de la session annuelle du Comité d'experts dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent le Conseil, ainsi que la fourniture des services de gestion des conférences de l'Organisation et du plein appui nécessaires à sa tenue ;

10. *Décide* que les mandats et les obligations de fond des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques seront assumés par le Comité d'experts à l'échelle mondiale et leurs activités techniques et de fond aux niveaux régional et national, par le Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, respectivement ;

11. *Demande* que les commissions régionales apportent l'appui nécessaire, sur demande et selon qu'il convient, aux activités des organes régionaux relevant de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et que les résultats et les avantages qui en découlent soient diffusés équitablement auprès de tous les États Membres de chaque région ;

---

<sup>170</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>171</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

12. *Note* qu'un financement et un soutien viables, destinés notamment aux opérations du Comité d'experts axées sur les objectifs de développement durable, sont nécessaires pour renforcer et conserver l'efficacité du Comité, et, à cet égard, encourage les États Membres à verser des contributions volontaires, et autrement prie le Secrétaire général de s'attacher à mobiliser des ressources supplémentaires, notamment au moyen de fonds d'affectation spéciale et à partir d'autres sources, le cas échéant, et engage les États Membres à envisager de détacher des experts afin qu'ils prêtent leur concours aux activités du Comité ;

13. *Réaffirme* l'importance cruciale que revêt la participation pleine et effective des pays en situation particulière aux travaux du Comité d'experts afin d'assurer une représentation large et équilibrée lors de ses sessions, souligne que des ressources suffisantes doivent être fournies à cette fin et, à cet égard, exhorte les États Membres à fournir des contributions volontaires, et autrement prie le Secrétaire général de s'attacher à mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de trois représentants gouvernementaux de chacun des groupes de pays en situation particulière aux travaux du Comité ;

14. *Décide* de remplacer le point de son ordre du jour intitulé « Cartographie » par un autre point intitulé « Information géospatiale » et invite, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à continuer de faire rapport sur les noms géographiques et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à rendre compte de toutes les questions ayant trait à la géographie, à l'information géospatiale et à des thèmes connexes ;

15. *Note* le rôle croissant du Comité d'experts, sa pertinence de plus en plus grande et ses efforts attestés allant dans le sens de la rationalisation des travaux des organes subsidiaires du Conseil relatifs aux questions de gestion de l'information géospatiale, et le prie de lui rendre compte, dans un délai de cinq ans, de l'application de la présente résolution, et de la poursuite de ses actions dans le cadre de sa collaboration avec la Commission de statistique et avec l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que de l'intégration des systèmes d'information géospatiale et statistique, et d'examiner, à cet égard, le renforcement de ses arrangements institutionnels.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016

### 2016/28. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014 et 2015/18 du 21 juillet 2015, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014 et 2014/221 du 13 juin 2014,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti<sup>172</sup> et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Est conscient* que la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique est essentielle au développement à long terme d'Haïti et salue les efforts que le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale déploient à cet égard ;

3. *Prend note avec préoccupation* des incidences du nouveau cycle électoral étendu de 2015 sur l'investissement, la nouvelle programmation en faveur du développement et l'appui budgétaire ;

4. *Exhorte* les acteurs politiques du pays à unir leurs efforts pour que les élections présidentielle, législatives et locales à venir soient libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous, en conformité avec le nouveau calendrier ;

---

<sup>172</sup> E/2016/79.

5. *Engage* tous les acteurs politiques et toutes les parties concernées en Haïti à travailler, dans un esprit de consensus et de dialogue, au rétablissement de l'ordre constitutionnel et à la mise en place d'autorités légitimes, crédibles et efficaces à tous les niveaux pour œuvrer à la reconstruction et au développement du pays ;

6. *Engage* les donateurs et les autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à rester mobilisés pour appuyer le développement à long terme d'Haïti, dans le respect des priorités établies par le Gouvernement haïtien, et engage les autorités nationales et les partenaires internationaux à œuvrer de manière plus coordonnée et plus transparente et à renforcer la mise en œuvre du Cadre de coordination de l'aide externe au développement d'Haïti, dans l'optique de tirer pleinement parti des possibilités qu'il offre pour assurer l'efficacité de l'aide internationale ;

7. *Engage* le Gouvernement haïtien et les partenaires pour le développement à s'efforcer davantage d'utiliser les mécanismes existants pour retracer l'assistance afin d'accroître la transparence, d'améliorer la coordination et de mieux s'aligner sur les priorités de développement d'Haïti ;

8. *Se félicite* de l'élaboration d'un Plan-cadre des Nations Unies pour le développement durable pour 2017-2021 et demande, notamment, que l'application de la stratégie d'unité d'action des Nations Unies en Haïti fasse l'objet d'une coopération plus étroite entre la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et l'équipe de pays des Nations Unies et d'une consultation plus systématique du Gouvernement haïtien ;

9. *Prend acte* de l'apport des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, coordonnées par le Gouvernement haïtien et fondées sur une approche horizontale et participative, qui visent à aider le pays à faire face aux défis posés par le développement de façon plus flexible et efficace en mettant tout particulièrement l'accent sur une approche intégrée du renforcement des capacités, et encourage tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les pays en développement, à soutenir ces arrangements ;

10. *Demande* au Gouvernement haïtien et aux partenaires pour le développement de soutenir les organisations de la société civile présentes en Haïti, de tirer parti de leurs connaissances au niveau local et de les rendre mieux à même de s'engager dans le développement et plus efficaces en tant que facteurs de changement, afin d'appuyer les objectifs de développement d'Haïti ;

11. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti et sur le Plan national de santé ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre ;

12. *Demande d'urgence* un financement suffisant pour les activités d'aide humanitaire, y compris les activités qui concernent la lutte contre le choléra, comme indiqué dans le Plan d'aide humanitaire de 2016 pour Haïti, et encourage les partenaires à mettre les activités à court terme en relation avec le développement à long terme afin de renforcer la résilience et de réduire la répétition des crises ;

13. *Encourage* tous les acteurs compétents du système des Nations Unies, y compris le dispositif de consolidation de la paix s'il y a lieu, à chercher des moyens de coordonner leurs efforts, à la demande du Gouvernement haïtien, afin de mieux contribuer au renforcement des institutions nationales et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes qui appuient la reconstruction et le développement durable ;

14. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2017, afin de pouvoir suivre la situation de près et formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser son relèvement, sa reconstruction et sa stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités de développement national à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

15. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe et lui demande de continuer à soutenir ses activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

16. *Prie* le Groupe de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds, programmes et institutions spécialisés concernés des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique

## Résolutions

---

latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, les autres parties prenantes importantes et les organisations de la société civile, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe et l'Organisation des États américains;

17. *Prie également* le Groupe de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2017.

*49<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016*



## Décisions

### 2016/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2015-2016

#### A

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 24 juillet 2015, le Conseil économique et social a élu par acclamation OH Joon (République de Corée) Président du Conseil pour 2015-2016 et Frederick Musiiwa Makamure SHAVA (Zimbabwe), Vladimir DROBNJAK (Croatie), María Cristina PERCEVAL (Argentine) et Paul SEGER (Suisse) Vice-Présidents pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, prévue au début du prochain cycle du Conseil, en juillet 2016, pourvu que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil.

#### B

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2015, le Conseil a élu par acclamation Sven JÜRGENSON (Estonie) et Jürg LAUBER (Suisse) Vice-Présidents pour 2015-2016, pour reprendre les mandats de Vladimir DROBNJAK (Croatie) et Paul SEGER (Suisse), respectivement.

#### C

À sa 6<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2015, le Conseil a élu par acclamation Hector Alejandro PALMA CERNA (Honduras) Vice-Président pour 2015-2016, pour reprendre le mandat de María Cristina PERCEVAL (Argentine).

### 2016/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

#### A

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2015, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

#### Élections reportées de sessions antérieures

##### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu la SUISSE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu le PANAMA au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2017, pour reprendre le mandat du GUATEMALA qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2015.

#### B

À sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 12 novembre 2015, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

#### Nominations

##### COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a nommé Leticia MERINO (Mexique) au Comité des politiques de développement pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018, afin de remplacer Claudia SHEINBAUM PARDO (Mexique) qui avait démissionné.

### Élections reportées de sessions précédentes

#### COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la FINLANDE à la Commission de la population et du développement pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquantième session de la Commission, en 2016, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2020, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, ainsi que d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquantième session, en 2016, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2020.

#### COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu la POLOGNE au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de trois membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

#### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu les PAYS-BAS et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD afin de pourvoir des sièges vacants au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil a également élu MONACO pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de reprendre le mandat de la FRANCE, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2015.

#### COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, a élu la GÉORGIE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de remplacer la CROATIE qui ne serait plus membre du Conseil économique et social après le 31 décembre 2015.

### Présentations de candidatures reportées de sessions précédentes

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de l'IRAQ en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017, afin de pourvoir un siège vacant.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États afin de pourvoir des sièges vacants, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2015, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2017, et un pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

### C

À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 2 février 2016, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

#### **Élections reportées de sessions précédentes**

##### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu ISRAËL et le PORTUGAL à la Commission du développement social pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019, afin de pourvoir des sièges vacants.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017, d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2019, ainsi que de deux membres parmi les États d'Afrique et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de sa cinquante-cinquième session, en 2016, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020.

##### COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu la HONGRIE et la SLOVAQUIE à la Commission des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019, afin de pourvoir des sièges vacants.

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu le BANGLADESH au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018, afin de pourvoir un siège vacant.

##### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu la NORVÈGE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017, afin de reprendre le mandat du DANEMARK, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2015.

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu l'AFRIQUE DU SUD, l'ARABIE SAOUDITE et la MALAISIE afin de pourvoir des sièges vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, deux le 31 décembre 2016, deux le 31 décembre 2018 et un le 31 décembre 2019.

##### COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution [2015/1](#) du 4 mars 2015, a élu le KAZAKHSTAN afin de pourvoir un siège vacant au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016.

## Décisions

---

### D

À ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances, les 5 et 6 avril 2016, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

#### Élections

##### ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu Sevil ATASOY (Turquie), David T. JOHNSON (États-Unis d'Amérique), Galina A. KORCHAGINA (Fédération de Russie), Alejandro MOHAR BETANCOURT (Mexique) et Luis Alberto OTAROLA PEÑARANDA (Pérou) membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2017 et venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Conseil a également élu Cornelis DE JONCHEERE (Pays-Bas) et Richard Phillip MATTICK (Australie) parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2017 et venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2022.

##### COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu les huit États Membres suivants à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : ALLEMAGNE, BÉLARUS, CHINE, COLOMBIE, JAPON, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

##### COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les huit États Membres suivants à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021 : BELGIQUE, BRÉSIL, CAMEROUN, CUBA, JAPON, MADAGASCAR, MALI et MEXIQUE.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021.

Le Conseil a élu le TURKMÉNISTAN afin de pourvoir un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa quarante-neuvième session, en 2016.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, ainsi que d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquantième session, en 2016, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2020.

##### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu les 10 États Membres suivants à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2021 : BRÉSIL, CHINE, CÔTE D'IVOIRE, HAÏTI, MADAGASCAR, MALAWI, PANAMA, SOUDAN, SUISSE et TURKMÉNISTAN.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2021.

Le Conseil a élu les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE afin de pourvoir un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020.

## Décisions

---

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de membres afin de pourvoir six sièges vacants à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : deux membres parmi les États d'Afrique, pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020, un membre parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2019, un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017, et deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020.

### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-cinquième session, en 2021 : BAHREÏN, CANADA, CHILI, CHINE, ESTONIE, IRLANDE, ISRAËL, NAMIBIE, NIGER, PÉROU et TUNISIE.

### COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les 16 États Membres suivants à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, AUTRICHE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CAMEROUN, EL SALVADOR, FÉDÉRATION DE RUSSIE, HONGRIE, JAPON, KAZAKHSTAN, NIGÉRIA, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SUISSE et TURKMÉNISTAN.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

## Présentations de candidatures

### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des sept États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : BANGLADESH, CHINE, ÉGYPTE, ÉRYTHRÉE, HAÏTI, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et SÉNÉGAL.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États afin de pourvoir des sièges vacants, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2017 et un pour un mandat venant à expiration 31 décembre 2018, ces deux mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale.

## Élections

### COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu les neuf membres suivants au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Mohamed Ezzeldin ABDEL-MONEIM (Égypte), CHEN Shiqiu (Chine), Laura-Maria CRACIUNEAN (Roumanie), Zdzislaw KEDZIA (Pologne), Sandra LIEBENBERG (Afrique du Sud), Mikel MANCISIDOR DE LA FUENTE (Espagne), Lydia Carmelita RAVENBERG (Suriname), Waleed SADI (Jordanie) et Michael WINDFUHR (Allemagne).

### INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu les sept membres suivants à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : Jens DAHL (Danemark), Seyed Mohsen EMADI (République islamique d'Iran), Jesús Guadalupe FUENTES BLANCO (Mexique), Brian KEANE (États-Unis d'Amérique), Aisa MUKABENOVA (Fédération de Russie), Gervais NZOA (Cameroun) et Tarcila RIVERA ZEA (Pérou).

## Décisions

---

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : ALLEMAGNE, ANGOLA, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, CHINE, ESPAGNE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GUATEMALA, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE<sup>1</sup> et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a également élu les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en remplacement des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2016 : le CANADA pour reprendre le mandat de la SUISSE (qui prendra fin le 31 décembre 2018); la FRANCE celui de l'AUSTRALIE (qui prendra fin le 31 décembre 2017); et l'IRLANDE celui de la FINLANDE (qui prendra fin le 31 décembre 2017).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : ALBANIE, ALLEMAGNE, CHINE, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, MAURICE, NORVÈGE, PANAMA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA et RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN.

Le Conseil a également élu les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : l'AUSTRALIE pour reprendre le mandat de l'ESPAGNE (qui prendra fin le 31 décembre 2018); le DANEMARK celui de l'AUTRICHE (qui prendra fin le 31 décembre 2018); la FINLANDE celui de la BELGIQUE (qui prendra fin le 31 décembre 2017); la NOUVELLE-ZÉLANDE celui de la TURQUIE (qui prendra fin le 31 décembre 2017); et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD celui du CANADA (qui prendra fin le 31 décembre 2017).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu les 18 États Membres suivants au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : BAHREÏN, BÉLARUS, BELGIQUE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CAMEROUN, CHINE, DANEMARK, EL SALVADOR, FRANCE, JAPON, MONTÉNÉGO, NIGÉRIA, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RWANDA, TRINITÉ-ET-TOBAGO, YÉMEN et ZAMBIE.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les quatre États Membres suivants au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : ARABIE SAOUDITE, FINLANDE, MEXIQUE et SOUDAN.

---

<sup>1</sup> Le 17 mai 2016, la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que la forme courte du nom de son pays qu'il convenait d'employer était « Tchéquie ».

## Décisions

---

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste A et d'un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste D<sup>2</sup>, établies dans les textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

### CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : ALGÉRIE, BÉLARUS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, INDONÉSIE, MADAGASCAR et MEXIQUE.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

Le Conseil a élu les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en remplacement des membres du Conseil de coordination qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2016 : le PORTUGAL pour reprendre le mandat des PAYS-BAS (qui prendra fin le 31 décembre 2018); et la SUÈDE celui de la SUISSE (qui prendra fin le 31 décembre 2018).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : BÉNIN, CHINE, FRANCE, LIBYE, MADAGASCAR, PARAGUAY et SOMALIE.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration, deux le 31 décembre 2016, deux le 31 décembre 2018 et un le 31 décembre 2019.

### COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, a élu la BELGIQUE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États membres du Conseil pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

### **Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes**

#### GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu le KAZAKHSTAN, les PHILIPPINES et l'UKRAINE afin de pourvoir des sièges vacants au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil a pris note des 21 sièges à pourvoir au sein du Groupe de travail pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : quatre membres parmi les États d'Afrique, un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique,

---

<sup>2</sup> Figurant dans le document E/2016/9/Add.10.

trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2017 ; et deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, un membre parmi les États d'Europe orientale et deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018.

### COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants afin de pourvoir des sièges vacants au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 : ANTIGUA-ET-BARBUDA, BÉNIN, GAMBIE, GHANA, HAÏTI, ISRAËL et PARAGUAY.

### E

À sa 34<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2016, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

### Nominations

#### INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

En application de la résolution 2000/22 du Conseil, en date du 28 juillet 2000, le Président du Conseil a nommé les huit membres ci-après à l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : Mariam Wallet ABOUBAKRINE (Mali), Phoolman CHAUDHARY (Népal), Terri HENRY (États-Unis d'Amérique), Elifuhara LALTAIKA (République-Unie de Tanzanie), Les MALEZER (Australie), Ann NUORGAM (Finlande), Lourdes TIBÁN GUALA (Équateur) et Dimitri ZAITCEV (Fédération de Russie).

#### **2016/202. Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2016**

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 24 juillet 2015, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2016<sup>3</sup>.

#### **2016/203. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2016**

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2015, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil pour la session de 2016 se répartiraient comme suit : le Président du Conseil, OH Joon (République de Corée), serait chargé d'animer le débat de haut niveau et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, organisé sous les auspices du Conseil, ainsi que la session d'organisation relative au programme de travail du Conseil pour la période allant de juillet 2016 à juillet 2017 ; María Cristina PERCEVAL (Argentine), Vice-Présidente, serait chargée d'animer le débat consacré aux activités opérationnelles de développement<sup>4</sup> ; Sven JÜRGENSON (Estonie), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré à l'intégration ; Jürg LAUBER (Suisse), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré aux affaires humanitaires ; enfin, Frederick Musiiwa Makamure SHAVA (Zimbabwe), Vice-Président, serait chargé d'organiser les réunions de coordination et de gestion, dont celles où se tiendraient les élections visant à pourvoir les sièges vacants au sein des organes subsidiaires du Conseil.

#### **2016/204. Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Réseau international sur le bambou et le rotin**

À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2015, le Conseil économique et social a décidé d'inviter l'organisation intergouvernementale Réseau international sur le bambou et le rotin à participer de manière continue à ses délibérations, conformément à l'article 79 de son Règlement intérieur.

---

<sup>3</sup> E/2016/1.

<sup>4</sup> Remplacée par la suite par Hector Alejandro Palma Cerna (Honduras) (voir décision 2016/200 C).

**2016/205. Répartition des sièges entre les huit experts désignés par les États Membres pour siéger au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

À sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 12 novembre 2015, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2001/316 du 26 juillet 2001 relative à l'élection des huit experts désignés par les États Membres pour siéger au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a décidé de tenir des élections triennales à compter de celles qui auraient lieu pendant sa réunion de coordination et de gestion prévue en avril 2016 selon la répartition entre les groupes régionaux indiquée ci-après, en tenant dûment compte de la répartition des populations autochtones entre les pays de chacun de ces groupes :

- a) Un siège pour les États d'Afrique ;
- b) Un siège pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un siège pour les États d'Europe orientale ;
- d) Un siège pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Un siège pour les États d'Europe occidentale et autres États ;
- f) Trois sièges attribués par roulement, de manière récurrente, aux cinq groupes régionaux comme suit :

<i>1<sup>re</sup> élection</i>	<i>2<sup>e</sup> élection</i>	<i>3<sup>e</sup> élection</i>	<i>4<sup>e</sup> élection</i>	<i>5<sup>e</sup> élection</i>
États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique
États d'Europe occidentale et autres États	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Afrique
États d'Asie et du Pacifique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Europe orientale

**2016/206. Thème du débat consacré à l'intégration de la session de 2016 du Conseil économique et social**

À sa 8<sup>e</sup> séance plénière, le 19 février 2016, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa session de 2016, le débat consacré à l'intégration aurait pour thème : « Mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à l'innovation et à l'intégration en matière de politiques », et insisté sur l'importance d'améliorer encore l'alignement des prochains thèmes choisis pour le débat consacré à l'intégration et ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, conformément aux résolutions 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date des 9 juillet et 20 septembre 2013.

**2016/207. Dates du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2016 du Conseil économique et social**

À sa 8<sup>e</sup> séance plénière, le 19 février 2016, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2016/1 du 24 juillet 2015, en particulier l'alinéa *h* dans lequel il avait décidé de tenir le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2016 du lundi 20 au mercredi 22 juin 2016, a décidé de modifier les dates du débat, lequel se tiendrait désormais du lundi 27 au mercredi 29 juin 2016.

**2016/208. Dates du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable**

À sa 8<sup>e</sup> séance plénière, le 19 février 2016, le Conseil économique et social, rappelant les résolutions 69/313 et 70/1 de l'Assemblée générale, en date des 27 juillet et 25 septembre 2015, et sa résolution 2016/1 du 24 juillet 2015, a décidé que le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les lundi et mardi 6 et 7 juin 2016.

**2016/209. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement**

À sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 24 février 2016, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses sessions de 2015<sup>5</sup>;
- b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2015<sup>6</sup>;
- c) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses sessions de 2015<sup>7</sup>;
- d) Rapport annuel du Programme alimentaire mondial sur les résultats de 2015<sup>8</sup>;
- e) Note du Secrétariat transmettant les rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur ses sessions de 2015<sup>9</sup>;
- f) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>10</sup>.

**2016/210. Dates du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à sa session de 2016**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mars 2016, le Conseil économique et social, réaffirmant que son forum annuel sur le suivi du financement du développement dure au maximum cinq jours, dont l'un est consacré à la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, a décidé que la session de 2016 du forum se tiendrait du lundi 18 avril au mercredi 20 avril 2016, sans préjudice des décisions qui pourraient être prises concernant le calendrier et la durée des futurs forums.

**2016/211. Thème du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à sa session de 2016**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mars 2016, le Conseil économique et social a décidé que le thème de son forum de 2016 sur le suivi du financement du développement serait le suivant : « Financement du développement durable : suite à donner au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », et que cette décision était sans préjudice des décisions qui pourraient être prises concernant les thèmes des futurs forums.

**2016/212. Thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, organisé sous les auspices du Conseil économique et social**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mars 2016, le Conseil économique et social a décidé que le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, organisé sous ses auspices, serait le suivant : « Ne pas faire de laissés-pour-compte », et que cette décision était sans préjudice des décisions qui pourraient être prises concernant les thèmes des futures réunions du Forum.

---

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 14 (E/2015/34/Rev.1).

<sup>6</sup> Ibid., Supplément n° 15 (E/2015/35).

<sup>7</sup> Ibid., 2016, Supplément n° 16 (E/2016/36).

<sup>8</sup> E/2016/14.

<sup>9</sup> E/2016/4.

<sup>10</sup> A/71/63-E/2016/8.

**2016/213. Thème du débat thématique de 2016 du Conseil économique et social**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mars 2016, le Conseil économique et social a décidé que le thème de son débat thématique de 2016, qui se tiendrait lors de son débat de haut niveau, serait le suivant : « Les infrastructures au service du développement durable pour tous », et souligné qu'il importait d'harmoniser davantage les thèmes futurs du débat thématique et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, en application des résolutions 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date des 9 juillet et 20 septembre 2013.

**2016/214. Date et lieu de la première réunion de la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mars 2016, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2015/33 du 22 juillet 2015 par laquelle il avait notamment décidé de proroger l'arrangement international sur les forêts après 2015 et de prier le Forum des Nations Unies sur les forêts de tenir sa douzième session ordinaire en 2017, a décidé d'autoriser la tenue de la première réunion de la douzième session du Forum à New York, le 25 avril 2016, à seule fin d'élire les membres du Bureau pour la session, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

**2016/215. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

À sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 5 avril 2016, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 206 organisations non gouvernementales suivantes :

*Statut consultatif spécial*

ABAAD Resource Center for Gender Equality  
Acclaim Otago  
ACHE Internacional  
Action communautaire femme et enfant  
Action jeunesse pour le développement  
Action on Smoking and Health  
Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie  
Action pour le développement humain au Congo  
African Australian Network  
Agency for Health and Food Security  
Al-Ayn Social Care Foundation  
Al Manarah – Association for Arab Persons with Disabilities  
Alliance nationale des consommateurs et de l'environnement  
All-Russian social movement « Association of Finno-Ugric peoples of the Russian Federation »  
American Academy of Pediatrics  
American Arabic Academy of Science and Technology  
American Middle East Christians Congress  
ANAJA – l'Éternel a répondu  
Ariel Foundation International  
Asian Association for Public Administration  
Asian Disaster Preparedness Center  
Asociación Hispano-Nigeriana para el Desarrollo Industrial y Comercial  
Asociația Obștească « Centrul Ecologic-Recuperare, Reciclare, Reintegrare »  
Association aide aux femmes et enfants  
Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul  
Association des étudiants tamouls de France  
Association des fabricants européens de munitions de sport  
Association du développement et de la promotion de droits de l'homme

## Décisions

---

Association for the Protection of Women and Children's Rights  
Association Genèse  
Association locale pour le développement intégral  
Association malienne de savoir construire  
Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme  
Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme  
« Association of Women with University Education » Social Organization  
Association pour le développement humain en Mauritanie  
Australian Drug Foundation  
Azerbaijani American Cultural Association  
Bakhter Development Network  
Bangladesh Support Group  
Barzani Charity Foundation  
Behinderung und Entwicklungszusammenarbeit  
Beijing Non-Governmental Organization Association for International Exchanges  
British Nuclear Tests Veterans Association  
Buddies Association of Volunteers for Orphans, Disabled and Abandoned Children  
Bulgarian Gender Research Foundation  
Bureau pour la croissance intégrale et la dignité de l'enfant  
Business and Professional Women Voluntary Organization – Sudan  
Center of Civil Initiatives Support  
Centre d'accompagnement des filles désœuvrées  
Change Human's Life  
Children's Investment Fund Foundation (United Kingdom)  
Christian Associations of Italian Laborers (USA)  
Climate Change Excellence Africa  
Coastal Association for Social Transformation Trust  
College of the Atlantic  
Community Systems Foundation  
Compass Housing Services  
Conquer Nepal  
Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme  
Corporación Cultural Nueva Acrópolis Chile  
« Coup de pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud  
Covenant International University and Seminary  
Days for Girls International  
Death Penalty Project  
Development of Humane Action Foundation  
Diplomatici  
Disability Association of Tavana  
Diversity Living Services  
Earth Charter Associates  
Enable India  
Engineers without Borders – International  
Engineers without Borders USA  
Ensemble contre la peine de mort  
Ethnic Community Development Organization  
Fédération internationale des organisations de donateurs de sang  
Fondation Monseigneur Emmanuel Kataliko  
Fondation Ngangambi  
Fondation One Drop  
Fondation Tamukwidi Matiti Donatien  
Fondazione Rosselli  
Forum européen pour les Roms et les gens du voyage

France volontaires  
FreeMuslim Association  
Fundación Lobbying Social  
Fundación Novia Salcedo  
Fundamental Human Rights and Rural Development  
Generación Par  
Geneva Consensus Foundation  
Global Civic Sharing  
Global Mass Community (Welfare Organization)  
Global Millennium Development Foundation  
Global Millennium International  
Global Youth Organization  
Güçsüzler Yurdu Sakinleri Koruma Yardımlaşma Dayanışma Eğitim ve Kültür Derneği  
Haitelmex Foundation  
Human Rights Observers  
Human Rights Sanrakshan Sansthaa  
Humanic Relief – Menschen Hilfswerk  
India Media Centre  
India Water Foundation  
Indian Trust for Rural Heritage and Development  
Initiative d'opposition contre les discours extrémistes  
Initiative féministe européenne  
Insan Dost Association  
Institut de Drets Humans de Catalunya  
Institute for Human Rights and Business  
Institute for Security and Safety  
Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos  
Instituto Igarapé  
International Detention Coalition  
International Dialogue for Environmental Action  
International Federation of the Blue Cross  
International Health Council  
International Human Rights Commission Relief Fund Trust  
International Young Professionals Foundation  
Internationale Gemeinschaft für die Unterstützung von Kriegsopfern  
Intersections International Initiative  
Iraqi Society for Emergency Medicine  
Isät lasten asialla  
Japan Federation of Democratic Medical Institutions  
Japan NGO Center for International Cooperation  
JCall – European Jewish Call for Reason  
Jeevan Jyothi Charitable Trust  
Kapo Seba Sangha  
Karna-Subarna Welfare Society  
Kaushalya Gramodyog Sansthan  
Kirkon Ulkomaanavun Säätiö  
Klumpfußprojekt Mali – ein Verein zur Klumpfußbekämpfung in Mali  
Kuwaiti Association for Learning Differences  
Leadership Foundation  
Leah Charity Foundation  
Los Angeles Community Action Network  
Ludwig Boltzmann Institut für Menschenrechte – Forschungsverein  
Luxembourg Income Study  
Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights

Maiti Nepal  
Malankara Social Service Society  
March of Dimes Canada  
Martial Arts Academy  
Memory Trees Corporation  
Microclinic International  
Mouvement des jeunes pour le réveil et le développement  
National Educational, Social and Traditional Knowledge Foundation  
National Old Folks of Liberia  
Network of Rural Women Producers  
NGO Sustainability  
NGOs Computer Literacy Shelter Welfare, Rawalpindi cantonment  
Nimbus Foundation  
Foundation for the Study of Democracy and Geopolitics  
Observatório Nacional de Segurança Viária e Veicular  
ONG Aesadev Togo  
Organization for Poverty Alleviation and Development  
Orphan Charity Foundation  
Pakistan Lions Youth Council Khanewal  
Pakistan Rural Workers Social Welfare Organization  
Palestine Sports for Life  
Palestinian Center for Development and Media Freedoms  
Partnership for Human Rights  
Partnership for Justice  
Phamous Vision  
Plan International (United Kingdom)  
Porini Welfare Association  
Potohar Organization for Development Advocacy  
Red, Paz, Integración y Desarrollo  
Redemption Research for Health and Educational Development Society  
Regroupement des jeunes africains pour la démocratie et le développement (section Togo)  
Réseau unité pour le développement de Mauritanie  
Rural Development Foundation Global  
Shah Maqem Trust  
Shah Satnam Ji Green-S Welfare Force Wing  
Shelter and Settlements Alternatives : Uganda Human Settlements Network  
Sindh Graduates Association  
Sister to Sister: One in the Spirit  
Société coopérative des agriculteurs du Cameroun – AGRIPO  
Sri Ramanuja Mission Trust  
Sri JSMD Sri Sharada Peetham, Sringeri  
Stichting International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service  
Stichting Soham Baba Mission  
Stichting West European Confédération of Maritime Technology Societies  
STUF United Fund  
Sudanese Organization for Combating Violence against Women and Child  
Sukyo Mahikari  
Takal Welfare Organization  
TERRE Policy Centre  
The MILLA Project  
Tort for Torture Victims Centre  
Total Quality Management Magazine  
True Worth Foundation  
United Iraqi Medical Society for Relief and Development

US-Africa Synergy  
USC Canada  
Vision GRAM-International  
WASH Network  
WEConnect International  
West Africa Centre for Peace Foundation  
Women for Water Partnership  
Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing  
World Mission Good Seed  
World Wide Web Foundation  
Yayasan Dompot Dhuafa Republika  
Young African Leaders Initiative  
Youth Development of Congo  
Youth for Community, Academic and Development Services  
Youth Organizations for Drug Action  
Zaka Rescue and Recovery

b) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des cinq organisations non gouvernementales suivantes :

Global Action against Poverty (statut consultatif spécial, 1995) en Fracarita International  
Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (statut consultatif spécial, 2011) en Child Rights Connect  
Rehabilitation and Research Centre of Torture Victims (statut consultatif spécial, 2008) en Dignity – Danish Institute against Torture  
Scientific Association of Youth Political Scientists (statut consultatif spécial, 2014) en Hellenic Association of Political Scientists  
World Society for the Protection of Animals (statut consultatif général, 2013) en World Animal Protection

c) A noté également que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 361 organisations non gouvernementales suivantes<sup>11</sup> :

5th Pillar  
ABANTU for Development  
Abibimman Foundation  
Academy for Future Science  
Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda  
Action Health Incorporated  
Action sensibilisation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication  
Africa Development Interchange Network  
African Action on AIDS  
African Association of Education for Development  
African Youth for Transparency  
Africans Unite against Child Abuse  
Afromedianet  
Agewell Foundation  
Aide internationale pour l'enfance  
AIDS Foundation East-West  
Al-Hakim Foundation  
ALDET Centre (Saint Lucia)  
All China Women's Federation  
All India Women's Education Fund Association  
All Pakistan Women's Association

---

<sup>11</sup> Les rapports concernaient la période 2011-2014, sauf indication contraire.

All-Russian Social Fund « The Russian Children Foundation »  
Alliance Forum Foundation  
American Conservative Union  
American Indian Law Alliance  
American Youth Understanding Diabetes Abroad  
Amigos do Protocolo de Kyoto  
Antiviolence Center  
AquaFed: International Federation of Private Water Operators  
Armenian Constitutional Right-Protective Centre  
Asayesefid White Cane  
Asia Pacific Women's Watch  
Asian Centre for Organization Research and Development  
Asociación Civil Educación, Ambiente y Territorio  
Asociación Cubana de las Naciones Unidas  
Asociación de Federaciones y Asociaciones de Empresarias del Mediterráneo  
Asociación Dominicana de las Naciones Unidas  
Asociación Panameña de Corredores y Promotores de Bienes Raices  
Association burkinabé pour la survie de l'enfance  
Association de défense des droits de l'homme  
Association de la jeunesse congolaise pour le développement  
Association des consommateurs de télécommunication de Côte d'Ivoire  
Association femmes soleil d'Haïti  
Association for Emissions Control by Catalyst  
Association for Reproductive and Family Health  
Association for Solidarity with Freedom-Deprived Juveniles  
Association mauritanienne pour la promotion du droit  
Association mondiale de psychanalyse du champ freudien  
Association nationale Al Hidn  
Association of United Families International  
Association of War-Affected Women  
Association of World Reindeer Herders  
Association pour le développement économique, social, environnemental du nord  
Associazione IRENE  
Assyrian Aid Society (Iraq)  
Athletes United for Peace  
Aube nouvelle pour la femme et le développement  
Bahrain Women Society  
Bangladesh Nari Progati Sangha  
Bangwe et dialogue  
Behnam Daheshpour Charity Organization  
Beijing Children's Legal Aid and Research Center  
Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center  
Bhagwan Mahaveer Viklang Sahayata Samiti Jaipur  
Cameroun terre nouvelle  
Campaign Life Coalition  
Canadian Centre on Substance Abuse  
CARE International  
Caribbean Medical Association  
Center for Alcohol and Drug Research and Education  
Center for Economic and Social Rights  
Center for Global Community and World Law  
Center for Inter-ethnic Cooperation  
Center for International Earth Science Information Network  
Center for Regional Policy Research and Cooperation « Studiorum »

## Décisions

---

Centre d'accueil et de volontariat pour orphelins, abandonnés et handicapés du Cameroun  
Centre for International Sustainable Development Law  
Centro de Estudios Sobre la Juventud  
Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité  
Child Development Foundation  
Child Helpline International  
Childlink Foundation  
Children of the World: Regional Public Charitable Fund of Assistance to Cultural and Sports Development of Children and Young People  
Children's Human Rights Centre of Albania  
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture  
China Energy Fund Committee  
China Great Wall Society  
China Green Foundation  
China International Public Relations Association  
Chinese Association for International Understanding  
Christian Legal Fellowship  
CIDSE  
CITYNET: Regional Network of Local Authorities for the Management of Human Settlements  
Civil Society Legislative Advocacy Centre  
CLIPSAS  
Colombian Commission of Jurists  
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos « Capaj »  
Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad  
Comité français pour l'Afrique du Sud  
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme  
Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul  
Concern for Environmental Development and Research  
Concern Worldwide US  
Confederación Latinoamericana de Cooperativas de Ahorro y Crédito  
Conservation Force  
Coordinating Board of Jewish Organizations  
Corrections India  
Council for American Students in International Negotiations  
Council for International Development  
Crowley Children's Fund  
David M. Kennedy Center for International Studies  
Daytop Village Foundation  
Development Alternatives with Women for a New Era  
DEVNET Association  
Dianova International  
Disabled Peoples' International  
Dominican Union of Journalists for Peace  
Drammeh Institute  
Drug Prevention Network of Canada  
Du pain pour chaque enfant  
Earthjustice  
Egyptian Center for Women's Rights  
Ensemble luttons contre le sida  
Environmental Management for Livelihood Improvement – Bwaise Facility  
Environmental Women's Assembly  
Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia  
Espace Afrique International  
Ethics and Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention

Euromontana  
European Disability Forum  
European Transport Safety Council  
European Youth Forum  
Fairtrade Labelling Organizations International  
Federación Internacional de Asociaciones de Ayuda Social, Ecológica y Cultural  
Federal Union of European Nationalities  
Federation for Women and Family Planning  
Federation of Saskatchewan Indian Nations  
Finland National Committee for UN-Women  
Fondation Congo Assistance  
Fondation Humanus  
Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale  
Forum Azzahrae pour la femme marocaine  
Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation  
Foundation for Research on Technology Migration and Integration  
Foundation for the Development of Knowledge Suma Veritas  
Foundation Projekta for Women and Development Services  
Framework Convention Alliance for Tobacco Control  
Fund of Aid for Youth  
Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre  
Fundación Atenea Grupo  
Fundación Diagrama: Intervención Psicosocial  
German Foundation for World Population  
Gic technologies nouvelles au Cameroun  
Girl Scouts of the United States of America  
Global Action against Poverty  
Global Exchange  
Global Justice Center  
Global Volunteers  
Globe International  
Globetree  
Good People International  
Grand Triangle  
Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant  
Grupo de Información en Reproducción Elegida  
Gulf Research Center Foundation  
Habitat for Humanity International  
Handicap International  
Hariri Foundation for Sustainable Human Development  
Helios Life Association  
HelpAge International  
High Atlas Foundation  
Himalayan Research and Cultural Foundation  
Hong Kong Council of Social Service  
Howard Center for Family, Religion and Society  
Human Appeal International  
Human Relief Foundation  
Human Rights Congress for Bangladesh Minorities  
Human Rights Council of Australia  
Human Rights Defence Centre  
Human Rights Law Centre  
Human Rights League of the Horn of Africa  
Human Rights National Circle

Hydroaid Water for Development Institute  
Iingwesi Afya Program  
Institute for International Urban Development  
Institute for Women's Studies and Research  
Institute of Noahide Code  
Institute on Human Rights and the Holocaust  
Instituto para la Participación y el Desarrollo-INPADE  
Inter-Press Service International Association  
International Action Network on Small Arms  
International Administrative Science Association  
International Alert  
International Alliance of Women  
International Art and Technology Cooperation Organization  
International Association against Torture  
International Association for the Defence of Religious Liberty  
International Association for Water Law  
International Association of Charities  
International Association of Jewish Lawyers and Jurists  
International Association of Lawyers against Nuclear Arms  
International Association of Peace Messenger Cities  
International Association of Schools of Social Work  
International Bureau for Epilepsy  
International Campaign to Ban Landmines  
International Center for Alcohol Policies  
International Center for Not-for-Profit Law  
International Christian Organisation of the Media  
International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas  
International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul  
International Corrections and Prisons Association for the Advancement of Professional Corrections  
International Council for Adult Education  
International Council of Women  
International Ecological Safety Cooperative Organization  
International Federation for Family Development  
International Federation of ACAT  
International Federation of Associations of the Elderly  
International Federation of Business and Professional Women  
International Federation of Medical Students Associations  
International Federation of Psoriasis Associations  
International Federation of Social Workers  
International Federation of University Women  
International Federation on Ageing  
International Human Rights Observer  
International Indian Treaty Council  
International Informatization Academy  
International Institute for Child Protection  
International Institute for Non-aligned Studies  
International Institute for the Rights of the Child  
International Islamic Committee for Woman and Child  
International Islamic Relief Organization  
International Jurists Organisation  
International Juvenile Justice Observatory  
International Kolping Society  
International Law Association  
International Lesbian and Gay Association

International Motor Vehicle Inspection Committee  
International Movement ATD Fourth World  
International Multiracial Shared Cultural Organization  
International Muslim Women's Union  
International Network for the Prevention of Elder Abuse  
International Network of Basin Organizations  
International Network of Liberal Women  
International Ocean Institute  
International Ontopsychology Association  
International Organization for Standardization  
International Planned Parenthood Federation (Europe Region)  
International Police Executive Symposium  
International Real Estate Federation  
International Religious Liberty Association  
International Rescue Committee  
International Road Safety  
International Samaritan  
International Sociological Association  
International Statistical Institute  
International Touring Alliance  
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development  
International Women's Health Coalition  
IOGT International  
Isfahan Human Rights and Development Organization  
Japan Federation of Bar Associations  
Japan National Committee for UN-Women  
Join Together Society Korea  
Jubilee Campaign  
Junior Chamber International  
Kikandwa Rural Communities Development Organization  
Lama Gangchen World Peace Foundation  
Latter-Day Saint Charities  
Legião da Boa Vontade  
Liberal International  
Life Ethics Educational Association  
Life for Relief and Development  
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme  
Livelihood NGO  
L'auravetli'an Information and Education Network of Indigenous People  
Madre  
Mayors for Peace  
Mercy-USA for Aid and Development  
Millennium Institute  
Misión Mujer  
Muhammadiyah Association  
National Children's and Youth Law Centre  
National Council of Child Rights Advocates, Nigeria (south-west zone)  
National Council of Negro Women  
National Council of Women of the United States  
National Native Title Council  
National Union of the Association of Protection of Motherhood, Childhood and Families  
National Women's Council of Catalonia  
New Human Rights  
New Japan Women's Association

New York County Lawyers' Association  
Niger Delta Women's Movement for Peace and Development  
Nord-Sud XXI  
Objectif sciences international  
OceanCare  
OLPC Foundation  
Order of St. John  
Organisation nationale des donneurs de sang bénévoles  
Organização das Famílias da Ásia e do Pacífico  
Organización de Entidades Mutuales de las Américas (ODEMA)  
Organization of Islamic Capitals and Cities  
Oxfam Novib  
Pacific Rim Institute for Development and Education  
Pag-Aalay Ng Pusong Foundation (Offering of the Heart Foundation)  
Pan Pacific and South East Asia Women's Association of Thailand  
PanAmerican-PanAfrican Association  
Paz y Cooperación  
Peace Action  
Permanent Assembly for Human Rights  
Plan International  
Poverty Elimination and Community Education Foundation  
Prasad Project  
Program for Appropriate Technology in Health  
Public International Law and Policy Group  
Pugwash Conference on Science and World Affairs  
Ramola Bhar Charitable Trust  
Real Medicine Foundation  
Red Mujeres, Desarrollo, Justicia y Paz AC  
Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social  
RESO-Femmes  
Restoration World Outreach Ministries  
Romanian Independent Society of Human Rights  
Rural Community Development Program  
Rural Development Centre  
Rural Development Leadership Network  
Sacro Militare Ordine Costantiniano di San Giorgio  
Safari Club International Foundation  
Safe Water Network  
Salesian Missions  
Salvation Army  
Save a Child's Heart in Memory of Dr. Ami Cohen  
Serve Train Educate People's Society  
Service and Research Institute on Family and Children  
Several Sources Foundation  
Shanta Memorial Rehabilitation Centre  
Shimin Gaikou Centre  
Shohratgarh Environmental Society  
Socialist International  
Socialist International Women  
Society for Development and Community Empowerment  
Society for Human Advancement and Disadvantaged Empowerment  
Society for the Promotion of Youth and Masses  
Society for the Psychological Study of Social Issues  
Society for Upliftment of Masses

Sociologists for Women in Society  
Soroptimist International of Europe  
SOS Éducation  
South Sudanese Women Christian Mission for Peace  
Southern Diaspora Research and Development Center  
Sucardif Association  
Sudanese Women General Union  
Surfrider Foundation Europe  
Swedish Association for Sexuality Education  
Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights  
Syrian Center for Media and Freedom of Expression  
Terre des Hommes fédération internationale  
Third World Institute  
Tribal Link Foundation  
UDISHA  
Udyama  
Umid Support to Social Development Public Union

d) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 23 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

African Centre for the Constructive Resolution of Disputes Education Trust  
Aides  
Al-Dameer Association for Supporting Prisoners and Human Rights  
All-Ukrainian Association of Civil Organizations « Union of Armenians of Ukraine »  
American Medical Overseas Relief  
American Society for Nutrition  
Antigonish Women's Resource Centre and Sexual Assault Services Association  
Arbeiter Samariter-Bund Deutschland  
Bianca Jagger Human Rights Foundation  
Collectif La Paix au Sri Lanka  
Dalit Foundation – Ahmedabad  
École de la paix  
Education on Human Rights Public Association  
Fondation des jeunes pour un développement durable  
Global Partnership for Afghanistan  
Health Squared  
Little People of Kosovo  
Maori Women's Welfare League  
Medtronic Foundation  
Mother Helpage (United Kingdom)  
O.N.G Casa de Acogida La Esperanza  
Uçan Süpürge Kadın İletişim ve Araştırma Derneği  
Universal Cultural Society

e) A également décidé de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Khmers Kampuchea-Krom Federation.

### **2016/216. Demande de retrait du statut consultatif**

À sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 5 avril 2016, le Conseil économique et social a pris acte de la demande de l'organisation non gouvernementale Association of Former United Nations Industry and Development Experts, qui souhaite être rayée de la liste des organisations dotées du statut consultatif en raison de sa dissolution.

**2016/217. Rétablissement du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale qui a présenté son rapport quadriennal en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 5 avril 2016, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2014/223 du 14 juillet 2014, de rétablir le statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Institut international de la presse, qui avait présenté son rapport quadriennal en souffrance pour la période 2010-2013.

**2016/218. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2016**

À sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 5 avril 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2016<sup>12</sup>.

**2016/219. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2016 du Conseil économique et social**

À sa 24<sup>e</sup> séance plénière, le 6 mai 2016, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2016 serait « Restaurer l'humanité en ne laissant personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » ;

b) Qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat.

**2016/220. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session, et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-huitième session**

À sa 25<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session<sup>13</sup> ;

b) A décidé que la quarante-huitième session de la Commission se tiendrait du 7 au 10 mars 2017 à New York ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-huitième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail et le calendrier provisoires de la session

3. Statistiques démographiques et sociales :

a) Recensements de la population et des logements ;

---

<sup>12</sup> [E/2016/32 \(Part I\)](#).

<sup>13</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques sanitaires ;

*Documentation*

Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé

- c) Statistiques sociales ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- d) Statistiques de la pauvreté ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- e) Statistiques sur les drogues et leur consommation ;

*Documentation*

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- f) Statistiques de l'éducation ;

*Documentation*

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- g) Enquêtes auprès des ménages.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages

4. Statistiques économiques :

- a) Comptabilité nationale ;

*Documentation*

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b) Statistiques agricoles et rurales ;

*Documentation*

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- c) Registres d'entreprises ;

*Documentation*

Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises

- d) Statistiques de l'énergie ;

*Documentation*

Rapport du Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie

- e) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ;

*Documentation*

Rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique

- f) Statistiques du tourisme ;

*Documentation*

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

- g) Statistiques des finances ;

*Documentation*

Rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances

- h) Programme de comparaison internationale ;

*Documentation*

Rapport de la Banque mondiale

- i) Statistiques du secteur informel ;

*Documentation*

Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel

- j) Indicateurs économiques à court terme ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- k) Programme de transformation de la statistique officielle.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

Comptabilité environnementale et économique.

*Documentation*

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique

6. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination des programmes statistiques ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité de coordination des activités de statistique

- b) Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- c) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun des données et métadonnées ;

## Décisions

---

### *Documentation*

Rapport des organisations parrainant l'Échange de données et de métadonnées statistiques

- d) Renforcement des capacités statistiques ;

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général

Rapport du Partenariat statistique au service du développement au XXI<sup>e</sup> siècle et de la Banque mondiale

- e) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

### *Documentation*

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

- f) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- g) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;

### *Documentation*

Rapport du Secrétaire général

- h) Intégration des données statistiques et géospatiales ;

### *Documentation*

Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales

- i) Mégadonnées ;

### *Documentation*

Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle

- j) Développement des statistiques régionales en Europe.

### *Documentation*

Rapport de la Commission économique pour l'Europe sur le développement des statistiques régionales en Europe

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).

8. Ordre du jour provisoire et dates de la quarante-neuvième session de la Commission.

### *Documentation*

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

**2016/221. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa sixième session**

À sa 25<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa cinquième session<sup>14</sup>;
- b) A décidé que la sixième session du Comité se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 5 août 2016;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION  
DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
4. Repère de référence géodésique mondial.
5. Définition de catégories thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales.
6. Évolution des mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale.
7. Cadre juridique et politique, y compris les questions relatives aux données qui font autorité.
8. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.
9. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.
10. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.
11. Base de connaissances pour la gestion de l'information géospatiale.
12. Examen des activités du système des Nations Unies relatives à la gestion de l'information géospatiale.
13. Activités liées au développement durable et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
14. Informations et services géospatiaux en cas de catastrophe.
15. Ordre du jour provisoire et dates de la septième session du Comité d'experts.
16. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa sixième session.

**2016/222. Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social**

À sa 25<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que les organisations non gouvernementales ci-après soient entendues par le Conseil lors du débat de haut niveau de sa session de 2016 :

Asabe Shehu Yar'Adua Foundation (statut consultatif spécial, 2012)  
Cancer Aid Society (statut consultatif spécial, 2012)  
China Energy Fund Committee (statut consultatif spécial, 2011)  
Corporativa de Fundaciones (statut consultatif spécial, 2013)

---

<sup>14</sup> Ibid., 2015, Supplément n° 26 (E/2015/46).

Fraternité Notre Dame (statut consultatif spécial, 1996)  
General Forum of the Arabic and African Non-Governmental Organizations (statut consultatif spécial, 2014)  
Global Foundation for Democracy and Development (statut consultatif spécial, 2013)  
HelpAge International (statut consultatif général, 1995)  
IUS PRIMI VIRI International Association (statut consultatif spécial, 2004)  
Institute of Noahide Code (statut consultatif spécial, 2011)  
International Committee for Peace and Reconciliation (statut consultatif spécial, 2006)  
International Federation for Family Development (statut consultatif général, 2011)  
International Federation of University Women (statut consultatif spécial, 1947)  
International Presentation Association (statut consultatif spécial, 2000)  
International Service for Human Rights (statut consultatif spécial, 1991)  
Legião da Boa Vontade (statut consultatif général, 1999)  
Manavata (statut consultatif spécial, 2012)  
Mayama (statut consultatif spécial, 2015)  
New York Fertility Research Foundation (statut consultatif spécial, 2014)  
Palestinian Return Centre (statut consultatif spécial, 2015)  
Religious of the Sacred Heart of Mary (statut consultatif spécial, 2013)  
Russian Academy of Natural Sciences (statut consultatif général, 2002)  
Saferworld (statut consultatif spécial, 2010)  
Society for Human advancement and Disadvantaged Empowerment (statut consultatif spécial, 2011)  
Society to Support Children Suffering from Cancer (statut consultatif spécial, 2001)  
World Jewellery Confederation (statut consultatif spécial, 2006)  
Yakutia – Our Opinion (statut consultatif spécial, 2012)

**2016/223. Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement**

À sa 25<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil économique et social a décidé, à propos de la réunion sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement, que :

- a) Le thème de la réunion serait « Comprendre le lien entre action humanitaire et développement » ;
- b) La réunion constituerait une activité informelle qui se tiendrait le 27 juin 2016, en matinée ;
- c) La réunion consisterait en une table ronde et ne déboucherait sur aucun texte négocié.

**2016/224. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante et unième session**

À sa 27<sup>e</sup> séance plénière, le 2 juin 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixantième session<sup>15</sup> et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante et unième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTIÈME ET UNIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

---

<sup>15</sup> Ibid., 2016, Supplément n° 7 (E/2016/27).

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :

- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
- i) Thème prioritaire : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ;
  - ii) Thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles (conclusions concertées de la cinquante-huitième session) ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

Rapport du Secrétaire général sur les difficultés rencontrées et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles (conclusions concertées de la cinquante-huitième session)

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les sexes ;
- c) Transversalisation de la problématique femmes-hommes, situations et questions de programme.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les documents adoptés à l'issue des sessions correspondantes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications concernant la condition de la femme.

*Documentation*

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles concernant la condition de la femme et des réponses correspondantes

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

*Documentation*

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat constituant une contribution aux travaux du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

**2016/225. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-cinquième session**

À sa 28<sup>e</sup> séance plénière, le 2 juin 2016, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>16</sup>;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :

- i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
- ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;
- iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
- iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
- v) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

c) Questions nouvelles (à déterminer).

---

<sup>16</sup> Ibid., Supplément n° 6 (E/2016/26).

*Documentation*

Note du Secrétaire général

4. Questions relatives au programme et questions diverses :
  - a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2018-2019 ;
  - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

*Documentation*

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2018-2019

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

**2016/226. Rapport sur la session inaugurale du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement**

À sa 29<sup>e</sup> séance plénière, le 3 juin 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport sur la session inaugurale de son forum sur le suivi du financement du développement<sup>17</sup> et a décidé de communiquer les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental contenues dans ledit rapport au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, organisé sous ses auspices.

**2016/227. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de son débat de haut niveau**

À sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, notamment la concrétisation des engagements pris<sup>18</sup> ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement<sup>19</sup> ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les infrastructures au service du développement durable pour tous<sup>20</sup>.

**2016/228. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale**

À sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes<sup>21</sup> ;

---

<sup>17</sup> [E/FFDF/2016/3](#).

<sup>18</sup> [E/2016/64](#).

<sup>19</sup> [E/2016/65](#).

<sup>20</sup> [E/2016/70](#).

<sup>21</sup> [E/2016/15](#) et Add.1.

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport de synthèse sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) pour la période 2015-2016<sup>22</sup> ;

c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu de l'évolution de la situation économique et sociale en Afrique en 2016<sup>23</sup> ;

d) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'*Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*<sup>24</sup> ;

e) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la situation économique et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2015-2016<sup>25</sup> ;

f) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2015-2016<sup>26</sup> ;

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies »<sup>27</sup> ;

h) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles des secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies »<sup>28</sup>.

### **2016/229. Assistance au peuple palestinien**

À sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>29</sup>.

### **2016/230. Principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale<sup>30</sup>.

### **2016/231. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session (31 mai-24 juin 2016)<sup>31</sup> ;

b) Chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (fascicules pertinents du document [A/71/6](#)) ;

---

<sup>22</sup> [E/2016/16](#).

<sup>23</sup> [E/2016/17](#).

<sup>24</sup> [E/2016/18](#).

<sup>25</sup> [E/2016/19](#).

<sup>26</sup> [E/2016/20](#).

<sup>27</sup> [A/70/677-E/2016/48](#).

<sup>28</sup> [A/70/677/Add.1-E/2016/48/Add.1](#).

<sup>29</sup> [A/71/87-E/2016/67](#).

<sup>30</sup> [A/71/89-E/2016/69](#).

<sup>31</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 16 (A/71/16)*.

c) Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015<sup>32</sup>.

**2016/232. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Committee to Protect Journalists**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Committee to Protect Journalists.

**2016/233. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights.

**2016/234. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 188 organisations non gouvernementales suivantes :

*Statut consultatif spécial*

« Böyük ipək yolu » beynəlxalq gənclər ittifaqı  
AID for AIDS International  
AIMPO  
Access Israel  
Access Now  
Action on Disability and Development  
Advocacy Initiative for Development  
Africa Child Policy Forum  
Africa Unite  
African Association of Remote Sensing of the Environment  
Alliance Globale contre les Mutilations Génitales Féminines  
Article 36  
Asia Pacific Alliance for Disaster Management  
Asian Science Park Association  
Asociación Civil Hecho por Nosotros  
Associação Alfabetização Solidária  
Association des jeunes engagés pour l'action humanitaire  
Association Elmostakbell pour le Développement  
Association for Integrated Sustainable Development Initiatives  
Association internationale de la libre pensée  
Association internationale pour l'égalité des femmes  
Association Norlha  
Association of Citizens Civil Rights Protection « Manshour-e Parseh »  
Association of Iranian Jurists Defending Human Rights  
Association of Pacific Rim Universities  
Association on American Indian Affairs  
Association Saemaul Undong Burundi  
Association togolaise « Femmes et SIDA »  
Association un enfant un cartable du Burkina Faso

---

<sup>32</sup> E/2016/56.

Associazione Bambini Senza Sbarre  
Avocats sans frontières  
BJD Reinsurance Consulting  
Bancroft Global Development  
Bangladesh Friendship Education Society  
Beautiful Mind  
Blacksmith Institute  
Bridge to Turkiye  
Business Innovation Research Development  
CCS Disability Action  
CSR-Dialogforum – Verein zur Förderung nachhaltigen Wirtschaftens  
Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires  
Canterbury Refugee Council  
Care-to-Help Foundation  
Catholic Agency for Overseas Development  
Center for Family Studies  
Centre for Advanced Study on Courts and Tribunals  
Centro UNESCO de Donostia-San Sebastián  
Centrul de Resurse Juridice  
Chibuzor Human Resource Development Organization  
Children of China Pediatrics Foundation  
China Ecological Civilization Research and Promotion Association  
China Women's Development Foundation  
Comité/Club UNESCO universitaire pour la lutte contre la drogue et les autres pandémies  
Community Centred Conservation  
Conselho Indigenista Missionário  
Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience  
DRCNet Foundation  
Dayemi Foundation  
Démocratie dans le monde  
Development and Relief Foundation  
Differenza Donna - Associazione di donne contro la violenza alle Donne  
Digital Opportunity Trust  
Dreikönigsaktion – Hilfswerk der Katholischen Jungschar  
ERGO – Európai Regionális Szervezet  
ESIB – National Union of Students in Europe  
Earth Island Institute  
East Eagle Foundation  
FESTHES « Festival pour la santé »  
FORUT Solidaritetsaksjon for Utvikling  
Fang Protective Services  
Fondazione GEM  
Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations  
Foundation for Sustainable Development  
Fountain House  
Franklyn Town Community Development Project  
Fundacion Vida – Grupo Ecologico Verde  
Fundación Avina  
Fundación BBVA para las Microfinanzas  
Fundación Grupo Sólido para la Promoción de los Valores  
Fundación More Peace Less AIDS  
Gain International  
Geneva Institute for Human Rights

Geo Expertise Association  
Global Autism Project  
Global Distribution Advocates  
Global Energy Initiative  
Global Financial Integrity  
Global Health Foundation  
Global Network of Civil Society Organisations for Disaster Reduction  
Global Sourcing Council  
Global Partners United  
Global Zero  
HELPEOPLE Foundation  
HackerNest  
Health and Environment Program  
Heart Fund to Fight Cardio-Vascular Diseases – The Heart Fund  
Horn of Africa Aid and Rehabilitation Action Network  
IDEAS Centre  
Ideosync Media Combine  
Imvrian Association  
Institute for International Women’s Rights – Manitoba  
Intercontinental Network for the Promotion of the Social Solidarity Economy  
International Accountability Project  
International Alliance of Carer Organizations  
International Association of Independent Journalists  
International Authors Forum  
International Breathwork Foundation  
International Center for Advocates against Discrimination  
International Center for Work and Family  
International Organization for Promoting Public Diplomacy, Science, Education and Youth Cooperation  
    « Eurasian Commonwealth »  
Iranian Foundation of Aerospace Science and Technology  
Japan Association for Refugees  
Jeunesse Canada monde  
Jewish Renaissance Foundation  
Juristes pour l’enfance  
Kehitysyhteistyöjärjestöjen EU-yhdistys Kehys  
Kuki Organization For Human Rights Trust  
La manif pour tous  
Latin American Mining Monitoring Programme  
Lumos Foundation  
MOHAN Foundation  
Meezaan Center for Human Rights  
Message Welfare Society  
Missing Children Global Network  
Mission des sociétés d’assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels  
Mosquitia Asla Takanka-MASTA (Unidad de la Mosquitia)  
Municipal Art Society of New York  
My Chosen Vessels  
Naija Worldwide Charities  
Narayan Sewa Sansthan  
National Council of Social Welfare  
National Secular Society  
National YWCA of Korea  
Neighbourhood Environment Watch Foundation  
Nesakkarangal Charitable Trust

New Generation in Action  
New Jersey Minority Educational Development  
Ngamiland Council of Non-Governmental Organisations  
Open Data Watch  
Oromia Support Group in Australia  
Oyoun Center Foundation for Studying and Developing Human Rights and Democracy in Assuit  
Partnership Opportunities for Women Empowerment Realization  
Portafolio Verde  
Profesionales por la Ética  
Profugo  
Promotion des Yaelima de Dekese  
Promotion du développement économique et social  
Rainy River District Women's Shelter of Hope  
Rare Diseases Foundation of Iran  
Red Iberoamericana de Organizaciones No Gubernamentales que Trabajan en Drogodependencias  
Réseau européen pour l'égalité des langues  
Restored  
Rural Development Institute  
Rural Mother and Child Health Care Society  
Sahyog Bal Shravan Viklang Kalyan Samiti  
Sanad Charity Foundation  
Seventh-day Adventist Church in Canada  
Shoq Te Ndryshem and Te Barabarte  
Sindhi Adhikar Manch  
Sino-American Cultural Council  
South African Institute of International Affairs  
Sovereign Imperial and Royal House of Ghassan  
Stichting HealthNet International – Transcultural Psychosocial Organization  
Stiftung Wissenschaft und Politik  
Studium Generale Ambrosianum  
TaiWha Methodist Social Welfare Foundation  
Tavanyab Association of Children and Adolescents Support  
Turner la page  
Transatlantic Christian Council  
UCT International Culture Development  
Universalis Matter  
Universities Allied for Essential Medicines  
University of Michigan  
Unión Latinoamericana de Ciegos  
VR Foundation  
Victims of Crisis Aid Society  
Virtual Activism  
Wild Migration  
Woodenfish Foundation  
Work in Progress  
World Association for Supported Employment  
World Childhood Foundation  
World Education Foundation  
World Federation against Drugs  
Yayasan Rumah Zakat Indonesia  
Yayasan Wadah Titian Harapan  
Youth of European Nationalities  
Youth Service America

b) A également décidé de reclasser les organisations non gouvernementales suivantes :

i) De la liste au statut consultatif spécial :

International Federation of Thanatologists Associations

ii) Du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

International Electrotechnical Commission

RESO-Femmes

Yayasan Cinta Anak Bangsa

c) A noté que le Comité chargée des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des 15 organisations non gouvernementales suivantes :

Armenian Young Lawyers Association (statut consultatif spécial, 2014) en « Armenian Lawyers' Association » Non-Governmental Organization

Doha International Institute for Family Studies and Development (statut consultatif spécial, 2009) en Doha International Family Institute

Fédération des villes moyennes (statut consultatif spécial, 2013) en Villes de France

Fédération européenne des femmes actives au foyer (statut consultatif spécial, 1998) en Fédération européenne des femmes actives en famille

Foodfirst Information and Action Network (organisation inscrite sur la liste, 1989) en FIAN International

Foundation for the Refugee Education Trust (statut consultatif spécial, 2005) en RET International

Human in Love Corporation (statut consultatif spécial, 2015) en Human in Love

InnerCity Mission of Christ Embassy (statut consultatif spécial, 2014) en InnerCity Mission for Children

International Center for Alcohol Policies (statut consultatif spécial, 2011) en International Alliance for Responsible Drinking

International Federation of University Women (statut consultatif spécial, 1947) en Graduate Women International

Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope » (statut consultatif spécial, 2002) en Interregional Public Charitable Organization of Assistance to Persons with Disabilities « Sail of Hope »

Kejibaus (statut consultatif spécial, 2012) en Kejibaus Youth Development Initiative

Korean Association for Supporting SDGs (statut consultatif spécial, 2015) en Korean Association for Supporting the SDGs for the UN

Non-Commercial Partnership on Joining of Creditors « World Organization of Creditors » (statut consultatif spécial, 2014) en Association on Sustainable Development and Investment Climate Improvement, Uniting Investors and Creditors « World Organization for Development »

Syriac Universal Alliance, (statut consultatif spécial, 1999) en World Council of Arameans (Syriacs)

d) A noté également que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris note des rapports quadriennaux des 335 organisations non gouvernementales ci-après pour les périodes 2010-2013 et 2011-2014, et pour les périodes antérieures<sup>33</sup> :

« All-Russian Society of the Deaf » All-Russian Public Organization of Persons with Disabilities (2011-2014)  
Aahung (2010-2013)

Africa and Middle East Refugee Assistance (2011-2014)

Africa Youths International Development Foundation (2011-2014)

Agence d'aide à la coopération technique et au développement (2010-2013)

Agir ensemble pour les droits de l'homme (2010-2013)

AIIESEC International (2011-2014)

Ain o Salish Kendra – Law and Mediation Centre (2010-2013)

---

<sup>33</sup> Le Comité a pris acte de 336 rapports préparés par 335 organisations non gouvernementales. La période à l'examen est indiquée entre parenthèses.

Akina Mama Wa Afrika (2011-2014)  
Al Mezan Centre for Human Rights (2010-2013)  
All India Women's Conference (2011-2014)  
American Correctional Association (2011-2014)  
Ankara Foundation of Children with Leukemia (2011-2014)  
Asian Centre for Human Rights (2011-2014)  
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network (2010-2013)  
Asian Non-Governmental Organizations Coalition for Agrarian Reform and Rural Development (2011-2014)  
Asian People's Disability Alliance (2011-2014)  
Asociación Habitat Pro (2010-2013)  
Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (2011-2014)  
Association des états généraux des étudiants de l'Europe (2010-2013)  
Association marocaine des droits humains (2011-2014)  
Association of Asian Confederation of Credit Unions (2011-2014)  
Association of Inter-Balkan Women's Cooperation Societies (2010-2013)  
Association of Third World Studies (2011-2014)  
Association pour la lutte contre le travail des enfants au Niger (2010-2013)  
Association Proyecto Hombre (2011-2014)  
Biopolitics International Organisation (2010-2013)  
Buddha's Light International Association (2011-2014)  
Building and Social Housing Foundation (2010-2013)  
Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen (2010-2013)  
Bunyard Literacy Community Council (2011-2014)  
Capital Humano y Social Alternativo (2010-2013)  
Catholic International Education Office (2010-2013)  
Catholic Organization for Relief and Development Aid (2010-2013)  
Caucus for Women's Leadership (2011-2014)  
Center for International Health and Cooperation (2011-2014)  
Center for Oceans Law and Policy (2010-2013)  
Centre d'accompagnement des alternatives locales de développement (2010-2013)  
Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables (2011-2014)  
Centre for Environment and Sustainable Development India (2011-2014)  
Centre for Equality Rights in Accommodation (2011-2014)  
Centro de Estudios de Estado y Sociedad (2011-2014)  
China Association for International Science and Technology Cooperation (2010-2013)  
China Association for NGO Cooperation (2011-2014)  
China Education Association for International Exchange (2010-2013)  
Citizens' Coalition for Economic Justice (2011-2014)  
Civil Resource Development and Documentation Centre (2011-2014)  
Coalition gaie et lesbienne du Québec (2011-2014)  
Coalition of Activist Lesbians – Australia (2011-2014)  
Colombian Confederation of NGOs (2011-2014)  
Community Anti-Drug Coalitions of America (2011-2014)  
Community Development Volunteers for Technical Assistance (2010-2013)  
Community of Sant'Egidio (2011-2014)  
Community Social Welfare Foundation (2011-2014)  
Compassion Africa Aged Foundation (2011-2014)  
Confederazione Generale Italiana del Lavoro (2011-2014)  
Conference of European Churches (2011-2014)  
Congregations of St. Joseph (2011-2014)  
Conseil de jeunesse pluriculturelle (2011-2014)  
Consultative Council of Jewish Organizations (2011-2014)  
Coordinadora de la Mujer (2010-2013)  
Coordination immigrés du sud du monde-Vénétie (2011-2014)

Council of American Overseas Research Centers (2011-2014)  
Covenant House (2011-2014)  
Defence for Children International (2011-2014)  
Dignity International (2011-2014)  
DiploFoundation (2010-2013)  
Economists for Peace and Security (2011-2014)  
Eco-Tiras International Environmental Association of River Keepers (2010-2013)  
Engender (2010-2013)  
Equit Institute (2011-2014)  
Ethiopian World Federation (2010-2013)  
European Region of the International Lesbian and Gay Federation (2010-2013)  
European Space Policy Institute (2010-2013)  
European Union of Jewish Students (2010-2013)  
European Union of Women (2010-2013)  
Federation of Associations of Former International Civil Servants (2011-2014)  
First Nations Summit (2011-2014)  
Flora Tristan Peruvian Women's Center (2010-2013)  
Fondation Guilé (2011-2014)  
Foundation for Ecological Security (2011-2014)  
Free Africa Foundation Ghana (2011-2014)  
Fundación Alvarallice (2010-2013)  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales (2011-2014)  
Fundación Democrática Italo-Americana (2010-2013)  
Fundación Ecología y Desarrollo (2011-2014)  
Fundación País Libre (2011-2014)  
Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social (2011-2014)  
Fundación UNITRAN (2010-2013)  
Geneva International Model United Nations (2011-2014)  
Gibh Varta Manch (2011-2014)  
Give to Colombia (2011-2014)  
Global Action on Aging (2011-2014)  
Global Alliance for Women's Health (2010-2013)  
Global Alliance on Accessible Technologies and Environments (2010-2013)  
Global Witness (2010-2013)  
Godwin Osung International Foundation (The African Project) (2011-2014)  
Groupe pivot – droit et citoyenneté des femmes (2010-2013)  
Groupement d'appui aux initiatives économiques des femmes (2011-2014)  
Grupo Intercultural Almaciga (2011-2014)  
GS1 (2011-2014)  
Guild of Service (2010-2013)  
Helsinki Foundation for Human Rights (2011-2014)  
Hong Kong Federation of Women's Centres (2010-2013)  
Hope for the Nations (2010-2013)  
Howard League for Penal Reform (2011-2014)  
Human Rights Commission of Pakistan (2010-2013)  
Human Rights Information and Documentation Systems International (2011-2014)  
Hunt Alternatives Fund (2011-2014)  
Inclusion International (2011-2014)  
Independent Advocacy Project (2011-2014)  
Indian Council of Education (2011-2014)  
Indira Gandhi Integral Education Centre (2011-2014)  
Indo-European Chamber of Commerce and Industry (2011-2014)  
Information Habitat: Where Information Lives (2011-2014)  
Initiatives: Women in Development (2011-2014)

Institute for Global Environmental Strategies (2011-2014)  
Institute for Sustainable Development and Research (2011-2014)  
Interaction, American Council for Voluntary International Action (2011-2014)  
International Association for Human Values (2010-2013)  
International Association for Volunteer Effort (2011-2014)  
International Association of Homes and Services for the Ageing (2011-2014)  
International Association of Peace Foundations (2011-2014)  
International Association of Soldiers for Peace (2011-2014)  
International Black Women for Wages for Housework (2011-2014)  
International Centre for Trade and Sustainable Development (2011-2014)  
International Chamber of Shipping (2011-2014)  
International Commission on Irrigation and Drainage (2010-2013)  
International Confederation for Family Support (2011-2014)  
International Council of Psychologists (2010-2013)  
International Council of Russian Compatriots (2011-2014)  
International Development Enterprises (India) (2009-2012)  
International Driving Tests Committee (2011-2014)  
International Electrotechnical Commission (2011-2014)  
International Family Therapy Association (2011-2014)  
International Federation for Housing and Planning (2011-2014)  
International Federation for Hydrocephalus and Spina Bifida (2011-2014)  
International Forestry Students' Association (2010-2013)  
International Forum for Child Welfare (2011-2014)  
International Foundation for Electoral Systems (2011-2014)  
International Harm Reduction Association (2011-2014)  
International Institute for Applied Systems Analysis (2011-2014)  
International Institute of Humanitarian Law (2011-2014)  
International Mahavira Jain Mission (2011-2014)  
International Network for Small and Medium-Sized Enterprises (2011-2014)  
International Organization of Employers (2011-2014)  
International Organization of Supreme Audit Institutions (2010-2013)  
International Peacebuilding Alliance (Interpeace) (2011-2014)  
International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (2011-2014)  
International Planned Parenthood Federation (western hemisphere region) (2011-2014)  
International Road Federation (2011-2014)  
International Shinto Foundation (2009-2012)  
International Social Security Association (2011-2014)  
International Solidarity and Human Rights Institute (2011-2014)  
International Trademark Association (2011-2014)  
International Tunnelling Association (2011-2014)  
International Union for Land Value Taxation and Free Trade (2011-2014)  
International Union of Economists (2011-2014)  
International Union of Latin Notariat (2011-2014)  
International Women's Writing Guild (2010-2013)  
Inuit Circumpolar Council (2011-2014)  
IPAS (2010-2013)  
ISHA Foundation (2011-2014)  
Islamic Human Rights Commission (2011-2014)  
Israeli Committee against House Demolitions (2010-2013)  
Jana Utthan Pratisthan (2011-2014)  
Japan Civil Liberties Union (2011-2014)  
Japan Fellowship of Reconciliation (2011-2014)  
Kadin Adaylari Destekleme ve Egitme Derneği (2011-2014)  
Karamah: Muslim Women Lawyers for Human Rights (2011-2014)

Kids Can Free the Children (2011-2014)  
Kiwanis International (2010-2013)  
Korean Institute for Women and Politics (2011-2014)  
Kurdistan Reconstruction and Development Society (2011-2014)  
Leadership for Environment and Development (2010-2013)  
Leadership Conference on Civil Rights Education Fund (2011-2014)  
Lesbian and Gay Federation in Germany (2010-2013)  
Malaysian Medical Relief Society (2011-2014)  
Mamta – Health Institute for Mother and Child (2010-2013)  
Mandat International (2011-2014)  
Maryam Ghasemi Educational Charity Institute (2011-2014)  
MaterCare International (2010-2013)  
Medical Aid for Palestinians (2010-2013)  
Medico International (2010-2013)  
Mental Disability Advocacy Center Foundation (2011-2014)  
Mentor Foundation (2011-2014)  
Minaret of Freedom Institute (2011-2014)  
Mission International Rescue Foundation (2011-2014)  
Movement for a Better World (2011-2014)  
Movimiento Manuela Ramos (2010-2013)  
Muslim World League (2011-2014)  
National Alliance of Women’s Organizations (2011-2014)  
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan (2010-2013)  
National Association of Community Legal Centres (2011-2014)  
National Association of Home Builders of the United States (2011-2014)  
National Coordinator for Human Rights (2010-2013)  
National Council of German Women’s Organizations (2011-2014)  
National Right to Life Educational Trust Fund (2011-2014)  
National Rural Support Programme (2010-2013)  
Network Movement for Justice and Development (2011-2014)  
New Seminary (2011-2014)  
Non-Governmental Ecological Vernadsky Foundation (2011-2014)  
Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty (2011-2014)  
Northern Ireland Women’s European Platform (2011-2014)  
ONG Hope International (2011-2014)  
Organisation des hommes démunis et enfants orphelins pour le développement (2010-2013)  
Overseas Development Institute (2011-2014)  
Palakkad District Consumers’ Association (2011-2014)  
Pan-African Women’s Organization (2010-2013)  
Peace Family and Media Association (2011-2014)  
Perhaps Kids Meeting Kids Can Make a Difference (2011-2014)  
Policy Research (2011-2014)  
Prison Fellowship International (2011-2014)  
Program in International Human Rights Law (2011-2014)  
Pro-Life Campaign (2011-2014)  
Protection de l’environnement et de l’écosystème (2011-2014)  
Rambhau Mhalgi Prabodhini (2010-2013)  
Rehabilitation International (2010-2013)  
Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme (2011-2014)  
Réseaux IP européens Network Coordination Centre (2011-2014)  
Rooftops Canada (2010-2013)  
Rural Women Environmental Protection Association (2011-2014)  
Saviya Development Foundation (2010-2013)  
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände (2011-2014)

Sinha Institute of Medical Science and Technology (2010-2013)  
Social Development Center (2010-2013)  
Social Development International (2011-2014)  
Society for Threatened Peoples (2001-2004 et 2009-2012)  
SODALITAS – Association for the Development of Entrepreneurship in the Civil Society (2011-2014)  
SOS Kinderdorf International (2011-2014)  
South Asian Forum for Environment (2011-2014)  
Special Olympics International (2011-2014)  
Sri Lanka Anti Narcotics Association (2011-2014)  
St. Joan's International Alliance (2011-2014)  
Stichting Femienza Nederland (2011-2014)  
Stree Aadhar Kendra (2011-2014)  
Stree Mukti Sanghatana (2011-2014)  
Students for Sensible Drug Policy (2011-2014)  
Swiss Catholic Lenten Fund (2011-2014)  
Syriac Universal Alliance (2011-2014)  
Terra-1530 (2011-2014)  
Third World Network – Africa (2010-2013)  
Transform Drug Policy Foundation (2011-2014)  
Transparency International (2011-2014)  
Trust for Sustainable Livelihoods (2011-2014)  
Turkish Economic and Social Studies Foundation (2011-2014)  
Ukrainian Non-Governmental Socio-Political Association-National Assembly of Persons with Disabilities (2010-2013)  
Un Techo para Mi País (2011-2014)  
UN-Women Australia (2011-2014)  
UNESCO Centre of Catalonia (2011-2014)  
Union de l'action féminine (2011-2014)  
Union for International Cancer Control (2011-2014)  
Union internationale des avocats (2011-2014)  
Union internationale des voyageurs (2011-2014)  
Union nationale des femmes marocaines (2011-2014)  
Union of British Columbia Indian Chiefs (2011-2014)  
Union of International Associations (2011-2014)  
United Cities and Local Governments (2011-2014)  
United Help for International Children (2011-2014)  
United Kingdom Association for the United Nations Development Fund for Women (2011-2014)  
United Nations Association of Russia (2011-2014)  
United Nations Association of San Diego (2011-2014)  
United Religions Initiative (2011-2014)  
United States Asian American Law Enforcement Foundation (2011-2014)  
United States Committee for UNIFEM (2011-2014)  
United States International Council on Disabilities (2011-2014)  
United Towns Agency for North-South Cooperation (2011-2014)  
Univers de solidarité et de développement (2011-2014)  
VAAGDHARA (2011-2014)  
Verband Entwicklungspolitik Deutscher Nichtregierungs-Organisationen (2011-2014)  
Victim Support Europe (2011-2014)  
Victorious Youths Movement (2011-2014)  
Vienna Institute for Development and Cooperation (2010-2013)  
Vietnam Family Planning Association (2011-2014)  
Vikas Samiti (2010-2013)  
Vision Welfare Group (2011-2014)  
Vital Voices Global Partnership (2010-2013)

Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan (2011-2014)  
Wales Assembly of Women (2011-2014)  
Water Environment Federation (2011-2014)  
West Africa Network for Peacebuilding (2010-2013)  
Wittenberg Center for Alternative Resources (2011-2014)  
Woiyo Kondeye (2011-2014)  
Womankind Worldwide (2010-2013)  
Women Advocates Research and Documentation Center (2011-2014)  
Women against Violence Europe (2011-2014)  
Women Aid Collective (2010-2013)  
Women Chamber of Commerce and Industry (2011-2014)  
Women for Human Rights, single women group (2011-2014)  
Women Founders Collective (2011-2014)  
Women in Europe for a Common Future (2011-2014)  
Women in Law and Development in Africa (2010-2013)  
Women Watch Afrika (2011-2014)  
Women's Action Group (2011-2014)  
Women's Human Rights International Association (2011-2014)  
Women's International Zionist Organization (2011-2014)  
Women's Legal Education and Action Fund (2010-2013)  
Women's Sports Foundation (2011-2014)  
Women's Union of Russia (2011-2014)  
Women's World Banking (2011-2014)  
Women's World Summit Foundation (2011-2014)  
Womensport International (2011-2014)  
Working Women Association (2011-2014)  
World Association of Industrial and Technological Research Organizations (2011-2014)  
World Blind Union (2011-2014)  
World Coal Association (2011-2014)  
World Conference of Religions for Peace (2011-2014)  
World Council for Psychotherapy (2011-2014)  
World Federation for Mental Health (2011-2014)  
World Federation for the Treatment of Opioid Dependence (2011-2014)  
World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities (2011-2014)  
World Federation of Methodist and Uniting Church Women (2011-2014)  
World Federation of the Deaf (2011-2014)  
World Federation of the Deafblind (2011-2014)  
World Fellowship of Buddhists (2011-2014)  
World Futures Studies Federation (2011-2014)  
World Jurist Association of the World Peace through Law Center (2011-2014)  
World Lebanese Cultural Union (2011-2014)  
World Mission Foundation (Crusaders against HIV/AIDS) (2011-2014)  
World Muslim Congress (2011-2014)  
World Network of Users and Survivors of Psychiatry (2011-2014)  
World Organization of Building Officials (2011-2014)  
World Rehabilitation Fund (2011-2014)  
World Road Association (2010-2013)  
World Society of Victimology (2011-2014)  
World Union of Catholic Women's Organizations (2011-2014)  
World Wind Energy Association (2011-2014)  
World Young Women's Christian Association (2011-2014)  
Worldwide Organization for Women (2011-2014)  
Yale International Relations Association (2011-2014)  
Yayasan Cinta Anak Bangsa (2011-2014)

Young People We Care (2011-2014)  
Youth Bridge Foundation (2011-2014)  
Youth Empowerment Synergy (2011-2014)  
Youth with a Mission (2011-2014)

e) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 39 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

African Arts Institute  
Afrikaanse Forum vir Burgerregte  
Aspen Institute  
Association pour la lutte contre la dépendance  
Bahrain Young Ladies Association  
Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganaderos Iniciativa Rural del Estado Español  
ECCO2 Corp  
Egyptian Judges' Club  
Eminence Associates for Social Development  
Eurasia Foundation  
Faith Matters Community Interest Company  
Fédération de la ligue Démocratique des droits des femmes  
Friendship Force  
Frontier Reconstruction Welfare Agency  
Glozells Renewable Energy and Environment Society  
HillTribes' Mission Aid of India  
Human Rights Foundation  
Islamic Help  
Lawfare Project  
Liberia Widow Assistance and Development Agency  
Ligue camerounaise des droits de l'homme  
Lincoln Institute of Land Policy  
Maison d'Abraham  
National Geographic Society  
Network for Adolescent and Youth of Africa  
Nigerian Diaspora Youths Movement for Peace and Development International Organization  
PCCIIS International  
Pakistan Society for the Rehabilitation of the Disabled  
Pranab Gandharva Gurukul  
Prime Initiative for Green Development  
Reading Hamlets  
Ruldin-Society for Neglected Women of Nigeria  
Saavan Foundation  
Sickle Cell Foundation of Tennessee  
St. Monica University  
Women's Initiative for Self-Actualization  
Yale University  
Youth Foundation of Bangladesh  
Youths Employment Service (Cameroon)

f) A également décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen de la demande de reclassement présentée par l'organisation non gouvernementale World Evangelical Alliance, qui n'a pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives.

**2016/235. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Human Lactation Center**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé de retirer son statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Human Lactation Center en raison de sa dissolution.

**2016/236. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 158 organisations non gouvernementales suivantes et a prié le Secrétariat d'en aviser les intéressées :

Aboriginal Legal Service of Western Australia  
ActionAid  
African American Institute  
Amicale marocaine des handicapés  
Arab Council for Childhood and Development  
Arab Lawyers Union  
Arias Foundation for Peace and Human Progress  
Asian Women's Human Rights Council  
Asociación Mensajeros de la Paz  
Asociatia Pro Democratia  
Associação Nacional das Empresarias  
Association d'aide aux enfants cancéreux  
Association des jeunes pour le développement Pasteef  
Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée  
Association for Democratic Initiatives  
Association internationale des régions francophones  
Association pour le développement durable  
Associazione Nazionale Volontarie Telefono Rosa  
Azerbaijan Turkey Business Association  
Azrbaycan Grinin Avro-Atlantika Tkilat  
Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry  
BAOBAB for Women's Human Rights  
Batool Welfare Trust  
Belgrade Centre for Human Rights  
Centre for Democracy and Development  
Centre on Housing Rights and Evictions  
China Foundation for Poverty Alleviation  
Citizens' Rights Protection Society  
Clean Energy Promoting Citizen's Forum  
Commission nationale des femmes travailleuses de Guinée  
Community-Based Rehabilitation Network (South Asia)  
Confédération fiscale européenne  
Conseil international du sport militaire  
Consorcio Boliviano de Juventudes – Casa de la Juventud  
Coordinadora Española para el Lobby Europeo de Mujeres  
December 18 vzw  
Demokratyczna Unia Kobiet  
Development Innovations and Networks  
Djenne Initiative  
Duke of Edinburgh's Award International Foundation  
Ecocosm Dynamics  
End Human Trafficking Now

## Décisions

---

Environment Support Group  
European Environmental Citizens Organisation for Standardisation  
European Women's Lobby  
Family Welfare Foundation of India  
Feminist Press  
Focus on the Family  
Focus on the Family (Canada) Association  
Foundation for the Future  
Foundation for the Rights of the Family (PRODEFA)  
Fundación Instituto de Cultura del Sur  
General Federation of Jordanian Women  
Global 2000  
Global Aid Network  
Global Fund for Women  
Gong  
Gulf Automobile Federation  
Healthy Solutions  
Indian Association of Parliamentarians on Population and Development  
Indian Muslim Council – USA  
Indian National Trust for Art and Cultural Heritage  
Indigenous and Peasant Coordinator of Communal Agroforestry (CICAFOC)  
Initiative du millénaire des femmes africaines contre la pauvreté et pour les droits humains  
Inner Trip Reiyukai International  
Institute for Cognitive Science Studies  
Instituto Qualivida  
Interact Worldwide  
Intermon  
International Abolitionist Federation  
International Bureau for Children's Rights  
International Cartographic Association  
International Centre for Human Rights and Democratic Development  
International Commission for Distance Education  
International Council of Scientific Unions  
International Council on Human Rights Policy  
International Federation of Industrial Energy Consumers  
International Hotel and Restaurant Association  
International Longevity Center  
International Planned Parenthood Federation, East and Southeast Asia and Oceania Region  
International Reading Association  
International Trade Union Confederation  
International Trustee Fund of the Tsyolkovsky Moscow State Aviation Technological University  
Istanbul Research Centre on Women  
Jamaican Association on Mental Retardation  
JASMAR Human Security Organization  
Jordanian Hashemite Fund for Human Development  
Karat Coalition  
Katimavik  
Kenya Community Development Group  
Korean Sharing Movement  
Latin American Committee for the Defence of Women's Rights  
Leaders Organization  
Legal Service Coalition  
Life for Africa  
Link-Up (Queensland) Aboriginal Corporation

Local Initiatives Program  
Mbutu Agriculture Society  
Mediterranean Women's Studies Centre  
Mémorial de la Shoah  
Mental Health Initiative for Africans in Crisis  
Mumbai Educational Trust  
National Association for the Advancement of Colored People  
National Association for Work Bless  
National Bar Association  
National Rural Development Society  
National Wildlife Federation  
National Women's Studies and Information Center « Partnership for Development »  
Network Women In Development Europe  
Niall Mellon Township Trust  
Non-Aligned Students and Youth Organization  
Norwegian Forum for Environment and Development  
Not for Sale Campaign  
Pan African Civil Society Network  
Patim  
Plan Life  
Plan Suomi Säätiö  
Project Green Nigeria  
PROSALIS – Projecto de Saúde em Lisboa  
Red ACTIVAS  
Réseau des organisations du secteur éducatif du Niger  
Resources for the Future  
Roma Zaedno  
Rufaida Health Foundation  
Sahara for Life Trust  
Samuhik Abhiyan  
Self-Help Development Facilitators  
Service d'appui aux initiatives locales de développement  
SHATIL – New Israel Fund's Empowerment and Training Center for Social Change Organizations  
Singamma Sreenivasan Foundation  
Social Initiatives Support Fund  
SOUL Development of Women and Children  
STEER Foundation  
Struggle for Change  
Sudan National Committee on Harmful Traditional Practices  
Sudanese Organization for Education Development  
Tamil Christian Broadcasting Network  
Thakur Hari Prasad Institute of Research and Rehabilitation for the Mentally Handicapped  
Think Youth Independent Association  
Trickle Up Program  
Türk Kalp Vakfi  
Turkish Philanthropy Funds  
UN-Women – Nationell Kommitte Sverige  
Union of Social Child Care  
Union of the Electricity Industry  
United States Burn Support Organization  
Vali-Asr Rehabilitation Foundation for Disabled Children and Adults  
Western Cape Therapeutic Community Centre  
Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation  
Women's Alliance for a Democratic Iraq  
World Association of Children's Friends

World Federation of Democratic Youth  
World Federation of Therapeutic Communities  
World Federation of United Nations Associations  
World Job and Food Bank  
World Savings Banks Institute  
Worldwide Network – Women in Development and Environment  
Zoroastrian Women’s Organization

**2016/237. Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2015/226 du 20 juillet 2015, de rétablir le statut consultatif des 81 organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

Association pour la lutte contre le travail des enfants au Niger  
Aahung  
Agence d’aide à la coopération technique et au développement  
Agir ensemble pour les droits de l’homme  
Ain o Salish Kendra – Law and Mediation Centre  
Al Mezan Centre for Human Rights  
Amman Center for Human Rights Studies  
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network  
Asociación Habitat Pro  
Association des états généraux des étudiants de l’Europe  
Association of Inter-Balkan Women’s Cooperation Societies  
Biopolitics International Organisation  
Building and Social Housing Foundation  
Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen  
Capital Humano y Social Alternativo  
Catholic International Education Office  
Center for Oceans Law and Policy  
Centre d’accompagnement des alternatives locales de développement  
China Association for International Science and Technology Cooperation  
China Education Association for International Exchange  
Community Development Volunteers for Technical Assistance  
Conectas Direitos Humanos  
Coordinadora de la Mujer  
Coordinating Committee for International Voluntary Service  
Eco-Tiras International Environmental Association of River Keepers  
Egyptian Organization for Human Rights  
Engender  
Ethiopian World Federation  
European Region of the International Lesbian and Gay Federation  
European Space Policy Institute  
European Union of Women  
Flora Tristan Peruvian Women’s Center  
Fundación Alvarallice  
Fundación Democrática Italo-Americana  
Fundación UNITRAN  
Global Alliance for Women’s Health  
Global Alliance on Accessible Technologies and Environments  
Global Witness

Groupe pivot – droit et citoyenneté des femmes  
Guild of Service  
Hong Kong Federation of Women's Centres  
Hope for the Nations  
Human Rights Commission of Pakistan  
Institute of Inter-Balkan Relations  
International Association for Human Values  
International Commission on Irrigation and Drainage  
International Council of Psychologists  
International Forestry Students' Association  
International Organization of Supreme Audit Institutions  
International Women's Writing Guild  
IPAS  
Israeli Committee against House Demolitions  
Kiwaniis International  
Leadership for Environment and Development  
Lesbian and Gay Federation in Germany  
Mamta – Health Institute for Mother and Child  
MaterCare International  
Medical Aid for Palestinians  
Medico International  
Movimiento Manuela Ramos  
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan  
National Coordinator for Human Rights  
National Rural Support Programme  
Organisation des hommes démunis et enfants orphelins pour le développement  
Pan-African Women's Organization  
Rambhau Mhalgi Prabodhini  
Rehabilitation International  
Rooftops Canada  
Saviya Development Foundation  
Sinha Institute of Medical Science and Technology  
Social Development Center  
Third World Network-Africa  
Ukrainian Non-Governmental Socio-Political Association-National Assembly of Persons with Disabilities  
Vienna Institute for Development and Cooperation  
Vikas Samiti  
West Africa Network for Peacebuilding  
Womankind Worldwide  
Women Aid Collective  
Women in Law and Development in Africa  
Women's Legal Education and Action Fund  
World Road Association

**2016/238. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2015/226 du 20 juillet 2015, de retirer immédiatement leur statut consultatif aux 85 organisations non gouvernementales énumérées ci-après, et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

3D: Trade, Human Rights, Equitable Economy  
Africa Safe Water Foundation

African American Islamic Institute  
Asian Migrant Centre  
Association de développement de Korba  
Association des femmes éducatrices du Mali  
Association européenne des cheminots  
Association guinéenne pour la réinsertion des toxicomanes  
Association of Former Diplomats of China  
Association of Former United Nations Industry and Development Experts  
Association pour la promotion de l'emploi et du logement  
Austrian Federal Economic Chamber  
Big Brothers Big Sisters International  
Biogas Sector Partnership Nepal  
Canadian Association of Elizabeth Fry Societies  
Canadian Race Relations Foundation  
CARE  
Center for Assistance to Human Right Protection  
Centre for Affordable Water and Sanitation Technology  
Centre for Women, the Earth, the Divine  
Centre for the World Religions  
Dental Care International Foundation  
Eco-Ecolo  
Ecopeace Middle East Environmental NGO Forum  
European Federation for Transport and Environment  
Forum of Culture and Arts of Uzbekistan  
Franklin and Eleanor Roosevelt Institute  
Fundación Cimientos  
Global Village for Rehabilitation and Development  
Group of 78  
Half the Sky Foundation  
HELIO International  
Humanitarian Law Center  
Indonesian National Council on Social Welfare  
Institut de la gestion déléguée  
International AIDS Vaccine Initiative  
International Communities for the Renewal of the Earth  
International Energy Foundation  
International Wages for Housework Campaign  
International Young Catholic Students  
Isigodlo Trust – South African Women in Dialogue  
Justice for All – Prison Fellowship Ethiopia  
Korean Federation for Environmental Movement  
Ladies Charitable Society  
Lebanon Family Planning Association  
Les amis de la terre-Togo  
Lighthouse International  
Macedonian Center for International Cooperation  
Mariano y Rafael Castillo Cordova Foundation  
Mauritius Family Planning Association  
Mehr Nuri Public Foundation  
Missions 3G-Gauri  
Muslim Aid Australia  
National Association of Friendship Centres  
National Association of Non-Governmental Organizations

National Center for Missing and Exploited Children  
National Center for State Courts  
National Confederation of Women in Equality  
National Foundation for Women Legislators  
Network of East-West Women  
Northern Alliance for Sustainability  
Organisation internationale pour la réduction des catastrophes  
Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada  
Political and Ethical Knowledge on Economic Activities  
Population Reference Bureau  
Population Services International  
Pro Dignitate Foundation of Human Rights  
Red de Salud de las Mujeres Latinoamericanas y del Caribe  
Save Africa Concerts Foundation  
Seniors Españoles para la Cooperación Técnica  
Society for Comparative Legislation  
Spirituality for Kids Europe  
Swami Vivekanand Samaj Seva Samsthe  
Swedish Organisation of Disabled Persons International Aid Association  
UBUNTU-World Forum of Civil Society Networks  
Union nationale de la femme tunisienne  
Unione Intercontinentale Casallinghe  
Winvisible – Women with Visible and Invisible Disability  
Women against Rape  
Women's Crisis Centre  
Women's Environmental Development and Training  
Women's Political Watch  
World Granny  
Youth Awareness Environmental Forum<sup>34</sup>  
Youths for the Child's Welfare

### **2016/239. Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2017 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 30 janvier au 8 février et le 21 février 2017, et que la reprise de la session aurait lieu du 22 au 31 mai et le 12 juin 2017 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Comité, établi comme suit :

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2017 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

---

<sup>34</sup> Le statut consultatif de l'organisation non gouvernementale a été suspendu en 2012, celle-ci n'ayant pas présenté son rapport quadriennal en 2011 pour la période 2007-2010. L'organisation n'ayant pas non plus présenté son rapport quadriennal en souffrance pendant la période de suspension, son statut consultatif aurait dû lui être retiré en 2013. Cependant, en raison d'une faille du système, elle n'a pas été rayée de la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif cette année-là. Par la suite, elle a omis de présenter son rapport quadriennal pour la période 2011-2014 malgré trois relances de la part du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Le retrait de son statut consultatif a donc été soumis à l'examen du Comité chargé des organisations non gouvernementales à la reprise de sa session en mai 2016.

3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions précédentes ;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement ;
  - c) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
  - a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté ;
  - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
  - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;
  - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel ;
  - c) Questions connexes diverses.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2018 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2017.

### **2016/240. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2016**

À sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2016<sup>35</sup>.

### **2016/241. Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social, notant que les thèmes principaux des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale seraient, respectivement, « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et assistance à l'appui de l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents », « Stratégies globales et intégrées de

---

<sup>35</sup> [E/2016/32 \(Part II\)](#).

prévention du crime : participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit » et « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international » :

*a)* A décidé que les thèmes principaux des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Commission seraient, respectivement, les suivants, sauf si la Commission, à sa vingt-septième session, devait en décider autrement compte tenu du fait que les États Membres pourraient présenter d'autres propositions pour le débat thématique :

*i)* « La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes » ;

*ii)* « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés » ;

*b)* A également décidé que la Commission devrait, à ses futures sessions, continuer d'étudier les moyens d'améliorer encore ses méthodes de travail, y compris en ce qui concerne l'examen des points de l'ordre du jour et l'organisation de ses débats thématiques.

### **2016/242. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session<sup>36</sup>.

### **2016/243. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social :

*a)* A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session<sup>37</sup> ;

*b)* A réaffirmé la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012<sup>38</sup> ;

*c)* A approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission, établi comme suit :

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a)* Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b)* Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

---

<sup>36</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 10A (E/2015/30/Add.1).

<sup>37</sup> Ibid., 2016, Supplément n° 10 (E/2016/30).

<sup>38</sup> Ibid., 2012, Supplément n° 10 et rectificatifs (E/2012/30 et Corr.1 et 2), chap. I, sect. D.

- c) Méthodes de travail de la Commission ;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
4. Débat thématique sur les stratégies globales et intégrées de prévention du crime : participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit.
  5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
    - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
    - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
    - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
    - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
    - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.
  6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
  7. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
  8. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
  9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
  10. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission.
  11. Autres questions.
  12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session.

**2016/244. Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut<sup>39</sup>.

**2016/245. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-huitième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-huitième session<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> E/2016/77.

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 8A (E/2015/28/Add.1).

**2016/246. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa soixantième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-neuvième session<sup>41</sup> ;
- b) A pris note également de la décision 55/1 de la Commission en date du 7 décembre 2012<sup>42</sup> ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
  - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ;
- c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

*Débat consacré aux questions normatives*

4. Tables rondes/débat thématique.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
  - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

---

<sup>41</sup> Ibid., 2016, Supplément n° 8 (E/2016/28).

<sup>42</sup> Ibid., 2012, Supplément n° 8A (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
  - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

### **2016/247. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2015<sup>43</sup>.

### **2016/248. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

- a) A pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la note verbale du 20 janvier 2016 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>44</sup> et dans la note verbale du 7 juillet 2016 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>45</sup> ;
- b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante et onzième session sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 100 États.

### **2016/249. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions<sup>46</sup> ;

---

<sup>43</sup> Organe international de contrôle des stupéfiants, document E/INCB/2015/1.

<sup>44</sup> [E/2016/61](#).

<sup>45</sup> [E/2016/78](#).

<sup>46</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 2 (E/2016/22)*.

b) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'alerte rapide et les droits économiques, sociaux et culturels<sup>47</sup>.

**2016/250. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des autres mécanismes consacrés à ces questions (art. 42 de la Déclaration) »**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des autres mécanismes consacrés à ces questions (art. 42 de la Déclaration) ».

**2016/251. Lieu et dates de la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social a décidé que la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 24 avril au 5 mai 2017.

**2016/252. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session**

À sa 47<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2016, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quinzième session<sup>48</sup> ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session de l'Instance permanente, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE  
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente :
  - a) Autonomisation des femmes autochtones ;
  - b) Jeunes autochtones.
4. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Dialogue avec les peuples autochtones.
6. Dialogue avec les États Membres.
7. Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.
8. Débat sur le thème « Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration ».
9. Programme de développement durable à l'horizon 2030.

---

<sup>47</sup> E/2016/58.

<sup>48</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 23 (E/2016/43).

10. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones au sujet des défenseurs autochtones des droits de l'homme.
11. Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones :
  - a) Exécution des plans d'action, stratégies et autres mesures de portée nationale ;
  - b) Moyens d'encourager les peuples autochtones à participer aux travaux des organismes des Nations Unies ;
  - c) Mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies consacré aux peuples autochtones.
12. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
13. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de l'Instance permanente.
14. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa seizième session.

**2016/253. Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies<sup>49</sup>.

**2016/254. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingtième session**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>50</sup> ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingtième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGTIÈME SESSION DE LA COMMISSION  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :

- a) Nouvelles démarches d'innovation à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable ;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

---

<sup>49</sup> [A/71/76-E/2016/55](#).

<sup>50</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 11 (E/2016/31)*.

- b) Garantir la sécurité alimentaire d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation des rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingtième et unième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session.

**2016/255. Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session<sup>51</sup>.

**2016/256. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquantième session**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session<sup>52</sup> ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTIÈME SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :
  - a) Mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
  - b) Thème spécial de la cinquantième session de la Commission établi sur la base du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures à prendre pour la poursuite de sa mise en œuvre.

---

<sup>51</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 25 (A/71/25).

<sup>52</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 5 (E/2016/25).

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur le thème de la cinquantième session de la Commission

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur le thème de la cinquantième session de la Commission

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2016 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.

*Documentation*

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

**2016/257. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de l'administration publique**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social :

- a) A décidé que le thème général de la seizième session du Comité serait le suivant : « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer » ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS  
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer :
  - a) Appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable ;
  - b) Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable ;
  - c) Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable ;
  - d) Élaboration de principes de bonne gouvernance ;
  - e) Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques.
4. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

**2016/258. Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa onzième session**

À sa 48<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa onzième session<sup>53</sup>.

**2016/259. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-neuvième session, et ordre du jour provisoire et dates de sa trentième session, et dates de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques**

À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social :

*a)* A pris note du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-neuvième session<sup>54</sup> ;

*b)* A décidé que la trentième session du Groupe d'experts se tiendrait à New York les 7 et 18 août 2017, et a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIÈME SESSION DU GROUPE D'EXPERTS  
DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport des groupes de travail.
4. Rapports des attachés de liaison.
5. Questions d'organisation concernant la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
6. Examen des statuts du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.
7. Élection des membres du Bureau.
8. Planification de la mise en œuvre des recommandations de la onzième Conférence.
9. Groupes de travail sur les besoins à venir.
10. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session du Groupe d'experts.
11. Questions diverses ;

*c)* A également décidé que la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tiendrait à New York du 8 au 17 août 2017, et a approuvé l'ordre du jour provisoire révisé de la Conférence, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA ONZIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Questions d'organisation :
  - a)* Adoption du règlement intérieur ;
  - b)* Adoption de l'ordre du jour ;

---

<sup>53</sup> Ibid., 2015, Supplément n° 25 (E/2015/45).

<sup>54</sup> E/2016/66.

## Décisions

---

- c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
        - d) Organisation des travaux ;
        - e) Pouvoirs des représentants participant à la Conférence.
4. Réflexion sur le passé, le présent et l'avenir : le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
5. Rapports des gouvernements sur la situation dans leur pays et les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la dixième Conférence (pour distribution seulement).
6. Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, de ses divisions, de ses groupes de travail et de ses équipes spéciales depuis la dixième Conférence.
7. Réunions, conférences, colloques, présence dans les médias et publications aux niveaux national et international.
8. Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, et avantages économiques et sociaux qui en découlent.
9. Normalisation au niveau national :
  - a) Collecte des noms sur le terrain ;
  - b) Traitement des noms dans les services compétents ;
  - c) Traitement des noms dans les régions multilingues ;
  - d) Structure administrative des organismes nationaux de toponymie et législations, politiques et procédures relatives à la toponymie ;
  - e) Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs.
10. Les noms géographiques en tant que culture, patrimoine et identité (notamment noms topographiques utilisés par les autochtones et les minorités, et noms en langues régionales).
11. Exonymes.
12. Fichiers de données toponymiques et des nomenclatures :
  - a) Prescriptions et normes relatives au contenu ;
  - b) Gestion des données et interopérabilité ;
  - c) Services de données, logiciels de gestion des données et produits numériques (tels que les nomenclatures et les services en ligne).
13. Terminologie de la normalisation des noms géographiques.
14. Systèmes d'écriture et prononciation :
  - a) Romanisation ;
  - b) Translittération dans un système d'écriture non latin ;
  - c) Graphie des noms empruntés à des langues non écrites ;
  - d) Prononciation.
15. Noms de pays.
16. Enseignement de la toponymie.
17. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté et coopération internationale :
  - a) Détails communs à deux pays au moins ;
  - b) Accords bilatéraux et multilatéraux.

18. Préparatifs de la douzième Conférence.
19. Adoption des résolutions rédigées pendant la Conférence.
20. Adoption du rapport sur les travaux de la Conférence.
21. Clôture de la Conférence.

### **2016/260. Modifications à apporter aux statuts du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques**

À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a approuvé les modifications suivantes, que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques avait proposé d'apporter à ses statuts :

1. À la section I (« Buts »), après l'alinéa *c*), insérer un nouvel alinéa libellé comme suit : « *d*) Souligner, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le respect de l'égalité entre les langues, l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments du patrimoine historique et culturel et de l'identité des nations » ; renuméroter les alinéas suivants ;

2. À la section II (« Principes »), après l'alinéa *b*) du paragraphe 4, insérer un nouvel alinéa libellé comme suit : « *c*) La normalisation des noms géographiques doit tenir compte de ceux d'entre eux qui sont hérités du passé et de leur importance pour la préservation du patrimoine et de l'identité aux niveaux local, régional et national. » ;

3. À la section III (« Fonctions »), après le paragraphe 7, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit : « 8. Accroître la connaissance et le respect des différentes langues, nations et cultures de manière équitable en encourageant l'usage des noms géographiques qui ont été normalisés au niveau national et sont donc respectueux du patrimoine et de l'identité locaux, régionaux et nationaux » ; renuméroter les paragraphes suivants.

### **2016/261. Rapport de la vingtième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**

À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la vingtième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique<sup>55</sup>.

### **2016/262. Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-neuvième session**

À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>56</sup>.

### **2016/263. Pays africains qui sortent d'un conflit**

À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'appui d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies<sup>57</sup>, et demandé qu'un rapport sur la question lui soit présenté pour examen à sa session de 2017.

---

<sup>55</sup> [E/CONF.104/9](#).

<sup>56</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 39 (A/71/39)*.

<sup>57</sup> [E/2016/71](#).